

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin de cycle présenté en vue de l'obtention du diplôme de master en
sciences financières et comptabilités

Option : FINANCE ET COMPTABILITE

THEME:

**VALORISATION DU GOODWILL : ENJEUX
THEORIQUES ET EMPIRIQUES**

Présenté par :

Melle. SACI Amel

Encadré par :

Mme. BOUBRIT Rachida

Lieu du stage : CETIM, Le Centre d'Etudes et service Technologiques de
l'industrie des Matériaux de construction

Période de stage : du 04/03/2018 au 04/04/2018

Promotion : juin 2018

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin de cycle présenté en vue de l'obtention du diplôme de master en
sciences financières et comptabilités

Option : FINANCE ET COMPTABILITE

THEME :

**VALORISATION DU GOODWILL : ENJEUX
THEORIQUES ET EMPIRIQUES**

Présenté par :

Melle. SACI Amel

Encadré par :

Mme. BOUBRIT Rachida

Lieu du stage : CETIM, Le Centre d'Etudes et service Technologiques de
l'industrie des Matériaux de construction

Période de stage : du 04/03/2018 au 04/04/2018

Promotion : Juin 2018

DÉDICACE

Ce travail modeste est dédié :

A mes chers parents, *Zohra et Said*

Aucune dédicace ne saurait exprimer mon respect, mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que vous avez consenti pour mon instruction et mon bien être.

A mes très chers et Adorable frères

Mohamed, Yacine, Abed el Hamid et Abed el Basset

A mes belles sœurs

Sabah, Samira, Nesrine et Ahlem

A tous mes proches de la famille Saci, et plus particulièrement, mon très cher oncle Mhamed, son épouse Razika, sans oublier mon fiancé Lounes et toute la famille Bakir

A tous les membres de ma famille, petits et grands

L'épouse de mon frère Fatima-Zohra

A mes chers petits neveux et nièces : Mohamed, Abed al Rahman, Ramy, Rania et chaima

A tous mes amis et collègues de l'école supérieure de commerce et l'INPS.

AMEL

REMERCIEMENT

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma connaissance.

La première personne que nous tenons à remercier est notre encadreur **Mme. BOUBRIT**, pour l'orientation, la confiance, la patience qu'ont constitué un apport considérable sans laquelle ce travail n'aurait pas été mené au bon port. Qu'elle trouve dans ce travail un hommage vivant à sa haute personnalité.

Ma reconnaissance va aussi à monsieur **TOUFIK LAZIROU**, mon promoteur au niveau de la société CETIM, pour l'attention portée à mon travail et pour le temps qu'il m'a consacré. Ses commentaires pertinents, constructifs et son aide inestimable m'ont définitivement permis d'améliorer la qualité de mon travail.

Je désire également remercier vivement le directeur du CETIM, **Mr. Aziz Daoudi** qu'a accepté de m'accueillir en stage au sein de son organisme.

J'adresse aussi mes vifs remerciements aux membres du jury pour avoir bien voulu examiner et juger ce travail.

Nos remerciements s'adressent également au corps professoral et administratif de l'école supérieure de commerce pour la richesse et la qualité de leur enseignement et qui déploient de grands efforts pour assurer à leurs étudiants une formation actualisée.

Je tiens à remercier ensuite toutes les personnes qu'ont contribué de près ou loin à la réalisation de ce mémoire, mes remerciements spéciaux à **Dr. Khir-kaddour** qui m'a proposé un sujet riche et passionnant.

Enfin, un très grand MERCI à toute ma famille qui m'a gratifié de son amour et fourni les motivations qui ont permis l'aboutissement.

LA LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Estimations du goodwill à l'aide des différentes méthodes.....	26
Tableau 2 : les points de divergences entre la norme IFRS et le règlement français 99-02.....	29
Tableau 3 : Valeur initiale du goodwill lors de l'opération de regroupement.....	32
Tableau 4 : Suivi de la valeur du goodwill.....	40
Tableau 3 : le taux d'actualisation appliqué pour chaque actif économique.....	42
Tableau 4 : Chiffre d'affaire par nature de prestations.....	70
Tableau 5 : Chiffre d'Affaires par type de clients.....	71
Tableau 9 : Projets d'extensions des cimenteries.....	72
Tableau 10 : Nouveaux projets.....	72
Tableau 11 : Créances détenus sur les filiales du group GICA.....	75
Tableau 12 : l'évolution du fond en roulement.....	80
Tableau 13 : Evolution du besoin en fond de roulement.....	80
Tableau 14 : Evolution de la trésorerie.....	81
Tableau 15 : Evolution de la productivité du potentiel de production.....	81
Tableau 16 : Evolution de la marge sur consommation.....	82
Tableau 17 : Evolution de la marge bénéficiaire.....	82
Tableau 20 : Evolution de la rentabilité financière.....	82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 21 : calcul de l'actif net comptable corrigé.....	84
Tableau 22 : la valeur des terrains corrigés.....	86
tableau 22 : les valeurs des immobilisations hors usage.....	87
Tableau 23 : créances anciennes non provisionnées.....	88
Tableau 24 : Récapitulatif des corrections : actif réévalué en (KDA).....	88
Tableau 25 : le bêta des entreprises 39 similaires à la société CETIM.....	93
Tableau 26 : Spread souverain selon de l'OCDE.....	94
Tableau 27 : l'estimation du taux d'actualisation.....	94
Tableau 28 : statistique du calcul par l'utilisation de la méthode moindre carré.....	95
Tableau 29 : L'évolution des résultats nets de CETIM en KDA.....	96
Tableau 30 : la valeur du CETIM réajustée.....	97

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Critère de reconnaissance des actifs incorporels selon la norme IAS 38.....	13
Figure 2 : « PPA » et « goodwill comptable ».....	16
Figure 3 : la cohérence entre la capacité bénéficiaire et l'actif net comptable corrigé (ANCC).....	40
Figure 4 : la cohérence entre la capacité bénéficiaire et les capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE).....	41
Figure 5 : la cohérence entre la capacité bénéficiaire et la valeur substantielle brute (VCB).....	42
Figure 6 : L'allocation du prix d'acquisition (PPA).....	48
Figure 4 : Organigramme générale du CETIM.....	66
Figure 5 : Organigramme département comptabilité et finance.....	67
Figure 6 : Evolution du carnet de commande.....	68
Figure 7 : Carnet de commande par nature de prestation (sans ingénieur conseil).....	69
Figure 8 : Evolution du chiffre d'affaires.....	70
Figure 9 : Répartition du chiffre d'affaire par type de prestation.....	71
Figure 10 : Répartition du chiffre d'affaire par type de client.....	72
Figure 11 : évolution des créances.....	75
Figure 12 : Répartition des créances par type de client.....	76
Figure 13 : Répartition des créances par âge.....	78
Figure 14 : Evolution de recouvrement (moyenne mensuelle).....	80
Figure 18 : la présentation graphique du résultat net prévisionnel	97

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTE DES ABREVIATIONS

CACO :	centre algérien du contrôle qualité
CETIM :	Le Centre d'Etudes et service Technologiques de l'industrie des Matériaux de construction
CILAS :	Ciments Lafarge Souakri
CRC :	Comité de la réglementation comptable
CSR :	Clean Surplus Relation
CTIAA :	Centre Technique des Industries Agroalimentaires
EBIT :	earnings before interest and taxes
ECDE :	Entreprise des Ciments et Dérivés d'Ech-Chélif
EGPS :	Electricité Gaz Pétrole Service
ENDMS :	Entreprise Nationale de Développement des Matériaux de constructions
ENG :	Entreprise nationale de granulats
EPE :	Entreprise publique économique
ESCLAB :	Equipements Scientifiques de Contrôle et de Laboratoires
FASB :	Financial Accounting Standards Board
GIKA :	Groupe industriel des ciments d'Alger
IANOR :	Institut Algérien de Normalisation
IASB :	International Accounting Standards Board
IFAC :	International Federation of Accountants
IFRS :	International Financial Reporting Standards
LBA :	Lafarge béton Alger
LCM :	Lafarge ciment de Msila
LCO :	Lafarge ciment d'oggaz
MEDAF :	modèle d'évaluation des actifs financiers
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
ORGM :	office national de recherche géologique & minière
PMI :	petites et moyennes industries
PPA :	purchase price allocation
PVED :	Present Value of Expected Dividends
RIV :	Residual Income Valuation

LISTE DES ABREVIATIONS

ROE :	Return on Equity
SARL :	Société à responsabilité limitée
SCEAK :	Société des Ciments d'Ain El Kébira
SCHS :	La société des ciments de Hadjar-Soud
SCIZ :	Société des ciments Zahana
SNMC :	société national des matériaux de construction
SPA :	Société par action
UGT :	unité génératrice de trésorerie
US GAAP	United States Generally Accepted Accounting Principales
USA :	United States of American
WACC :	Weighted Average Cost of Capital
WARA :	Weighted Average Return on Assets

SOMMAIRE

Introduction générale

Chapitre I : Cadre d'analyse du goodwill : définition des concepts et traitements comptables

Introduction

Section 01 : la notion du goodwill selon la norme IFRS.....	3
Section 02 : du goodwill comptable au goodwill économique.....	14
Section 03 : Enjeux et pratiques du reporting financier du goodwill.....	22
Conclusion.....	33

Chapitre II : Modélisation du goodwill comptable

introduction

Section 01 : Méthodes d'évaluations du goodwill.....	35
Section 02 : Incidence de l'évaluation du goodwill.....	46
Section .03 : goodwill et réaction du marché financier.....	54
Conclusion.....	61

Chapitre III : Application empirique

introduction

Section 01 : présentation et diagnostic de l'entreprise CETIM.....	64
Section 02 : la méthode patrimoniale.....	85
Section 03 : la méthode de la rente du goodwill.....	92
Conclusion.....	99

Conclusion générale

Résumé

Le goodwill est à la fois un concept économique et comptable très délicat à évaluer ; Généralement l'approche retenue est celui des valeurs immatérielles.

Le goodwill est un actif incorporel, probablement le plus intangible de tous les actifs incorporels. Il constitue aujourd'hui une partie beaucoup plus importante de prix d'acquisition que précédemment, ce qui se traduit par l'impact sur les états financiers.

Au cours du XXe siècle, le concept du goodwill a changé de manière significative. Dans les premiers jours, le goodwill a été considéré comme la bonne relation et relations précieuses d'une entreprise avec ses clients.

Le présent concept est plus large en ce sens qu'il englobe beaucoup plus de facteurs économique intangibles d'une entreprise et les comptables considèrent désormais que le goodwill résulte de l'acquisition.

Plus précisément, le goodwill- qui n'apparaît dans les comptes d'une société que lorsque l'entreprise elle-même a acheté au prix économique représente un concept globale embarrassant de nombreuses caractéristiques des activités de l'entreprise qui pourraient mener à une performance avec excellente gestion, main-d'œuvre exceptionnelle, publicité efficace et marché pénétration.

Mots clés : Goodwill, IAS/IFRS, Regroupement d'entreprises, Actif incorporel.

Abstract

Goodwill is both a very difficult economic and accounting concept to evaluate ; Generally the approach chosen is that of intangible values ;

Goodwill is an intangible asset, probably the most intangible assets, hard to measure and even more difficult to account for. Goodwill today constitutes a much larger part of acquisition price than it did previously, resulting in a much greater impact on financial statements.

During XXe century, the concept of goodwill has changed significantly. In the earlier days, goodwill was thought of as the good and valuable relationships of a proprietor of a business with his customers.

The present concept is broader in that it encompasses many more intangible, economic factors of a business enterprise and accountants now consider that goodwill results from the acquisition.

More specifically, goodwill – that appears in a company's accounts only when the company itself has purchased some intangible and valuable economic source – represents an umbrella concept embracing many features of corporate activities that could lead to superior earning power such as excellent management, outstanding workforce, effective advertising and market penetration.

Key words : Goodwill, IAS/IFRS, business combination, Intangible assets.

Introduction Générale

Actuellement, nous vivons dans une économie mondiale qui a considérablement changé et ce depuis les années 1990. C'est le moment où les économies se sont transformées, des économies industrielles vers « une nouvelle économie » basée sur l'immatériel.

L'économie de l'immatériel est donc un des plus forts enjeux pour notre économie car c'est de l'immatériel que viendra l'essentiel de notre croissance. Il est l'un des grands enjeux de nos entreprises, qui avec la globalisation, devient une des problématiques les plus complexes et qui connaît de grandes variations.

Ainsi, selon William Davidow, le capital immatériel doit « mesurer le dynamisme d'une entreprise en terme de position sur le marché, de fidélisation de la clientèle, de qualité... ». Dans cette même approche, l'avis de Thomas Johnson (professeur en comptabilité) décrit la situation en ces termes : « le capital immatériel se cache dans l'écriture comptable la plus mystérieuse à savoir le goodwill. Le capital immatériel va encore plus loin que le goodwill en recouvrant des actifs plus intangible encore, comme la capacité d'une société à apprendre et à s'adapter ».

Le goodwill nouvelle notion à la fois économique et comptable est mesurés à travers l'entreprise et ses résultats ; ils vont certainement influencer la notion du goodwill et sont à l'origine de l'accroissement et où de la dépréciation des incorporels.

Cette notion du goodwill apparaît dans le cas de regroupement c'est-à-dire lors d'opérations d'acquisition où très souvent prohibitifs, payés dans le cadre des opérations de regroupement s'expliquent en grande partie par la présence d'éléments immatériels chez entités cibles.

Il y'a obligatoirement une différence entre le prix de regroupement et la valeur nette comptable ceci s'explique au moment de l'acquisition d'entreprises, le prix payé pour la cible est généralement supérieur à la juste valeur de ses actifs identifiables : un écart d'acquisition ou (goodwill) apparaît donc au moment de la transaction. Celui-ci est comptabilisé à l'actif du bilan de l'acquéreur au moment de l'opération.

Les écarts d'acquisition ou goodwill sont la conséquence comptable, au niveau du bilan, des opérations de regroupement d'entreprises et traduisant selon Martory et Verdier (2000)

INTRODUCTION GENERALE

« La mesure de notre ignorance comptable de la valeur actuelle ou future d'une entreprise par rapport aux valeurs enregistrées dans les systèmes d'informations. »

À travers l'exemple suivant nous reprenons de manière concrète la notion du goodwill et son incidence comptable :

En 2006, le rachat de l'équipementier de télé-communication américain Lucent par le français Alcatel a fait apparaître un goodwill représentant à peu près de 80% du prix d'acquisition. Ces chiffres, qui montrent l'importance prépondérante des actifs incorporels acquis lors de regroupements d'entreprise, justifient que l'on s'intéresse de plus près au traitement comptable qui leur est réservé.

Le traitement comptable du goodwill a été une source de débats entre praticiens, chercheurs et organismes professionnels des normes comptables. En compte des difficultés importantes concernant sa définition, sa mesure et traitement ultérieure, ainsi que ce goodwill est un atout important pour de nombreuses entreprises aujourd'hui.

En fait, compte tenu de la complexité, de la sensibilité et de la besoin de jugement, les sociétés continuent d'éprouver des problèmes de comptabilisation de l'écart d'acquisition. Dans le pratique, ce débat comptable sur le goodwill est principalement centré sur la façon dont il devrait être traité financièrement après le moment de l'acquisition, puisque le goodwill acquis est le type le plus représentatif, étant donné que le goodwill généré en interne est difficile à mesurer et ne peut pas être présenté dans les bilans d'une entreprise.

La norme internationale IFRS a introduit des changements majeurs dans le traitement comptable du goodwill, ce qui laisse supposer d'importantes implications suite au changement de référentiel comptable. Actuellement, les normes IFRS exigent un test de dépréciation annuelle pour le goodwill IAS 36 « dépréciation d'actifs révisés ».

Le passage de l'amortissement du goodwill à la dépréciation contemporaine, cette approche reflète l'intention de l'IASB d'améliorer l'utilité décisionnelle des informations. Néanmoins la norme IAS 36 elle-même ne donne pas des directives précises sur la manière dont le test de dépréciation de l'écart d'acquisition devrait être effectué.

De plus, IAS 36 offre aux gestionnaires des possibilités d'exploiter les tests de dépréciations de l'écart d'acquisition pour les motifs d'agence ; par ce que la norme permet de

INTRODUCTION GENERALE

multiples possibilités pour définir la juste valeur du goodwill, il existe un des techniques pour baisser le test de dépréciation.

À l'heure de la mondialisation de l'économie et du recours croissant des entreprises aux marché financier, il devient évident que les états financiers et les informations qu'ils contiennent constituent un enjeu majeur en matière d'identification des actifs immatériel. Or, il apparaît que les informations véhiculées par les états financiers, en raison de choix comptables laissées aux entreprises, sont souvent mal.

La problématique :

En quoi le goodwill qui représente une part importante dans l'actif des entreprises, est difficile à estimer et comment cerner sa valeur ?

Les questions secondaires :

Afin de répondre à cette problématique, il est nécessaire de répondre aux questions suivantes :

1. quels sont les éléments à prendre en compte du goodwill ?
2. est-ce que le goodwill génère une valeur économique, qu'il possède une capacité en conjonction avec d'autres actifs, de produire des cash-flows ?
3. Si le goodwill est un actif, comment le comptabiliser ?
4. quelles sont les conséquences des annonces de dépréciation du goodwill sur la valeur d'entreprise perçue par le marché financier ?

Les hypothèses :

H1 : le goodwill est un actif incorporel.

H2 : le résultat est plus pertinent que le résultat avant dépréciation du goodwill.

H3 : l'entrée en vigueur des normes IAS/IFRS n'est pas sans conséquences en matière de comptabilisation des écarts d'acquisition.

H4 : les actifs incorporels de l'entreprise CETIM, sont à mesurer après l'évaluation.

L'importance du sujet :

L'entreprise algérienne et particulièrement publique vivant de la rente pétrolière a complètement négligé cette notion car son objectif n'est pas la rentabilité ; cette situation s'explique également par l'absence de marché financier.

L'ouverture de l'économie algérienne au marché mondial a attiré les investisseurs privés étrangers et nationaux avec des objectifs de réalisation des profits qui amèneront au développement de la notion du goodwill.

Méthodologie :

- une recherche documentaire basée sur des ouvrages, revues et rapports
- une recherche qualitative à travers des entretiens avec les cadres concernés de l'entreprise ainsi qu'une étude analytique à travers des documents de l'entreprise.

Dans le but de répondre aux questions posées, notre recherche est organisée en 3 chapitres, chaque partie étant elle-même divisée en 3 sections.

Dans le premier chapitre intitulé « cadre d'analyse du goodwill : définitions des concepts et traitements comptables », nous avons traité la notion du goodwill dans la norme IFRS. Nous avons abordé également une différence clé sera opérée entre le goodwill comptable et une de ses composantes, le goodwill économique (« core goodwill », Johnson et Petrone, 1998), enfin seront exposés enjeux et pratiques du reporting financier du goodwill.

Le deuxième chapitre intitulé « la modélisation du goodwill comptable », Elle présentera dans premier les méthodes d'évaluation du goodwill, ensuite nous avons traité les incidences de l'évaluation du goodwill comptable, enfin sera consacré à la réaction du marché financier.

Le troisième chapitre du volet concernant l'étude pratique, reprendra la présentation de l'entreprise CETIM et son diagnostic, nous effectuerons une évaluation de l'entreprise par la méthode patrimoniale, suivie d'une valorisation par la méthode de rente du goodwill.

CHAPITRE I :

**CADRE D'ANALYSE DU GOODWILL : DEFINITIONS DES
CONCEPTS ET TRAITEMENTS COMPTABLES**

INTRODUCTION DU CHAPITRE I

Dans un contexte de croissance externe très marqué pour les entreprises et de montée en puissance de l'immatériel, la part des actifs incorporels et plus particulièrement du « goodwill » est devenue prépondérante à l'actif des bilans des grandes groupes. La reconnaissance en comptabilité du goodwill encore dénommé survaleur ou écart d'acquisition en France, intervient lors des acquisitions d'actifs incorporels et essentiellement lors des regroupements d'entreprises.

D'un point de vue comptable, le goodwill peut être défini comme la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition. Il s'agit du résidu de l'écart de première de première consolidation compte tenu des revalorisations éventuelles. L'écart d'acquisition est le plus souvent positif du fait d'un surpris payé par l'acquéreur. Néanmoins, il peut être négatif, ce qui traduit « soit une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise, soit une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses », il est porté au résultat « produit » notre objectif n'est pas ce dernier mais le goodwill positif ; c'est un élément qu'a fait couler beaucoup d'encre en matière de comptabilisation des regroupements.

La nature d'actif immatériel par excellence, fait du goodwill une notion difficile à appréhender qui suscite de nombreuses intégrations. Quelle est sa contrepartie économique ? Quelle est sa durée de vie ? Un élément non identifiable peut-il être un actif ? Comment se combine-t-il avec les autres actifs ?

Ce présent chapitre reprend à travers sa première section la notion du goodwill selon la nouvelle norme comptable internationale IFRS qui a amené de nouvelles exigences conceptuelles et comptables par rapport au traitement du goodwill, la deuxième section traite le passage du goodwill comptable au goodwill économique, dans la dernière section nous pencherons sur enjeux et pratiques du reporting financier du goodwill.

Section 1 : la notion du goodwill selon les normes IFRS

Lors d'une prise de contrôle, la différence entre le prix payé et la valeur comptable de l'entreprise acquise fait naître un survalueur dans les comptes consolidés de l'entreprise acquéreuse. D'un point de vue comptable, ce survalueur représente l'écart constaté entre le coût d'acquisition de ses titres et la juste valeur de ses actifs et passifs à la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition s'explique par un excédent sur la part d'intérêt de l'acquéreur qui apparaît dans les comptes consolidés dans la mesure où, lors d'une acquisition, le prix payé comporte une différence.

Cette différence inclut non seulement une part relative à un élément résiduel non identifié étant l'écart d'acquisition ou goodwill mais aussi des écarts d'évaluation rattachés à la revalorisation en juste valeur de l'ensemble des actifs identifiés dans le patrimoine de l'entreprise consolidée, en raison d'un décalage possible entre la comptabilisation des différents éléments du bilan à leur coût historique et leur montant déterminé en juste valeur. D'une part des éléments immatériels tels que les marques, les parts de marché ou encore les fichiers ne figurant pas dans les états financiers de la société avant son regroupement peuvent être évalués et comptabilisés dans les comptes consolidés si les critères de reconnaissance de ce type sont satisfaits.

Trois normes IFRS font particulièrement référence au goodwill : IFRS 3 – regroupement d'entreprises, IAS 36 – dépréciation d'actifs et IAS 38 – immobilisation incorporelles.

1. IFRS 3 – regroupement d'entreprises

1.1. Définition du regroupement d'entreprises

Selon IFRS un regroupement d'entreprises ¹est une transaction ou événement permettant à un acquéreur d'obtenir le contrôle d'une ou plusieurs entités. La prise de contrôle consiste à démontrer que l'une des parties à la transaction dispose la majorité des risques et avantages sur l'autre à l'issue du regroupement d'entreprises.

¹ Un regroupement d'entreprises peut être structuré de diverses façons pour des raisons juridiques, fiscales ou autres : acquisition de titres, fusion des actifs et passifs, cession d'actifs à une nouvelle entité...etc.

1.2. Le principe de la méthode de l'acquisition

1.2.1. Le champs d'application ¹

La norme IFRS 3 s'applique non seulement à toute transaction ou évènement par lequel un acquéreur obtient le contrôle d'une ou plusieurs activités (acquise), mais également aux transactions par lesquelles plusieurs entités se regroupent au sein d'une seule entité sans qu'aucune des parties ne prenne, in fine, le contrôle des autres (cas, par exemple, des « fusions entre égaux »).

En outre, les prises de contrôle sans remise d'une rémunération par l'acquéreur au vendeur sont incluses dans le champ d'application de la norme IFRS 3. Ces opération correspond, par exemple :

- à des regroupements réalisé par un contrat uniquement ; ou encore
- à la prise de contrôle de l'entité par l'acquéreur du fait de l'expiration ou la suppression d'un droit de veto dont disposait certains autres actionnaires de cette entité.

En revanche, sont exclus du champ d'application de la norme IFRS les acquisitions d'un actif ou d'un groupe d'actifs qui ne constituent pas une activité , les regroupement entre entités ou activités sous contrôle commun, les acquisitions par une société d'investissement de participation dans une filiale, ainsi que les formation de partenariats (joint-ventures et joint opération).

1.2.2. Les modalités comptables

▪ l'identification d'un regroupement d'entreprises

Une entité doit déterminer si une opération d'acquisition ou un autre évènement constitue un regroupement d'entreprises².

¹ CYRIL, Kanoni et autres : **IFRS arrêté des comptes 2016**, édition LEFBVRE, 2017, p 249.

² Si les actifs acquis ne constituent pas une entreprise, l'entité réalisant l'acquisition doit comptabiliser cette transaction comme une simple sans identifier d'écart d'acquisition.

▪ **Méthode d'acquisition**

La méthode de l'acquisition est la seule méthode autorisée pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises entrant dans les champs d'application de la norme IFRS3, ce qui signifie :

- Identifier l'acquéreur ;
- Déterminer la date d'acquisition ;
- Comptabiliser et évaluer les actifs identifiables acquis, les passifs repris et toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise.
- Comptabiliser et évaluer le goodwill ou le profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses.

▪ **Identification de l'acquéreur**

Un acquéreur doit être identifié pour tous les regroupements d'entreprise. L'acquéreur est l'entité se regroupant qui obtient le contrôle (c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité ou activité pour obtenir des avantages de ses opérations) des autres entités ou activités qui se regroupent.

▪ **La détermination de la date d'acquisition**

La date d'acquisition est la date à laquelle le contrôle de l'entreprise est transféré à l'acquéreur. Cette date est essentielle car c'est la date à laquelle commence la méthode d'acquisition.

▪ **La comptabilisation et l'évaluation de la situation nette acquise ¹**

À la date d'acquisition, l'acquéreur doit comptabiliser, séparément du goodwill, les actifs identifiables acquis et les passifs repris. À cette date, l'acquéreur doit classer et valoriser les actifs et les passifs à la juste valeur. L'acquéreur doit procéder à cette évaluation sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques, des politiques comptables ou de gestion et d'autres conditions financières ou économiques pertinentes et en vigueur à la date d'acquisition.

¹ TORT, Éric et ESCAFRE Lionel : **Améliorer l'information financière en IFRS**, édition DUNOD, 2012, p199.

- **Coût d'un regroupement d'entreprises** : l'acquéreur doit évaluer le coût d'un regroupement d'entreprise comme le total :

Prix d'acquisition : correspond à la juste valeur¹, à la date d'acquisition des éléments de rémunération remis au vendeur par l'acquéreur en échange de contrôle de l'acquis.

Coûts liés à l'acquisition : tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises (honoraires versés aux comptables, aux conseils juridiques, aux évaluateurs et autres consultants intervenus pour effectuer le regroupement).

1.2.3. Comptabilisation et évaluation du goodwill

Tout différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiable est comptabilisée en tant que goodwill. Le goodwill représente un paiement effectué par l'acquéreur en prévision d'avantages économiques futur générés par des actifs qui ne peuvent être individuellement identifié et comptabilisés séparément.

- **L'évaluation du goodwill complet**

La comptabilisation d'un goodwill complet porte sur 100% de la cible même lorsque la transaction ne porte pas sur 100 % du capital de l'entité. Cette approche se traduit par une valorisation à la juste valeur des intérêts minoritaires et à la reconnaissance d'un goodwill complémentaire.

Cette méthode conduit à une valorisation plus importante de l'écart d'acquisition positif et des intérêts minoritaires. En conséquence le risque de dépréciation et le montant de celle-ci, est plus important que dans le cadre de goodwill partiel.

- **L'évaluation du goodwill partiel**

L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant la différence entre le prix des titres et la quote-part correspondante des actifs et passifs identifiables évalués à la juste valeur, cette approche se traduit une valorisation des intérêts

¹ La juste valeur constitue le montant pour lequel l'actif pourrait être échangé (acheté ou vendu) entre les parties bien informées agissant dans des conditions de concurrence normale.

minoritaire de l'actif net identifiable de la cible. ¹Le choix entre le goodwill complet et goodwill partiel est laissé à l'acquéreur pour chaque regroupement d'entreprises.

Dans le cas général, on obtient un écart d'acquisition positif traduisant la survalueur que l'acquéreur a accepté de payer compte tenu des « avantages économiques futurs » attendus. Plus exceptionnellement, la bonne affaire peut se solder par un écart d'acquisition négatif.

1.3. Identification tardive des actifs acquis et passifs assumés et modification des valeurs initialement attribuées

L'acquéreur dispose d'un délai d'affectation de douze mois à compter de la date d'acquisition pour identifier les actifs et passifs assumés de l'acquis non constatés lors de la comptabilisation initiale du regroupement et modifier rétrospectivement les valeurs initialement attribuées.

Toute modification pendant le délai d'affectation a une incidence sur le montant du goodwill. Après ce délai, l'ajustement du goodwill doit être comptabilisé en résultat.

1.4. Evaluation des intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires constituant une part d'intérêts actuels et conférant au détenteur une quote-part proportionnelle dans l'actif net de la filiale en cas de liquidation sont évalués, au choix de l'acquéreur réalisé pour chaque regroupement d'entreprise.

- Soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition, et donc sans comptabilisation d'un goodwill au titre des intérêts minoritaires (méthode de goodwill partiel) ;
 - Soit à leur juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un goodwill à la fois pour la part groupe et les intérêts minoritaires (goodwill complet).
-

2. IAS 36 – dépréciation d'actifs

2.1. Champs d'application de la norme IAS 36

IAS 36 traite de la dépréciation des actifs autres que ceux couverts par une autre norme, c'est-à-dire principalement des actifs corporels et incorporels. Selon cette norme, un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable.

- la valeur recouvrable : est égale la valeur le plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité.
- la valeur d'utilité : représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futur attendus de l'utilisation contenue d'un actif.

2.2. Identification des actifs ayant peut subir une perte de valeur

- Actif devant être testés uniquement en présence d'indication de perte de valeur¹:

A chaque clôture les tests de dépréciation des actifs corporels et incorporels à durée de vie définie « donc amortissables » ne sont à réaliser que s'il existe un indice de perte de valeur.

- Actif devant être testés de manière systématique : incorporel à durée de vie indéfinie et le goodwill:

Un test annuel de dépréciation est systématiquement obligatoire pour les actifs incorporels ont une durée d'utilité indéterminée et le goodwill issu de regroupement d'entreprise.

¹Les principales sources d'information à partir desquelles l'entreprise sera susceptible de détecter des pertes de valeur (IAS 36) :

- Internes : Obsolescence ou dégradation physique, Changement significatif de l'utilisation d'un actif tels que plans d'abandon ou de restructuration d'activité, Moindre performance économique de l'actif.
- externes : Diminution accrue de la valeur d'un actif, Changements significatifs dans l'environnement technologique, économique ou juridique, Augmentation des taux d'intérêt du marché ayant un impact probable sur le taux d'actualisation entrant dans le calcul de la valeur recouvrable, La valeur comptable de l'actif supérieur à sa valeur boursière.

2.3. Le goodwill et UGT

2.3.1. Définition d'UGT

Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

2.3.2. Le principe du goodwill

Après la comptabilisation initiale le goodwill, doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel. En principe un test de dépréciation du goodwill devrait être réalisé avant la fin de l'exercice d'acquisition. Toutefois, il est possible de bénéficier d'un délai d'affectation allant jusqu'à la clôture de l'exercice qui suit celui de l'acquisition.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, deux modalités d'affectation du goodwill, acquis lors d'un regroupement d'entreprises, sont prévues :

- soit une affectation à chacune des unités génératrices de trésorerie de l'acquéreur,
- soit une affectation à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Les UGT auxquelles il est affecté sont obligatoirement testées chaque année, même en l'absence de tout indice de dépréciation.

2.4. Comptabilisation des pertes de valeur ¹

Une perte de valeur doit être comptabilisée pour un actif ou une UGT dès lors que sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable.

- **Actif individuel** : En charge ou en diminution de l'écart de réévaluation pour les actifs ayant fait l'objet d'une réévaluation selon IAS 16.
- **UGT** : imputation prioritaire au goodwill puis aux autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

¹ TORT, Éric : **normes comptable internationales IFRS internationales**, édition GUALINO, 2017, p25.

A chaque clôture, l'entreprise doit identifier les indices internes et externes indiquant potentiellement une remise en cause des pertes de valeur antérieurement comptabilisées. Si tel est le cas, une reprise de perte de valeur doit être constatée de la limite de VNC sauf pour les goodwill pour lesquels toute reprise est interdite. Cette reprise est constatée en produit sauf cas de réévaluation d'IAS 16 (augmentation de l'écart de réévaluation) et s'agissant d'une UGT, répartie aux actifs autres que le goodwill au prorata de leur valeur comptable.

3. IAS 38 - immobilisation incorporelles

La norme est applicable à toutes les immobilisations incorporelles à l'exception des actifs incorporels dont le traitement comptable couvert par d'autres normes¹.

3.1. Le terme immobilisation incorporelles selon IAS 38

« Un actif est une ressource contrôlée par l'entité du fait d'évènements passés et dont les avantages économiques futurs devraient être transférés à l'entité ».

« Une immobilisation incorporelle est définie comme un actif non monétaire identifiable sans substance physique ».

En pratique, un grand nombre d'éléments incorporels existe (par exemple : frais d'établissement, de recherche, brevet, droit au bail, fond commerciaux, logiciel...).

Cependant, tous ne sont pas des actifs incorporels ; selon la définition ci-dessus, un élément incorporel ne répond à la définition d'une immobilisation incorporelle que si toutes les conditions suivantes sont remplies (IAS 38) :

Identifiable : une immobilisation incorporel est identifiable si elle est séparable de l'entité (possibilité de céder, de transférer ou de louer l'actif) ou si elle résulte de droit contractuels ou droit légaux (protection contractuelle). Ce critère, qui fait référence à la discrimination des écarts d'acquisitions, est conforme à IFRS 3.

¹ Les actifs financiers sont traités par IAS 32, IAS 39 et IFRS 7 et les droits miniers et les dépenses au titre de prospection, du développement et de l'extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et d'autres ressources non renouvelables similaires sont traités par IFRS 6. Par ailleurs le goodwill est un actif incorporel qui est traité par IFRS 3.

Avantages économique future : il est prévu que les avantages économiques futurs iront à l'entité de l'élément. Les avantages économiques peuvent comprendre des produits provenant de la vente de produit ou de services ou d'autres avantages ¹résultant de l'utilisation de l'élément.

Contrôlé par l'entité du fait d'évènement passé : ce critère est rempli si l'entité a le pouvoir d'obtenir les avantages économique futurs d'écoulant de l'élément sous-jacent et de restreindre l'accès de tiers à ces avantages.

3.2. Reconnaissance et comptabilisation des actifs incorporels

La question du savoir si un élément incorporel est comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle est traitée en deux étapes.

1. l'élément doit satisfaire à la définition d'un actifs incorporel, c'est-à-dire qu'il doit satisfaire aux critères énoncés ci-dessus².
2. Si l'élément répond à la définition d'une immobilisation incorporelle ; l'immobilisation incorporelle doit en outre satisfaire aux critères de comptabilisation, *c'est-à-dire l'entrée des avantages économiques futurs est probable et qu'il doit être possible d'évaluer le coût de l'actif incorporel de manière fiable.*³

IAS 38 distingue les éléments incorporels selon leur origine et, principalement, ceux acquis séparément, lors de regroupement d'entreprises et générés en interne.

3.2.1. Acquisition séparée d'actifs incorporels

Pour les actifs incorporels acquis séparément, il est toujours présumé que les critères de comptabilisation des probabilités sont respectés. De plus, le coût d'un ensemble incorporel acquis séparément peut généralement être évalué de manière fiable.

¹ Par exemple des économies de coûts.

² Les définitions d'un actif et immobilisation incorporelle énoncés dans la sous-section 3.1 (le terme immobilisation incorporelle selon IAS 38).

³ Cette procédure s'applique non seulement aux coûts engagés initialement pour l'acquisition ou la génération interne d'éléments incorporels, mais également à ceux encourus ultérieurement pour compléter, remplacer une partie ou servir une immobilisation incorporelle. Cependant, dans la pratique, la plupart des dépenses ultérieures relatives aux actifs incorporels ne satisfont pas aux critères de comptabilisation.

3.2.2. Acquisition d'actifs incorporels dans le cadre d'un regroupement

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition et séparément du goodwill (quelle que soit la comptabilisation d'origine chez la société acquise) sous réserve d'être identifiable.

3.2.3. Actifs incorporels générés en interne

Le goodwill généré en interne ne doit pas être comptabilisé en tant qu'un actif car il n'est pas identifiable. Il ne s'agit pas d'une ressource identifiable (c'est-à-dire qu'elle n'est pas séparable et ne résulte pas de droits contractuels ou d'autres droits légaux) contrôlée par l'entité et pouvant être évaluée au coût de façon fiable.

Il est parfois difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne remplit les conditions pour être comptabilisée. Pour savoir si elle satisfait aux critères de comptabilisation, IAS 38 distingue entre deux phases :

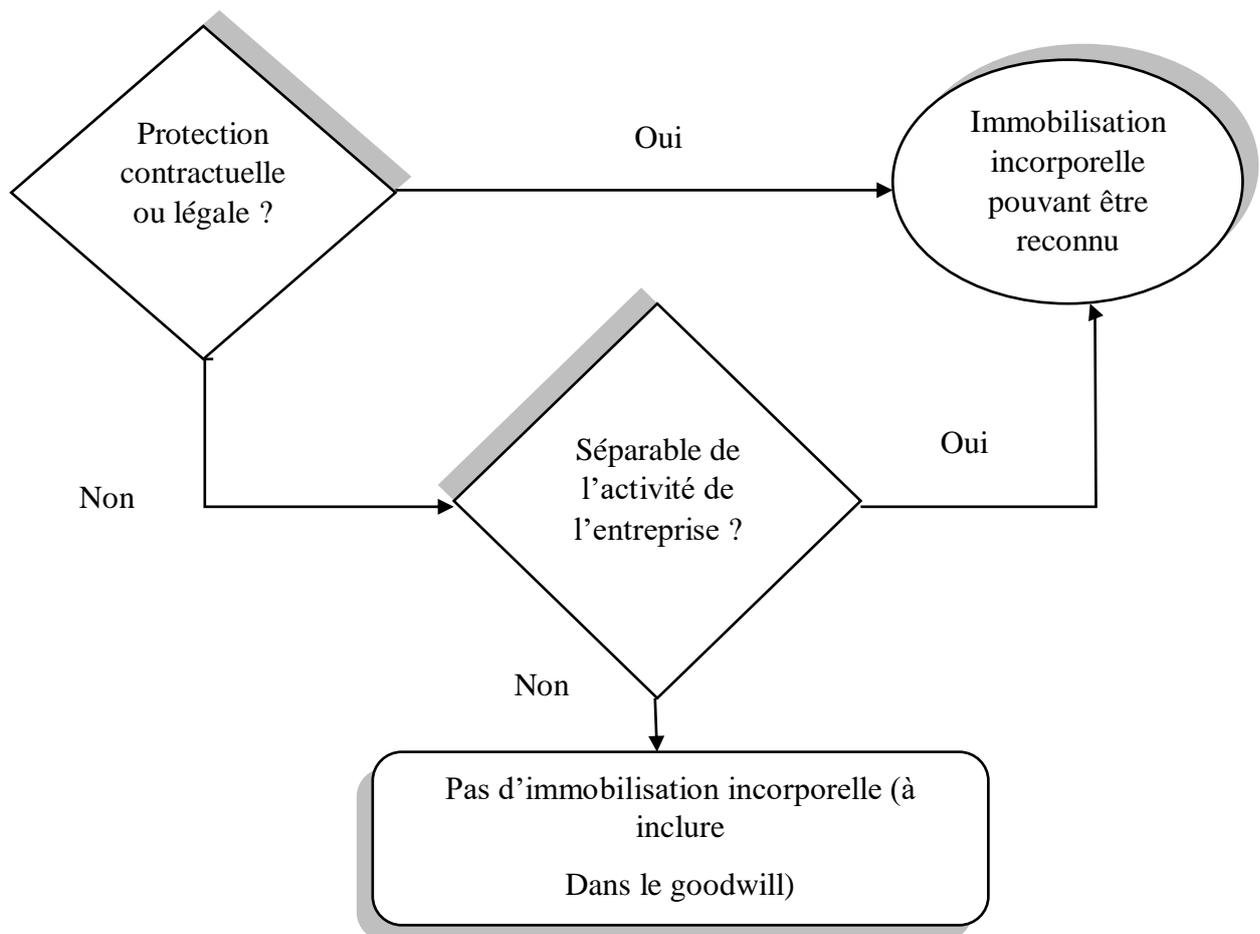
- ✓ **Phase de recherche** : les dépenses de recherche (ou de recherche d'un projet interne) sont comptabilisées comme étant une charge, c'est-à-dire aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche.
- ✓ **Phase de développement** : une immobilisation incorporelle provenant du développement (ou de la phase de développement d'un projet) est comptabilisée dans les états financiers si, et seulement si l'entité peut démontrer certaines conditions :
 - la faisabilité technique de compléter l'actif pour qu'il soit disponible en vue de la vente ou de l'utilisation.
 - son intention de compléter l'actif et de le vendre ou de l'utiliser.
 - sa capacité de vendre ou d'utiliser l'actif incorporel.
 - comment l'actif générer des avantages économiques futurs probables. entre autres, l'entité doit être capable de démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'actif ou de l'actif lui-même ou, si elle doit être utilisée en interne, l'utilité de l'actif.¹
 - la disponibilité des ressources techniques, financières et autres adéquates pour compléter le développement et l'utilisation ou la vente de l'actif (démontrer par

¹. Les avantages économiques sont évalués selon les principes IAS 36. Si l'actif incorporel génère des avantages économiques uniquement en combinaison avec d'autres actifs, l'entité applique le concept des unités génératrices de trésorerie dans IAS 36 (IAS 38.60).

exemple par un plan d'affaires ou l'indication par le prêteur de la volonté de financer le plan).

- sa capacité à mesurer de façon fiable les dépenses attribuables à l'actif durant son développement.

Figure 1 : critère de reconnaissance des actifs incorporels selon la norme IAS 38.



Source : TORT, Éric et ESCAFRE Lionel : **Améliorer l'information financière en IFRS**, édition DUNOD, 2012, p199.

Section 2 : du goodwill comptable au goodwill économique

Cette section détaille les deux perspectives du goodwill « économique et comptable », après avoir présenté la nature du goodwill, nous nous intéressons à la valorisation du goodwill par le modèle d'Ohlson et les déterminants de la dépréciation du goodwill.

1. La nature du goodwill

Les recherches sur le goodwill sont parmi le plus nombreuses au sein de la comptabilité financière. Le goodwill est, par nature, un objet complexe en ce qu'il englobe deux perspectives : du point de vue économique - il s'agit de la valeur présente des profits économiques espérés – du point de vue comptable -, le goodwill acquis correspond à tout ce qui n'a pas été identifié, en contrepartie payé après opération de croissance externe. Ces deux notions, comptable et économique, entretiennent deux relations :

La première relation est une imbrication du goodwill économique au sein du goodwill comptable reconnu à la suite d'un regroupement. Cette imbrication n'est qu'imparfaite car le goodwill comptable comprend d'une part, un éventuel sur ou sous-paiement, et d'autre part, un bouleversement des profits anormaux produit par le changement de projet économique.

La seconde relation entre ces deux notions est la convergence au cours du XXe siècle de la notion de goodwill comptable vers la notion de goodwill économique. Le reporting financier du goodwill a évolué à partir d'un système d'information destiné aux parties prenantes, où le goodwill n'est pas capitalisé et est passé en charge (fin du XIXe / début du XXe siècle aux Etats-Unis, en Allemagne, en Angleterre et en France), vers le système actuel destiné aux actionnaires, où le goodwill est inscrit à l'actif et testé pour dépréciation.¹

1.2. Décomposition du goodwill acquis

Les acquisitions se traduisent souvent par un coût d'acquisition supérieur à la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. De ce fait un survaleur ou un écart d'acquisition est enregistré dans les comptes consolidés. De nombreux travaux se sont interrogés sur la signification ou les origines de cet écart d'acquisition. Une approche *bottom-up*, proposée par Johnson et Petrone (1998) et en accord

¹NAHUM, William et autres : « OPERATIONS DE CROISSANCE EXTERNE : PEUT-ON ENCORE PARLER D'ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION (PPA) ? », académie des sciences et techniques comptables et financières, N° 29, juillet, 2015, pp 17-18.

avec Henning et al. (2000) et Casta et al. (2011), permet de décrire les ressources acquises présentant une valeur significative pour la société initiatrice :

- i La différence entre la juste valeur des actifs et passifs de la cible et leur valeur comptable, et l'identification de nouveaux actifs non reconnu de la société acquise.
- ii La valeur des résultats résiduels futurs de la cible sur la base de la continuation de ses activités ou goodwill généré en interne « going concern goodwill ».
- iii La valeur des synergies attendues entre l'acquéreur et la société cible, également dénommé goodwill généré par les synergies externe « goodwill issu de la combinaison ».
- iv Surprix ou sur-paiement payé pour l'acquisition.

« Les écarts d'acquisition sont donc liés pour une part à des actifs incorporels non comptabilisés chez la cible : contrats et flux d'affaires en cours ou à venir, marque, réseau de distribution, compétences du personnel, savoir-faire, synergies entres équipes ou entre unités, position dominante et rente de situation, recherche et développement non activée... Ces éléments sont considérés dans cette recherche comme générant les résultats résiduels de la cible.

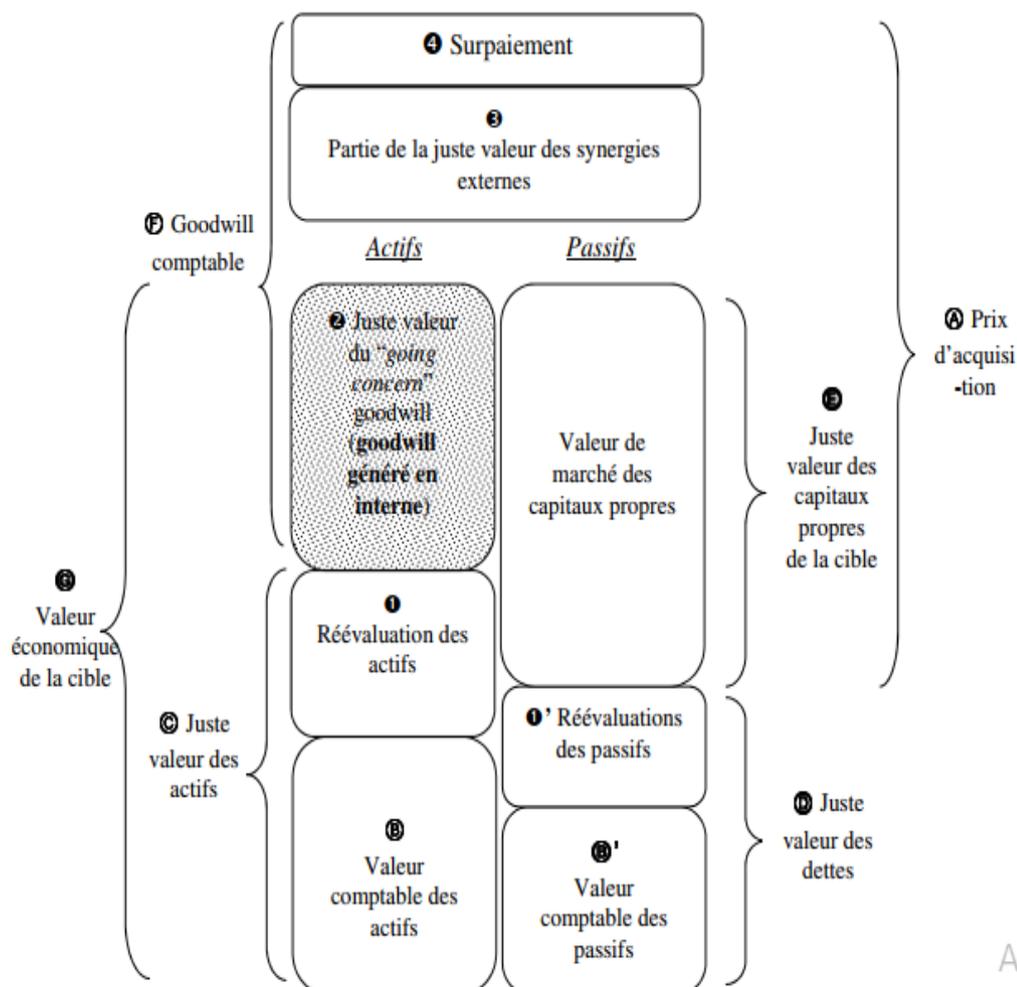
Ils sont liés d'autre part à des éléments propres à l'opération de regroupement engagée, comme les synergies attendues de l'opération et la baisse de l'intensité concurrentielle. Ils sont liés enfin à un éventuel surpris non rationnel du point de vue de l'actionnaire et néanmoins payé par l'acquéreur ; surpris motivé soit par l'opportunité que représente l'opération aux yeux des dirigeants de l'acquéreur, soit au nom d'une vision stratégique, soit du fait d'une relation d'agence non maîtrisée par l'actionnaire et de l'Hubris des dirigeants (Roll, 1986). »¹

Après la réévaluation des actifs de la cible, demeurent comme composantes des écarts d'acquisition les éléments (ii, iii et iv), est classiquement dénommé le goodwill comptable ou goodwill total. La valeur de l'agrégat ii et iii est dénommé « goodwill économique » ou « core goodwill » sont les éléments qui méritent la qualification d'un actif.

¹ DENIS, Cormier et COME Segretain, « pertinence du goodwill au regard des résultats résiduels nets et additionnels : relation théorique et étude empirique sur le marché français », revue d'information financière et organisationnelle ESG UQÀM, N° 2013-05, juin, 2013, pp 6-7.

La figure suivante représente la décomposition du prix d'acquisition et de l'enchevêtrement de ces différentes notions décrites par Johnson et Petrone (1998) et Henning et al. (2000) :

Figure 02 : « PPA » et « goodwill comptable »



Source : NAHUM, William et autres : « opérations de croissance externe : peut-on encore parler d'allocation du prix d'acquisition (PPA) ? », académie des sciences et techniques comptables et financières, N° 29, juillet, 2015, p 21.

« La sommation des éléments 2, 3 et 4 matérialise le goodwill comptable, également appelé goodwill acquis (agrégat F du figure 2). La valeur de la cible (agrégat G) est composée de l'ensemble des actifs nets réévalués, auxquels il faut ajouter la valeur du goodwill généré en interne. L'acquéreur paye la valeur de ce dernier agrégat mais également la partie des synergies externes qui a été capturée par les actionnaires de la cible (élément3) ainsi qu'un éventuel surpaiement en cas d'erreur d'évaluation (élément4).

L'élément 4 est le seul qui ne correspond pas à la définition d'un actif puisqu'il s'agit d'un résidu matérialisant un transfert de richesse des actionnaires de l'initiatrice vers les actionnaires de la cible, après une erreur d'évaluation.

La figure doit être considéré comme une vue instantanée, une photographie, de la décomposition du goodwill économique. Au moment de l'acquisition, il est conceptuellement possible de distinguer synergies externes (entre la cible et l'initiatrice) et synergies internes (entre les actifs de la cible). En revanche, une fois les activités de la cible intégrée, cette distinction n'existe plus et les synergies externes et internes se confondent en un même périmètre : les synergies produites par la société initiatrice à partir de tous ses actifs. Le nouveau goodwill économique de l'initiatrice est alors l'expression des profits économiques générés par la cible, de ceux générés par l'initiatrice, et de l'accroissement de ces profits économiques grâce au regroupement. »¹

Remarque :

Nous observons qu'il existe deux méthodes principales pour définir le goodwill : le « bottom-up » méthode, qui considère le goodwill comme une combinaison de plusieurs éléments, et la méthode qui considère le goodwill comme un résidu.

2. La valorisation du goodwill selon le modèle d'Ohlson ²

A partir du modèle d'évaluation d'Ohlson (1995), nous formalisons le lien entre le goodwill acquis et les résultats résiduels futurs générés pour l'acquéreur par l'opération. Ces résultats résiduels sont définis à partir du résultat global, respectant ainsi la relation de clean surplus, qui compte parmi les hypothèses de ce modèle.

2.1. L'évaluation des fonds propres par les résultats résiduels

Il est connu au moins depuis Preinreich (1936) qu'il devrait être possible d'évaluer la valeur de marché des capitaux propres d'une firme à partir de ses fonds propres comptables et la somme de ses résultats anormaux ou résultats résiduels futurs ; la somme actualisée de ces derniers constituant le goodwill économique de la firme.

¹NAHUM, William et autres : op.cit, pp 22.

²DENIS, Cormier et COME Segretain: op.cit, pp 11-15.

Cette relation est formalisée dans la Residual Income Valuation (Ohlson, 1995), obtenue en utilisant les résultats résiduels définis à partir de la relation de résultat global (Clean Surplus Relation).

Si l'on définit le résultat x_t , appelé comprehensive income ou Résultat Global, comme la variation des fonds propres bv_t (Book value) en-dehors des relations avec les actionnaires (versement de dividendes net des augmentations de capital);

$$\{1\} x_t = bv_t + d_t - bv_{t-1} \quad \{\text{Clean Surplus Relation}\}$$

Et le résultat résiduel comme le rendement des fonds propres au-delà du taux d'actualisation des dividendes futurs ou coût du capital-actions.

$$\{2\} x_t^a = x_t - r \cdot bv_{t-1} \quad \{\text{résultat résiduel}\}$$

On peut remplacer les dividendes dans PVED {3}, par leur expression tirée de {1} et {2}, pour obtenir la formule d'évaluation par les fonds propres comptables et les résultats résiduels futurs (RIV) {4}:

$$\{3\} P_t = \sum_{n=1}^{\infty} d_{t+n} \cdot R_t^{-n} \quad \{\text{Present Value of Expected Dividends}\}$$

$$\text{Avec } R = 1 + r$$

$$\{4\} P_t = bv_t + \sum_{n=1}^{\infty} E(x_{t+n}^a) \quad \{\text{Residual Income Valuation}\}$$

Les résultats résiduels sont définis à partir de la Clean Surplus Relation (CSR). Il s'agit donc de résultats globaux (comprehensive income) résiduels.

La valeur de marché des fonds propres de la société i à la date t est égale à ses fonds propres comptables plus la somme actualisée de ses résultats résiduels futurs.

Pour estimer le deuxième terme de {4}, sans faire de prévision sur les résultats futurs,

Ohlson fait l'hypothèse d'un comportement autorégressif des résultats résiduels :

$$X_{t+1}^a = w \cdot x_{t+1}^a + v_t + \varepsilon_{t+1}$$

Avec v_t , l'ensemble des autres informations pouvant impacter x_{t+1} , auxquelles on peut également prêter des propriétés autorégressives.

Le degré de conservatisme en comptabilité, i.e. de prudence, est sans effet sur la validité de la RIV : plus le principe de juste valeur est utilisé de façon étendu, plus la composante bv_t aura du poids dans l'évaluation et moins la composante x^a_{t+1} en aura (résultats résiduels plus faibles car calculés sur une base de fonds propres plus élevée). Au sein de la composante x^a_{t+1} , plus le recours à la juste valeur est étendu, plus la composante transitoire est importante en volume, plus l'écart entre le résultat global et le résultat net est grand, plus il devrait être utile de calculer le résultat résiduel à partir du résultat global.

2.2. Ecarts d'acquisition et résultats résiduels de la cible

Décomposons le prix payé pour l'acquisition de la firme i à la date t , comme la valeur de marché de ses fonds propres $p_{i,t}$, plus la valeur actuelle des synergies attendues par l'opération SYN_i , plus un surpris SP_i lié à l'Hubris des dirigeants, à une erreur d'évaluation, à la conjoncture boursière...

$$(5) \quad \text{Prix}_{i,t} = p_{i,t} + SYN_i + SP_i$$

On remplace $p_{i,t}$ dans (5) par son expression dans (4) :

$$(5\text{bis}) \quad \text{Prix}_{i,t} = bv_{i,t} + \sum_{n=1}^{\infty} E(x^a_{i,t+n}) \cdot R_i^{-n} + SP_i + SYN_i$$

On remplace ensuite $\text{Prix}_{i,t}$ dans la définition des écarts d'acquisition (6) :

$$(6) \quad EA_{i,t} = \text{Prix}_{i,t} - FP_{i,t}$$

L'écart d'acquisition enregistré pour la firme i en t est égal au Prix payé, moins la juste valeur des Fonds Propres de la firme i en t .

$$EA_{i,t} = \sum_{n=1}^{\infty} E(x^a_{i,t+n}) \cdot R_i^{-n} + SP_i + SYN_i$$

3. Les déterminants de la dépréciation du goodwill

Quelles sont les dépréciations du goodwill qui apparaissent lors de regroupement d'entreprises ?

Selon l'approche américaine le suivi de valeur de goodwill nous rencontrera deux types de facteurs de risque :

- a. sur-paiement initial ;

- b. détérioration de la performance post acquisition et les facteurs manageraient qui relèveraient soit du retard ou de la rapidité de la dépréciation de goodwill.

Ce phénomène de regroupement s'est accéléré avec la fin des années 1990 dans les pays anglo-saxonne avec une tendance similaire en France des opérations fusion acquisition. Ce sont souvent la présence d'actifs incorporels qui explique à eux seuls les prix d'acquisition souvent exorbitants¹. L'approche traditionnelle de l'amortissement est abandonnée au profit d'un test de dépréciation avec l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptable (FAS 141, FAS 142 « USA ») ensuite le paramètre qui prévalent dans la procédure de test de dépréciation ont une part de subjectivité importante ; ce sont des hypothèses sur les flux, taux d'actualisation...etc.

Vu la grosses sommes injectées lors d'acquisitions, la mise en place des tests de dépréciation du goodwill risque d'avoir un impact défavorable sur le résultat si une perte de valeur est constaté. Les dernières versions d'IFRS 3 imposent que le coût de regroupement c'est-à-dire le coût d'acquisition doit représenter les actifs et passifs à leur juste valeur.

3.1. L'identification des facteurs économiques à l'origine d'une dépréciation du goodwill

- Lors d'un regroupement d'entreprise le prix payé excède la valeur comptable des actifs identifiable net des dettes de la société cible.
- Dégradation de la performance post acquisition.

Plusieurs auteurs s'accordent à expliquer la dépréciation du goodwill aussi bien de surpaiement initial que de la détérioration de la performance économique de l'acquéreur ultérieur à la date de regroupement.

3.1.1. Facteurs indicateur d'un surpaiement initial

Tout surpaiement doit considérer comme une charge déductible de résultat de l'exercice d'acquisition. Quelles sont les mesures à prendre pour examiner les causes de dépréciation du goodwill ? , certaines études l'ont étudié à travers des indicateurs :

¹ En 2006, le rachat de l'équipementier de télécommunication américain Lucent par le français Alcatel a fait apparaître un goodwill proche de 80 % du prix d'acquisition.

- mode de financement de l'acquisition ; augmente le risque du sur-paiement, ¹
- La dégradation de la performance : l'existence d'une surenchère influence négativement la performance de l'acquéreur (surpaiement) ;

3.2. Constatation comptable de la dépréciation

- Lorsque les dirigeants impliqués dans la décision du regroupement à l'origine du goodwill, ils seront dans ce cas réticents à procéder à une dépréciation du goodwill ; on pourrait dire que la probabilité de constater une dépréciation sera une fonction décroissante de la durée des mandats des dirigeants.
- Les nouveaux dirigeants, selon certaines études augmenter la probabilité de constater une dépréciation d'actif qui peut s'expliquer à la fois :
 - Dans le souci d'attribuer la responsabilité à l'ancienne équipe dirigeante
 - Réduire la valeur des résultats qui servira de référence pour l'évaluation leur performance future.

¹Si la dépréciation du goodwill s'explique par le surpaiement initial, elle peut continuer dans la dégradation ultérieure de la perte.

Section 3 : enjeux et pratiques du reporting financier du goodwill

Les réglementations comptables concernant les éléments incorporels ont beaucoup évolué ces dernières années, la diversité des réglementations en vigueur au moment induit différentes options de comptabilisation. Cette section est consacrée pour les principales variations comptables du goodwill selon ces dernières années.

1. Comptabilisation initiale du goodwill comptable

1.1. Rappel historique sur la comptabilisation du goodwill ¹

Depuis plus d'un siècle, les réglementations comptables ont connu des variations successives obéissant aux différentes évolutions économiques, les réformes dans le traitement du goodwill a soulevé ces dernières années de nombreuses questions quant au risque « d'opportunisme comptable ».

Il y a différentes appréciations dans la prise en compte du goodwill dans la réglementation comptable. Les nations modernes ont traversé quatre phases allant de la non reconnaissance du goodwill comme actif à la fin du XIXe siècle et son inscription systématique à l'actif depuis les années 2000.

L'évolution de la prise en compte du goodwill (écart d'acquisition) peut être illustrée en utilisant le cadre théorique développé par Schmalenbach 1919 qui oppose vision statique et dynamique du bilan comptable :

- 1. Phase statique :** le goodwill n'est pas considéré comme un actif, il est passé directement en charge.
- 2. Phase statique édulcorée :** moins de réticence à mettre le goodwill en actif, mais il est imputé sur les capitaux propres.
- 3. Phase dynamique :** on privilégie la continuité de l'exploitation et le goodwill peut être reconnu sur du long terme en étant cependant amorti.
- 4. Phase actuarielle :** le goodwill est conservé à l'actif car on reconnaît sa valeur à long terme et il n'est pas amorti¹ (mais il fait l'objet d'un test annuel de dépréciation).

¹ STOLOWY Hervé, « goodwill, comptabilité et gouvernance », recherche@hec, avril-mai, 2008, pp 7-8.

Ce changement dans la prise en compte du goodwill peut être mis en parallèle de l'évolution des pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. Le XXe siècle a été témoin

En effet d'un glissement progressif vers un mode de gouvernance de l'entreprise au sein duquel les actionnaires ont vu leur rôle accru au détriment des autres acteurs.

1.2. Évolution de la comptabilité du regroupement

Jusqu'à la seconde guerre mondiale aux États-Unis, beaucoup plus tard en Europe et particulièrement en France, les regroupements d'entreprises étaient comptabilisés selon deux méthodes, la méthode de pooling ou de l'acquisition.

1.2.1. Les deux méthodes historiques de comptabilisation des regroupements²

Selon la méthode de l'acquisition, une des entités se regroupant est considérée comme survivant au regroupement et est donc déterminée comme étant l'acquéreur. L'autre entité, qui ne survit pas au regroupement en tant qu'entité indépendante, est considérée comme acquise.

Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'acquéreur sont maintenus à leur valeur comptable, alors que les actifs et passifs de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du regroupement.

La méthode de l'acquisition, telle qu'elle est pratiquée actuellement dans les grands référentiels comptables, s'inscrit toujours en coût historique : l'entité acquise est comptabilisée à son coût pour l'acquéreur, c'est-à-dire à la juste valeur de la rémunération augmentée des coûts supportés par l'acquéreur directement attribuable à la transaction, tels que les honoraires des banquiers. Les justes valeurs des actifs et passifs ne sont utilisés ici que comme clés de répartition du coût de l'acquisition.

Selon la méthode du pooling, toutes les entités se regroupant sont considérées comme survivant au regroupement qui est en fait l'union, réalisée par échange d'actions, des actionnariats de ces entités. Les anciennes valeurs comptables des actifs et des passifs sont

¹ La suppression de l'amortissement évite de constater de manière récurrente une charge pénalisant le compte de résultat. Cette évolution de la réglementation admet que le goodwill puisse conserver sa valeur dans le compte.

² DOMINIQUE, Thouvenin : « **regroupements d'entreprises et juste valeur** », revue d'économie financière, 20 mai, 2003, pp 2-3.

maintenues dans l'entité combinée sous réserve de la nécessaire harmonisation des méthodes comptables et aucun goodwill n'est comptabilisé lors du regroupement.

Ces deux méthodes aboutissent donc à des résultats très différents pouvant avoir des impacts très significatifs sur les bilans et les performances du nouvel ensemble postérieurement au regroupement. En effet, dans un cas les actifs de l'entité acquise sont maintenus à leur valeur nette comptable qui peut être très inférieure à leur valeur réelle. De plus, la méthode de l'acquisition conduit souvent à comptabiliser les goodwill positifs qui se traduisent ultérieurement par un amortissement ou éventuellement des dépréciations.¹

1.3. Les apports de la norme américaine à la norme internationale

En mars 2004, l'IASB a publié la norme IFRS 3 « regroupement d'entreprises– phase I ».elle remplace la norme IAS 22 « regroupement d'entreprise » révisée en 1998. Cette norme IFRS 3 induit un changement fondamental dans les règles de comptabilisation du goodwill lors du rachat d'entreprise.

Ce mouvement a été initié par le normalisateur américain, le FASB, qui a publié en 2001 les normes FAS 141et FAS 142, relatives respectivement aux regroupements d'entreprises et au goodwill et autres actifs incorporels. Elles sont clairement à l'origine de la norme IFRS, même si quelques divergences subsistent.²

Parmi les changements fondamentaux apportés par ces deux normes et repris dans l'IFRS 3, il faut noter la suppression de la méthode du « pooling of interests», l'instauration d'un test de dépréciation du goodwill.

En janvier 2008, l'IASB induit la phase II de la norme IFRS 3 « IFRS 3(R) », a profondément bouleversé le calcul de l'écart d'acquisition. En prenant en compte la valeur des participations ; le goodwill s'obtiendra par différence entre :

- le total des trois éléments suivants ;³
 - le prix payé par l'acquéreur (en juste valeur, la quote-part effectivement acquise),

² Traité dans la sous-section prochaine (3).

³ IFRS 3R ne mentionne pas la notion de coût du regroupement, mais requiert de calculer le goodwill par différence entre un montant agrégé et l'actif net identifiable réévalué. Pour la suite de la présentation le montant agrégé est qualifié de coût du regroupement.

- la juste valeur, à la date d'acquisition, de l'éventuelle participation précédemment détenue par l'acquéreur et ;
- la juste valeur, à la date d'acquisition, de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Pour ce calcul, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées :

- soit à leur juste valeur ¹« goodwill complet »,
- soit proportionnellement à leur part dans l'actif net identifiable de la société acquise « goodwill partiel ».

Exemple 1: Estimations du goodwill à l'aide des différentes méthodes

« La société A a acquis 60 % du capital de la société B pour 100 millions d'euros. À la date d'acquisition, l'actif net de B se présentait ainsi :

(Millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs	240	280
- dettes	160	160
=actif net	80	120

En supposant un taux d'imposition de 30 %, l'actif net identifiable de B s'établit à $120 - 30\% (120 - 80) = 108$ millions. Supposons qu'à la date d'acquisition, la capitalisation boursière de B était de 150 millions €, et, pour simplifier, que A ne possédait pas de participation dans B avant la prise de contrôle ».²

Selon que les participations minoritaires sont évaluées au cours de bourse (solution a), par rapport au prix payé par l'acquéreur (solution b) ou proportionnellement à leur part dans l'actif net identifiable de B (solution c), le goodwill obtenu est différent, comme l'indique le tableau suivant :

¹La juste valeur pouvant être déterminé par apport au cours de bourse comme par apport au prix payé par l'acquéreur.

² RAFFOURNIER, Bernard et SCHATT Alain, « **Le goodwill des sociétés françaises cotées en bourse : bilan quantitatif et enjeux pour les utilisateurs** », revue française de comptabilité, N°433, Juin, 2010, p 41.

Tableau N° 1 : Estimations du goodwill à l'aide des différentes méthodes

(million d'euro)	Evaluation des participations minoritaires à leur juste valeur (méthode du "goodwill total")		Evaluation des participations minoritaires par rapport à l'actif net identifiable (méthode du "goodwill acheté")
	Solution a)	Solution b)	Solution c)
Prix payé par l'acquéreur	100	100	100
Participations minoritaires $150 \times 40\% =$ $100 \times 40/60 =$ $108 \times 40\% =$			
	60		
		67	
			43
Total	160	167	143
Actif net identifiable	108	108	108
Goodwill	52	59	35

Source : RAFFOURNIER Bernard et SCHATT Alain, « Le goodwill des sociétés françaises cotées en bourse : bilan quantitatif et enjeux pour les utilisateurs », revue française de comptabilité, N°433, Juin, 2010, p 40.

2. Suivi de valeur du goodwill comptable

2.1. Amortissement du goodwill

La figure 2 reprend, le goodwill faisait l'objet d'amortissement sur des périodes n'excédant pas 20 ans jusqu'à l'application de la norme IFRS3 (juin 2004) et IAS 36. Au regard des différents composants constitutifs du goodwill comptable (i.e. goodwill généré en interne, synergies externes et surpaiement). L'amortissement est-il approprié ? Il est possible d'écarter de la question l'élément « surpaiement » dans la mesure où le traitement comptable est sans équivoque, la déduction du résultat (ou des capitaux propres) lors d'acquisition (i.e. le passage total en charge évoqué plus haut).

En revanche une analyse concernant l'amortissement du goodwill dégagé des synergies entre cible et initiatrice (ou « combinaison » et celles dégagé en interne par la cible (ou « going concern goodwill »). les rendements supplémentaire (anormaux) généré par un avantage compétitif issu de l'acquisition, c'est-à-dire le goodwill issu des synergies externes entre la cible et la société initiatrice, constituent généralement un actif à durée de vie déterminé. Nous arrivons à une situation où les concurrents d'une société seront, à terme, amenés à se consolider pour générer des synergies externes similaires.

Dans le cas contraire : si les concurrents ne se regroupent pas de la même manière, les actionnaires changeront les équipes dirigeantes pour ramener des concentrations créant de la valeur. Le goodwill issu des synergies externes sera un actif à durée de vie déterminé à cause de la pression concurrentielle qui va entraîner une baisse de rentabilité vers la moyenne du secteur. La théorie économique standard répond à cette situation. Le traitement approprié est alors l'amortissement dans ce cas peut être anticipé au moment de l'acquisition.¹

Il apparaît donc que l'amortissement est propre au suivi de valeur du goodwill issu des synergies externes. Dans la prochaine sous-section le suivi de la valeur du goodwill généré en interne est saisi à travers tests de dépréciation.

2.2. Test de dépréciation annuel du goodwill

La dépréciation constatée représente donc théoriquement une information comptable et économique négative puisque l'entreprise reconnaît la perte de valeur de son goodwill. La norme IFRS3, en imposant le principe de la dépréciation, consacre la vision économique du goodwill. En revanche, si le test de dépréciation révèle une diminution significative de la valeur du goodwill, l'entreprise a l'obligation de comptabiliser une charge ponctuelle souvent très élevée. Pour réaliser des rendements anormaux l'entreprise a intérêt de mettre en place une organisation à la fois humaine et relationnelle qui dégagerait des compétences à même de pérenniser le goodwill généré en interne ; le goodwill conservera sa valeur si l'entreprise dégage des profits anormaux.

¹ Voir berlev qui partage cette vision.

Il serait pertinent, d'un point de vue conceptuel, d'enregistrer en charge les sur-paiements, l'amortissement des synergies externes issues du regroupement et de tester pour dépréciation le goodwill généré en interne (actif à durée de vie indéterminé).

3. les divergences entre la norme IFRS 3, le règlement français 99-02 et les normes américaines FAS 141, FAS142

3.1. Les divergences entre la norme IFRS 3 et le règlement français 99-02

« La révision de la norme internationale IFRS 3 R a instauré de nouvelles divergences conceptuelles et comptables par rapport à la réglementation française CRC 99-02, ¹qui éloignent considérablement la présentation de la situation financière consolidée d'un même regroupement selon le référentiel utilisé, tant au moment du regroupement que dans les périodes ultérieures.

La principale divergence porte sur les modalités de calcul du goodwill. En IFRS, il est calculé une seule fois, au moment de la prise de contrôle, et son montant brut ne varie plus en général par la suite. Il n'est pas amorti et n'est déprécié que si le test annuel révèle une perte de valeur.

En normes française, l'écart d'acquisition (goodwill) est calculé par strates, à chaque acquisition partielle, avec une relative neutralité sur les résultats qui, en revanche, seront grevés d'un amortissement systématique. Ainsi l'objectif de IFRS 3 R – contrairement à CRC est bien de recenser et évaluer à la juste valeur de marché le maximum d'actif acquis et passif repris de la cible, y compris le goodwill, considérablement comme un actif incorporel part entière.

A l'inverse, la norme française n'a pas véritablement cet objectif et ce recensement s'évalue dans le contexte des intentions de l'acquéreur avec un goodwill en coût historique qui sera ajusté la plupart du temps lors d'opérations connexes ultérieures, et qui revêt un caractère économiquement et comptablement résiduel ».²

¹ Depuis le premier janvier 2005, les entreprises cotées ont l'obligation d'utiliser le référentiel IAS-IFRS pour établir leurs comptes consolidés, alors que les autres entreprises peuvent choisir entre le référentiel IAS-IFRS et le règlement 99-02 (récemment modifié par plusieurs règlements sur les actifs) pour établir leurs comptes consolidés

²PREEL, Alain: « **Regroupements d'entreprises : points communs et différences entre les IFRS et le CRC 99-02** », revue Française de Comptabilité, N°474, Mars, 2014, p 21-26.

Dans le référentiel CRC, la situation consolidée est établie du point de vue de l'actionnaire majoritaire ; les actionnaires minoritaires sont présentés comme des tiers. Lors d'un regroupement d'entreprises, le goodwill est déterminé à partir de l'évaluation de la quote-part acquise (c'est la méthode du goodwill partiel).

Alors que dans le référentiel IFRS, prévaut la vision de l'entité économique globale avec deux catégories d'actionnaire : le majoritaire et le minoritaire. Les évaluations sont fondées sur la valeur globale de l'entité acquise, d'où la méthode du goodwill complet. Cependant, dans un souci de consensus européen, l'IASB a laissé le choix entre les deux approches (goodwill partiel ou complet) et cela à chaque opération de regroupement. Notons que l'existence de cette option ne facilite pas la lecture des comptes, même au sein d'un groupe.¹

Tableau N° 2 : les points de divergences entre la norme IFRS et le règlement français 99-02

IFRS : IAS38, IAS36, IFRS 3	Référentiel français : règlement 99-02 du CRC.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Regroupements: méthode de l'acquisition. ➤ <i>Goodwill</i>: inscrit à l'actif ➤ Test de dépréciation annuel et plus fréquemment si nécessaire. ➤ Goodwill complet : option pour évaluer les intérêts minoritaire à leur juste valeur ➤ <i>Ecart d'acquisition négatif (badwill)</i> comptabilisé en résultat (produit) ➤ Toute modification pendant le délai d'affectation a une incidence sur le montant du goodwill (ou du profit d'une acquisition dans des conditions avantageuses). une fois le délai d'affectation expiré, le traitement des écarts ultérieur seront enregistrés en résultat. ➤ Comptabilise les frais d'acquisitions encourus en charge car ils ne valorisent pas la cible acquise. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Regroupements: méthode de l'acquisition ou du <i>pooling</i>. ➤ Inscrit le <i>goodwill</i> à l'actif. ➤ durée d'amortissement du goodwill sur la durée de vie économique ➤ Goodwill complet : interdit ➤ <i>Badwill</i> comptabilisé en provisions au bilan et repris annuellement au compte de résultat. ➤ L'ajustement du goodwill possible avant et après l'expiration du délai d'affectation. ➤ Principe de cout d'acquisition complet de quote-part acquise (frais inclus) qui augmentera la valeur de goodwill. ➤ Le goodwill n'est soumis au test de valeur qu'en cas d'indices de perte de valeur.

Source : Elaboré par nos soins.

¹ NAHUM, William et autres : Op.cit, pp 99-100.

3.2. Les divergences entre la norme IFRS 3 et les normes américaines FAS 141 et FAS 142

A l'heure actuelle, Les divergences entre la norme IFRS 3 et la norme FAS 141 concerne essentiellement :

- L'évaluation des minoritaires : la part des actifs et des passifs est valorisée à la juste valeur en IFRS alors que c'est la valeur nette comptable dans les comptes de la société acquise qui est retenue en US GAAP ;
- Les provisions pour restructuration : en IFRS, comptabilisation uniquement si à la date d'acquisition, la société acquise a un passif comptabilisé selon la norme IAS 37, alors qu'en US GAAP, il y a comptabilisation s'il existe un plan de restructuration entamé avant l'acquisition et finalisé dans l'année qui suit l'acquisition ;
- Les frais de recherche et développement acquis : en IFRS, ils sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ou alloués au goodwill (si l'estimation n'est pas fiable), alors qu'en US GAAP, ils sont comptabilisés en charges ;
- Goodwill négatif : en IFRS, il est immédiatement comptabilisé en produits, alors qu'en US GAAP, il est alloué à certains actifs à long terme non financiers, l'excédent étant Comptabilité en résultat.

Les divergences entre l'IFRS 3 et la FAS 142 relèvent surtout des divergences entre la FAS 142 et la norme IAS 36. En effet, la norme IFRS 3 prévoit que le goodwill sera soumis à un test de dépréciation mais ne définit pas la méthode et renvoie à la norme IAS 36 à cet effet. On retiendra surtout que :

- l'IAS 36 teste la perte de valeur par référence à la valeur recouvrable alors que la FAS 142 teste la perte de valeur par référence à la valeur implicite du goodwill.
- Pour les actifs à durée d'utilité indéfinie, l'IAS 36 les teste dans les Unités Génératrices de Trésorerie incluant des goodwill, alors que la FAS 142 les teste séparément des goodwill.¹

¹ FEUILLOLEY Marc et SENTIS Patrick, « Pertinence économique de la norme IFRS 3 – phase 1 une analyse des dépréciations du goodwill par les entreprises françaises sur la période 2000-2004 », revue comptabilité, contrôle, audit et institution(s), mai, 2006, pp 9-10.

En norme IAS-IFRS, les reprises des pertes de valeur sont possibles sous condition, sauf pour les goodwill, alors qu'en US GAAP, aucune reprise de perte de valeur n'est possible.

« Selon la norme FAS 142, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel comportant deux étapes :

1- Première étape : la juste valeur d'une unité de reporting (à laquelle un goodwill est alloué) est comparée avec sa valeur comptable (y compris celle du goodwill). Si la juste valeur de l'unité de reporting excède sa valeur comptable, la valeur de l'unité ne s'est pas dépréciée et aucune perte de valeur ne doit être enregistrée. En revanche, si la valeur comptable de l'unité excède sa juste valeur, il est nécessaire de procéder à la seconde étape.

2- Seconde étape : la juste valeur implicite du goodwill est déterminée et comparée à la valeur comptable du goodwill. Comme lors de la valorisation initiale du goodwill, la juste valeur implicite du goodwill est égale à la différence entre la juste valeur de l'unité de reporting et la somme des justes valeurs des actifs identifiables composant cette unité (hors goodwill). Si la valeur comptable du goodwill excède sa juste valeur implicite, une dépréciation doit être constatée. »¹

▪ **Exemple de mise en œuvre du test de dépréciation en normes américaines**

La société Sachs, Inc. achète la société Gamble, Inc. pour 100 millions de dollars payés en cash le 1er janvier 2009. A la date d'acquisition, la valeur comptable des actifs de Gamble s'élevait à 70 millions de dollars et la juste valeur de ces actifs était de 80 millions de dollars.

Supposons que Gamble opère comme une filiale indépendante totalement détenue par Sachs. Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la société Gamble est de 75 millions de dollars alors que la somme des justes valeurs de ses actifs (hors goodwill) s'élève à 70 millions de dollars.

Selon les normes américaines, la comptabilisation initiale et l'évolution de la valeur du goodwill sont les suivantes ²:

¹BOUDEN, Inès, PAUGAM Luc et RAMOND Olivier : « **Les déterminants de la dépréciation du goodwill : proposition d'un cadre d'analyse** », in revue Comptabilités, économie et société, 30 Novembre, 2011, p 05.

² Ibid., p22.

Tableau N° 3 : Valeur initiale du goodwill lors de l'opération de regroupement :

1 ^{er} janvier 2009	
Prix payé	\$ 100 millions
Juste valeur des actifs nets de gamble	\$ 80 million
Goodwill du 1 ^{er} janvier 2009	\$ 20 millions

Source : BOUDEN, Inès, PAUGAM Luc et RAMOND Olivier : « **Les déterminants de la dépréciation du goodwill : proposition d'un cadre d'analyse** », in revue Comptabilités, économie et société, 30 Novembre, 2011, p 22.

Tableau N° 4 : Suivi de la valeur du goodwill

31 décembre 2009	
Juste valeur de Gamble	\$ 75 millions
Moins : la juste valeur des actifs nets de Gamble)	\$ 70 millions
Juste valeur implicite du goodwill	\$ 5 millions

Source = Ibid., p 22.

La charge de dépréciation du goodwill est la différence entre la valeur comptable du goodwill et sa juste valeur implicite :

$$\text{Dépréciation} = \text{valeur comptable} - \text{juste valeur implicite} = \$20 - \$5 = \$15$$

CONCLUSION DU CHAPITRE I

Les nouvelles normes IFRS constituent une étape importante dans l'harmonisation mondiale des règles comptables. En adoptant IFRS le 31 mars 2004 remplaçant la norme IAS 22 (révisée en 1993), l'IASB a réorganisé l'un des domaines les plus controversés de la comptabilité : le traitement du goodwill issu des opérations du regroupement.

En effet, la comptabilisation des acquisitions et plus précisément le goodwill a donné lieu ces dernières années à un grand nombre de discussions, de débats et même polémique, des divergences existent entre les référentiels provient essentiellement des actifs et passifs qui peuvent être reconnus et comptabilisés séparément du goodwill, contribuant à la diminution de ce dernier.

Néanmoins, il est toujours possible de décomposer les écarts d'acquisition conformément aux catégories apportées par la recherche normative comptable (Johnson et al 1998 ; Henning et al, 2000) en résultats résiduels futur de la cible, synergies et surpris. Nous agrégerons les deux premiers termes comme étant les résultats résiduels de l'opération pour l'acquéreur. La nature résiduelle du goodwill peut conduire à des interprétations erronées de sa valeur. D'une part, toute erreur de mesure d'évaluation de la juste valeur de l'actif net peut avoir une incidence défavorable sur l'évaluation de l'écart d'acquisition. D'autre part, tout paiement en trop ou sous-paiement pour la société cible est reflété dans le calcul du goodwill

CHAPITRE II:

MODELISATION DU GOODWILL COMPTABLE

INTRODUCTION DU CHAPITRE II

Évaluer une entreprise consiste toujours à appréhender de façon la plus rigoureuse et la plus objective possible son goodwill ou sa survaleur, ou encore la valeur économique de ses actifs immatériels au-delà de ses valeurs matériels. Dans les économies actuelles, la valeur d'une entreprise repose, pour une grande part, sur sa capacité à utiliser et à produire du capital immatériel. Cependant, ces ressources incorporelles engendrent de nombreuses difficultés conceptuelles au niveau de leur évaluation et constituant une composante de plus en plus importante de la valeur de marché des sociétés, les normalisateurs comptables ont été incités à étendre considérablement les champs des actifs incorporels identifiables à condition qu'ils fassent l'objet d'un contrôle et qu'ils puissent être évalués de façon fiable.

Malgré cette évolution, la reconnaissance comptable des immatériels reste partielle. Cette incomplétude se manifeste, pour les sociétés cotées, par une forte baisse tendancielle de la ratio book-to-market, c'est-à-dire par la part de plus en plus faible que représente la valeur comptable des actifs « reconnu » au regard de la valeur de marché de la société.

Les normalisateurs, souhaitant redonner de la pertinence de l'information comptable, ont développé un vaste débat, autour du goodwill et l'allocation du prix d'acquisition, qui pose le problème de l'objectivité des états financiers et de l'utilité de l'information comptable. Cependant, le problème demeure entier quant aux raisons qui incitent l'acheteur à verser un montant supérieur à la valeur nette comptable lors de la transaction.

C'est la raison pour laquelle, nous avons consacré le deuxième chapitre : la première section reprend les méthodes d'évaluation du goodwill. La deuxième section sera consacrée aux incidences d'évaluation du goodwill et enfin dans la troisième section traite le goodwill et la réaction du marché financier.

Section 01 : méthodes d'évaluation du goodwill

La mondialisation de l'économie et du marché financier a fait de l'évaluation un exercice de plus en plus fréquent dans la vie économique et sociale de l'entreprise. En effet les opérations de cession, d'acquisition, de fusion et de restructuration en générale ont connu de multiples évaluations au cours de ces dernières années. La diversité des méthodes nous montre qu'aucune d'entre elle n'est parfaite, la vraie question est de trouver le modèle qui approcherait au plus près la valeur réelle de l'entreprise.

L'approche patrimoniale à partir de la méthode la plus simple et la plus connue vise à dégager une valeur de marché pour le patrimoine de l'entreprise à partir de ses comptes annuels ; la valeur de l'entreprise correspond à l'actif comptable corrigé (ANCC). Cependant la valeur d'entreprise n'est pas toujours égale à la différence entre une somme de ses actifs moins les dettes. Il est nécessaire d'y ajouter des actifs immatériels non comptabilisés appelés goodwill.

Le goodwill correspond à une « survalueur » attribuable à des éléments immatériels non comptabilisés dans le patrimoine de l'entreprise mais qui contribuent à augmenter sa capacité bénéficiaire. Il sert à corriger les valeurs patrimoniales pour tenir compte de la rentabilité économique anticipée de l'entreprise et évaluer d'un coup l'ensemble du capital immatériel de l'entreprise. Il apparaît donc que la valeur d'une société n'est pas uniquement fonction de ses moyens de production, mais qu'elle dépend essentiellement d'ensembles des éléments immatériels.

1. la définition arithmétique du goodwill

1.1. La notion du goodwill ¹

L'entreprise peut avoir une valeur supérieure à celle de l'ensemble de ses éléments actifs et passifs corrigés (ANCC). Le fait que l'entreprise vaille plus que la somme des éléments qui la composent et la résultante de différents facteurs.

- Le savoir-faire ;

¹ LEGROS, Georges : « l'évaluation des entreprises : méthodes et études de cas Ed 2 », Edition DUNOD, 2015, P120.

- L'expérience ;
- La clientèle de l'entreprise ;
- L'image de marque ;
- L'avancée technologique ;
- Le droit au bail ;
- L'implantation commerciale.
- Etc.

Chacun de ces facteurs est difficile à évaluer en lui-même. Par contre, chacun donne une valeur supplémentaire à l'entreprise. Si on ne peut pas évaluer directement cette survalueur on constate par contre le bénéfice qu'elle génère qui est calculé comme la différence entre le résultat réel et le résultat normal du capital engagé. Ce superprofit appelé aussi « rente du goodwill » va permettre de calculer le goodwill par capitalisation ou actualisation.

Soit :

- C = capital engagé ;
 - R = résultat de l'entreprise ;
 - r = rémunération normale du capital.
- Le rente ou superprofit générée par le goodwill sera égale à $R - (r \times C)$.
 - Le goodwill ou survalueur pourra être égale à rente / i . avec i = taux d'actualisation
 - Le capital engagé pourra correspondre à la valeur substantielle brute, aux capitaux permanents nécessaires à l'exploitation, à l'actif net comptable corrigé d'exploitation.

1.2. Le calcul du goodwill ¹

Lorsque la valeur d'une entreprise au regard de ses flux de profits est supérieure à la valeur de son patrimoine, la différence constitue une sur valeur communément appelée goodwill. Nous pouvons donc écrire: $P = ANCC + GW$

Avec:

– P = prix de l'entreprise au regard de flux de profits;

¹ LEGROS, Georges: op.cit, pp 120, 121.

– ANCC =actif net comptable corrigé et GW = goodwill.

Le goodwill est toujours fonction d'une prévision tant des bénéfices que des actifs de l'entreprise. Cette méthode d'évaluation est par nature mixte, elle emprunte aux méthodes patrimoniales et aux méthodes fondées sur les flux de profits et s'appuie sur des anticipations. Pour chiffrer le goodwill, il convient de définir une rente et de l'actualiser. Pour une année donnée N et en posant:

- B_n =le bénéfice anticipé de l'année N;
- A_n =l'actif nécessaire à l'obtention du bénéfice;
- r =le taux de rentabilité exigé;
- R_n =la rente de goodwill.

Nous obtenons : $R_n = B_n - (r \times A_n)$.

Le goodwill devient la valeur actualisée des rentes annuelles de goodwill prévues. L'actualisation peut porter sur des rentes prévisionnelles d'un nombre d'années limité ou sur une suite infinie de rentes constantes.

Nous obtenons donc:

$$GW = \frac{R_1}{(1+i)} + \frac{R_2}{(1+i)^2} + \dots + \frac{R_n}{(1+i)^n} \text{ ou } GW = \frac{R}{i}$$

La méthode du goodwill présente de nombreuses variantes selon l'interprétation faite des paramètres du calcul: actif économique, taux de rentabilité exigé, bénéfice anticipé, actualisation.

2. les paramètres du calcul du goodwill

2.1. Actif économique

Plusieurs variantes de calcul des actifs investis sont souvent retenues, notamment l'actif net comptable corrigé, la valeur substantielle brute et les capitaux permanents nécessaires à l'exploitation.

2.1.1. Actif net comptable corrigé (ANCC)

Correspond à la différence entre la valeur économique des actifs réels et la valeur des dettes réelles, à laquelle est ajoutée (enlevé) la plus-value (moins-value) latente de certains actifs. C'est à dire l'ensemble des biens propriété de la société et finances par les capitaux propres.

2.1.2. La valeur substantielle brute (VSB)¹

Il ne s'agit plus ici de déterminer la valeur nette des biens qui sont la propriété de l'entreprise, mais plutôt d'évaluer l'ensemble des biens et des dépenses nécessaires pour son exploitation, quel qu'en soit le propriétaire. En contrepartie de l'inscription éventuelle à l'actif des biens pris en location et en leasing, le passif est augmenté de la valeur actuelle des loyers et redevances correspondants.

La VSB n'est pas corrigée des éléments de dettes (passif du bilan) et n'est jamais utilisée comme valeur de l'entreprise, mais sert au calcul du goodwill. Elle représente la totalité des emplois corporels de l'entreprise engagés et organisés pour en réaliser l'objet sans tenir compte de leur mode de financement :

- il faut déduire de l'actif tous les éléments corporels ou incorporels non nécessaires à l'exploitation ;
- Les éléments incorporels autres que le goodwill, tels les brevets ou les marques, sont pris en compte dans la VSB à leur valeur d'évaluation ;
- Les frais d'établissement sont également inclus dans la VSB (position différente de celle appliquée pour le calcul de l'ANCC).

VSB = ANCC

+ Dettes à court, moyen et long terme (passif exigible)

+ Complément de substance (bien en location, bien en crédit-bail, effet escompté non échus) + Frais d'établissement.

- frais de réparation à engager pour maintenir certains biens en état de fonctionnement.

¹ TCEMENI, Emmanuel : **l'évaluation des entreprises**, édition ECONOMICA, paris, 2003, p13.

2.1.3. Les capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE)

« Cette approche nous paraît être beaucoup plus pragmatique et réaliste que la précédente. Il s'agit désormais de déterminer quelle est la masse de capitaux permanents nécessaire à l'exploitation. Rappelons que les capitaux permanents doivent financer les investissements et le fonds de roulement normatif afin que l'entreprise soit en équilibre financier. La masse des ressources nécessaire est donc liée aux besoins d'investissements et de fonds roulement déclenchés par l'exploitation. Ces capitaux font l'objet d'une rémunération. Celle-ci viendra s'imputer sur le bénéfice prévisionnel afin de mettre en évidence le superbénéfice qui permettra de calculer le goodwill. »¹

« Les CPNE sont égaux à la VSB minorée des financements générés par l'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociale, autres dettes d'exploitation). On peut dire aussi que le CPNE sont égaux aux immobilisations corrigées majorées du besoin en fond de roulement d'exploitation.

A priori, les CPNE et la VSB ne se différencient que par les dettes non financière. Cependant, la distinction essentielle repose sur le fait que la VSB est fondée sur l'étude de bilan alors que le concept de CPNE est dynamique ; les immobilisations nécessaires à l'exploitation, le BFRE font l'objet des prévisions annuelles liées à l'évolution du chiffre d'affaires. Il convient de calculer pour chacune des années de la rente les investissements à réaliser et le BFRE selon la méthode normative. »²

Les CPNE sont donc :

= immobilisation d'exploitation + BFR d'exploitation (généralement le BFR normatif)
 + Immobilisation en crédit-bail + immobilisation louées ; ou
 = VSB – dettes à court terme – effet escompté non échus.

2.2. Le bénéfice économique B_n

La définition du bénéfice économique dépend de capital engagé retenu. Il s'agit d'une mise en harmonie, d'exprimer le bénéfice généré par le capital.

¹ VIZZAVONA : **pratique de gestion : évaluation des entreprises**, Tomme 3, BERTI, 1991, P18.

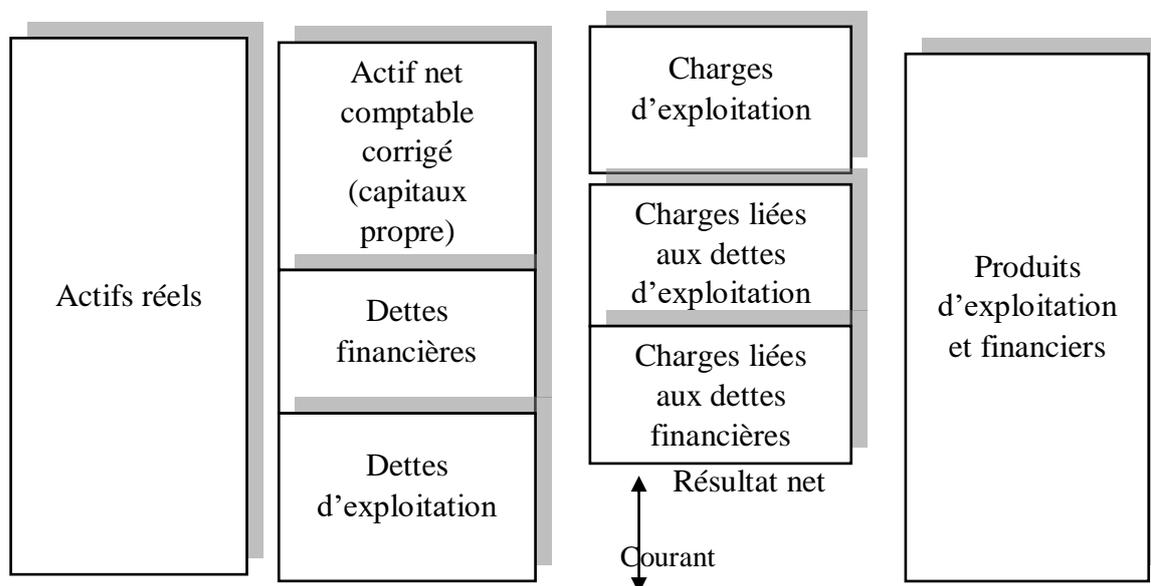
² LEGROS, Georges, op.cit, p122.

2.2.1. Le bénéfice associé à l'ANCC

L'ANCC est associé à un bénéfice prévisionnel retraité :

- d'éliminer des résultats exceptionnels ;
- d'éliminer les dotations aux amortissements des actifs fictifs ;
- de supprimer les charges et les produits issus des actifs hors exploitation ;
- de considérer les dotations aux amortissements sur la base de la valeur d'utilité.

Figure N° 3 : la cohérence entre la capacité bénéficiaire et l'actif net comptable corrigé (ANCC)



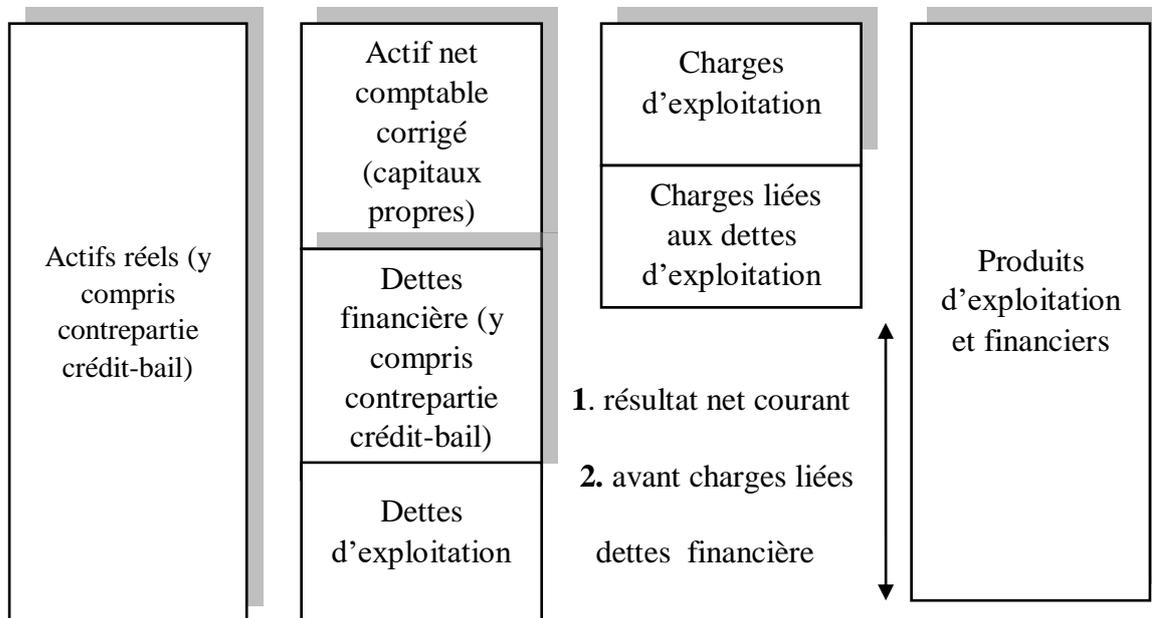
Source : PALOU, Jean-Michel : **les méthodes d'évaluation d'entreprise**, édition groupe revue fiduciaire, paris, 2003, p 85.

2.2.2. Le bénéfice associé aux CPNE

Si le capital engagé correspond aux CPNE, les mêmes retraitements sont nécessaire en complétant par :

- réintégration des intérêts des dettes financières ;
- l'élimination des redevances de crédit-bail ou de toute autre loyer issus de la location-financement ;
- la présentation de dotations aux amortissements sur la valeur d'utilité des biens loués, pris en crédit-bail ou prêtés

Figure N° 4 : la cohérence entre la capacité bénéficiaire et les capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE)



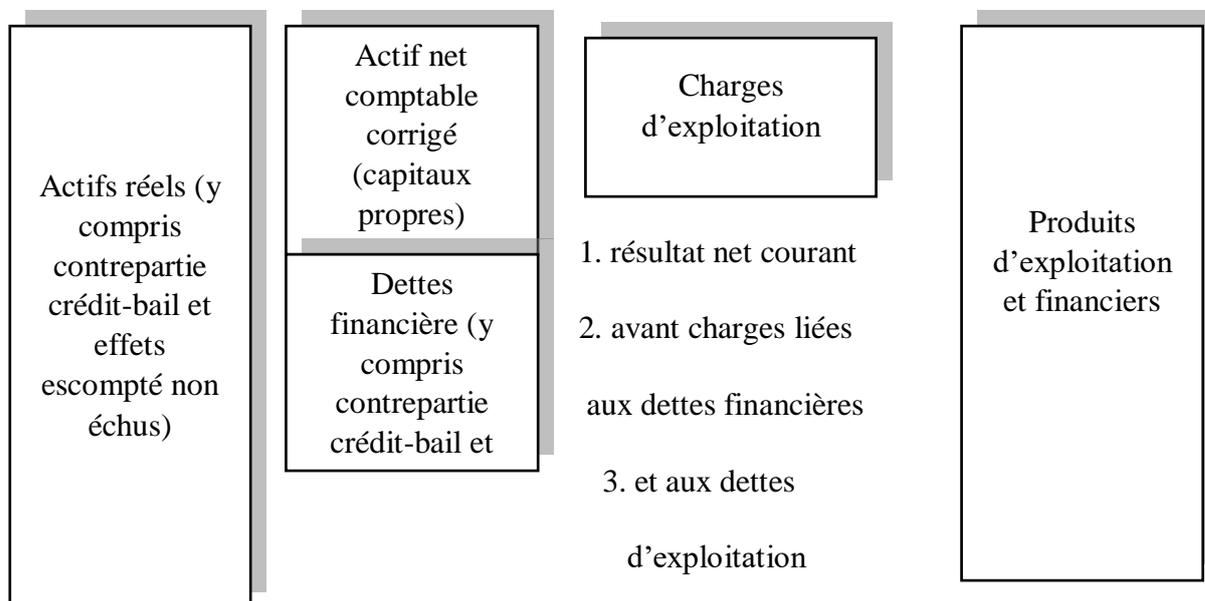
Source : ibid., p 85.

2.2.3. Le bénéfice associé à la VSB

Le bénéfice associé à la VSB subit le retraitement supplémentaire suivant :

- Réintégration des intérêts des dettes non financière.

Figure 5 : la cohérence entre la capacité bénéficiaire et la valeur substantielle brute (VCB)



Source : Ibid., 86.

2.3. Taux d'intérêts

2.3.1. Taux d'actualisation (i) de la rente de goodwill

Le taux d'actualisation est en principe égal au coût du capital finançant l'actif A_n :

Tableau 05 : le taux d'actualisation appliqué pour chaque actif économique

Actif économique A_n	Taux i
ANCC	Coût des capitaux propres (cf. MEDAF)
CPNE	Coût moyen pondéré des capitaux propres et des emprunts
VSB	Coût moyen pondéré des capitaux propres et de toutes les dettes

Source : FRIEDRICH, Micheline et LANGLOIS Georges : **le meilleur du DSCG 4 comptabilité et audit**, éditions FOUCHER, 5^e édition, MALAKOFF, 2015, p 12.

2.3.2. Taux de rentabilité (r) appliqué à l'actif économique :¹

La rente de goodwill est calculée en appliquant à l'actif économique :

- soit le taux de rendement d'un placement sans risque ; le taux r est alors inférieur au taux d'actualisation i ;
- soit le taux exigé pour un investissement dans l'entreprise, compte tenu de ses risques spécifiques. Le taux r est alors égal au taux d'actualisation i.

3. Les principales méthodes de calcul du goodwill

3.1. La méthode des praticiens (allemande)

La méthode dite des « praticiens » ou « méthode indirecte » propose de calculer le goodwill après avoir défini la valeur globale de l'entreprise.

La valeur de l'entreprise donnée par la moyenne arithmétique de la valeur de rendement et de l'actif net comptable corrigé.

$$V_e = \frac{(Vr + ANCC)}{2}$$

Soit $V_e = ANCC + (1/2 V_r - 1/2 ANCC)$, ce qui équivaut à la méthode du goodwill.

$$V_e = ANCC + GW$$

$$\text{Avec } GW = \frac{(Vr - ANCC)}{2}, \text{ soit } GW = \frac{CB - (t \times ANCC)}{2t}$$

$$\text{Sachant que : } VR = \frac{\text{capacité bénéficiaire}}{\text{taux de capitalisation}} = \frac{CB}{t}$$

Les données utilisées sont les suivantes :

V_e = valeur de l'entreprise.

CB = capacité bénéficiaire.

T = taux de capitalisation.

¹ FRIEDRICH, Micheline et LANGLOIS Georges : **le meilleur du DSCG 4 comptabilité et audit**, éditions FOUCHER, 5 e édition, MALAKOFF, 2015, p 12.

ANCC = actif net comptable corrigé.

GW = goodwill.

3.2. La méthode des anglo-saxons (directe)

Dans la méthode des anglo-saxons, la valeur de base est l'actif net comptable corrigé (ANCC).

La rente de goodwill ou (superprofit) est calculée par apport :

- à la capacité bénéficiaire espérée (CB) ;
- à la rémunération au taux de placement sans risque (t %) ou coût des capitaux propres de l'actif net comptable corrigé.

La survaleur ou goodwill est obtenue par capitalisation de ce superprofit au taux i exprimant le coût des capitaux propres.

$GW = \frac{CB - t \times ANCC}{i}$ et $V_e = ANCC + \frac{CB - t \times ANCC}{i}$; Cette formule implique l'hypothèse d'une durée d'existence du goodwill infinie.

La valeur de goodwill peut être aussi obtenue en capitalisant la différence entre la capacité bénéficiaire et la rémunération au taux de placement sans risque ou au coût moyen pondéré des capitaux (y compris les capitaux à court terme) de la VSB.

$$GW = \frac{CB - t \times VSB}{i} \text{ et } V_e = ANCC + \frac{CB - t \times VSB}{i}$$

Avec i = taux d'actualisation

VSB = valeur substantielle brute

3.3. La méthode de l'union européenne des experts comptables, économiques et financiers (UEC) (méthode de la rente abrégée)

Selon cette méthode, le goodwill est calculé par l'actualisation d'un surprofit de rémunération obtenu par la différence entre la capacité bénéficiaire de l'entreprise et la rémunération de la valeur globale de l'entreprise.

$$GW = [CB - t (VSB + GW)] \times \frac{1 - (1+i)^{-n}}{i}$$

Selon cette méthode, l'actif économique à rémunérer comprend le goodwill et la VSB.

3.4. La méthode de la rente du goodwill actualisé

La dite de la « rente de goodwill actualisé » consiste à actualiser le surplus ou (surprofit) de rémunération dégagé par l'entreprise sur un horizon temporel déterminé. Ce surplus peut être déterminé par la différence entre la capacité bénéficiaire de l'entreprise et la rémunération de l'ANCC, des CPNE ou de VSB.

$GW = [CB - (t \times ANCC)] \times \frac{1-(1+i)^{-n}}{i}$ cette méthode prend pour hypothèse que le superprofit a une durée n limitée

Section 2 : incidence de l'évaluation du goodwill

Dans cette section, nous allons traiter les enjeux de l'allocation du prix d'acquisition, puis nous allons aborder la valorisation des actifs incorporels à leur entrée dans le bilan consolidé, enfin seront consacré à la conceptualisation du capital immatériel et typologies.

1. Enjeu de l'allocation du prix d'acquisition (PPA)

1.1. Qu'est-ce qu'un PPA ?

Les opérations de croissance externe constituent des étapes clés dans le développement des entreprises. Pour chaque acquisition, il faut désormais réaliser une affectation du prix d'acquisition¹ « purchase price allocation », est toujours nécessaire lorsqu'un prix a été payé pour l'ensemble d'actifs et passifs.

En particulier, la norme IFRS 3, impose à tout acquéreur d'affecter, à la date d'acquisition, le coût de regroupement aux actifs et passifs identifiables acquis à leur juste valeur respectives², y compris les actifs incorporels (tels qu'une clientèle, une marque, une technologie ...) même ces derniers ne figuraient pas au bilan de la société acquise.

La partie du coût de regroupement (prix résiduel) non alloué à des éléments identifiables constitue le goodwill. Ce dernier est comptabilisé à l'actif du bilan consolidé et soumis à des tests de dépréciation (ou test « impairment ») selon la norme IFRS3. ce test requiert la mise en œuvre de procédures faisant également appel à des expertises en matière d'évaluation.

« L'allocation du coût d'acquisition apparaît ainsi comme un processus techniquement complexe qui implique de multiples choix préalables d'identification et d'évaluation d'actifs et de passifs afin d'obtenir la valeur du goodwill, qui ne constitue en définitive qu'un résidu. La complexité de ce processus est d'autant plus importante que la part des incorporels acquis lors d'un regroupement élevée ».³

¹ Peut se traduire comme l'allocation du coût d'acquisition.

² La juste valeur sera déterminée par référence au prix du marché s'il existe, ou en recourant à des techniques de valorisation reconnues dans le secteur ou déjà utilisées par l'entreprise dans le cadre de l'acquisition séparée de tels éléments.

³BOUDEN, Inès : « L'identification des incorporels acquis lors de regroupements d'entreprises », revue française de gestion, N° 207, 04 Avril, 2010, p 113.

1.2. Nécessité de l'exercice d'allocation ¹

- Combien allouer : bien avoir déterminé le prix d'achat y compris les ajustements éventuels futurs (IFRS 3 révisé) sinon incidence ultérieure en résultat
- Où allouer :
 - ✓ Revalorisation d'actifs déjà identifiés,
 - ✓ Recherche et valorisation des actifs créés en interne qui ne figurent pas dans les états financiers.
 - ✓ En gardant à l'esprit le caractère de séparabilité des différents actifs identifiés.
- Avec qui allouer : Collaboration des « acheteurs » et des comptables.

1.3. Les étapes d'un PPA :²

1. Compréhension de la transaction ;
2. Détermination de la date d'acquisition ;
3. Détermination du prix d'acquisition ;
4. Identification des actifs incorporels ;
5. Evaluation des actifs incorporels ;
6. Détermination du goodwill ;
7. Rationalisation et justification du goodwill ;
8. Impact du PPA sur les résultats futurs ;
9. Discussion avec les utilisateurs ;
10. Communication financière.

❖ Rationalisation et justification du goodwill

« Le processus d'allocation aura conduit à identifier et valoriser les actifs acquis auxquels pourra être rattachée une rémunération. Dès lors, le processus de validation consistera à s'assurer que l'EBIT résiduel de la cible, déterminé après déduction de la rémunération des actifs ainsi identifiés, s'avèrera suffisant pour rémunérer le goodwill. »³

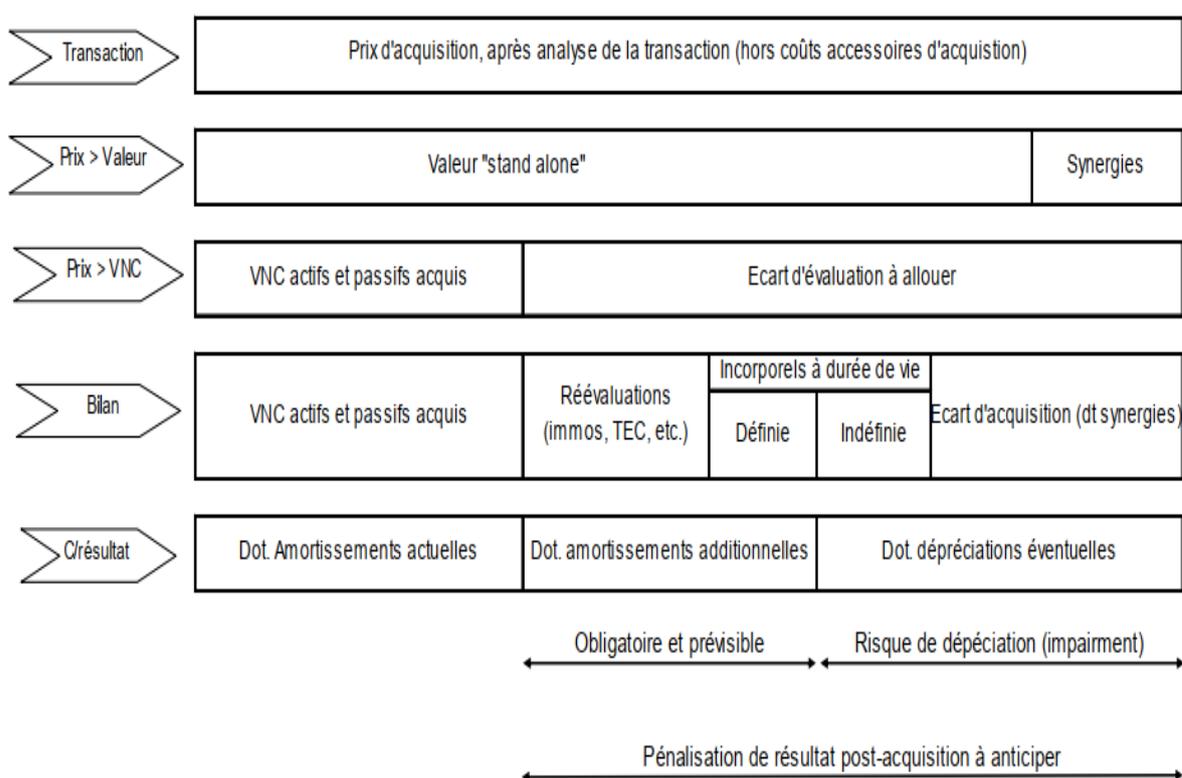
¹<http://ante.expertscomptables.com>, consulté le 14/04/2018 à 02 :03.

²PEFFER, Jacques et STREEL Alexandre, « **Les 10 étapes d'un Purchase Price Allocation, un exercice pas seulement réservé aux groupes cotés** », juin, 2017, pp 1-25, site de téléchargement : <https://orbi.uliege.be>

³ NAHUM, William et BERNARD Marie-Pierre, « **allocation du coût de regroupement aux actifs et passifs de la société acquise** », académie des sciences et techniques comptables et financières, N°17, p 13.

« Un test de cohérence consiste à réconcilier, d’une part, le WACC (« Weighted Average Cost of Capital ») de l’entreprise acquise, représentant le rendement moyen exigé par l’ensemble des bailleurs de fonds de la société (actionnaires et banquiers) et, d’autre part, le WARA (« Weighted Average Return on Assets »), soit le rendement moyen exigé sur chaque actif, tenant compte du poids de chacun d’eux. Concrètement, l’exercice consiste à déterminer le taux de rendement relatif au goodwill qui permet d’obtenir une parfaite adéquation entre le WACC et le WARA. Il convient ensuite de juger le caractère raisonnable du taux obtenu. Ainsi, sauf cas particuliers, ce taux doit être plus élevé que les rendements exigés sur les autres actifs de l’entreprise, le goodwill étant considéré comme l’actif le plus risqué (et donc, a priori, le plus rentable) d’une société. »¹

Figure 06 : L’allocation du prix d’acquisition (PPA).



Source : MULLENBACH, Jean-Louis, « La nouvelle allocation comptable du prix d’acquisition, une révolution à anticiper par les acteurs des fusions-acquisitions », 29, mai, p 2, site de téléchargement : www.bma-leblog.com.

¹ PEFFER, Jacques et STREEL Alexandre : Op.cit, p 11.

2. La valorisation des actifs incorporels à leur entrée dans le bilan consolidé

Dans la plupart des exercices de PPA, la majeure partie de travail consiste à évaluer les actifs incorporels. Il m'a donc semblé utile d'y consacrer une sous-section distincte, présentant les méthodes les plus couramment utilisées pour évaluer ce type d'actifs.

2.1. Les méthodes d'évaluation des actifs incorporels

Les actifs incorporels sont traditionnellement évalués selon trois types d'approches :

- L'évaluation fondée sur le coût ;
- L'évaluation fondée sur le marché;
- L'évaluation fondée sur le revenu.

2.1.1. L'évaluation fondée sur le coût

- Technique d'évaluation limitée à certain actif spécifique (logiciels spécifiques développés en interne...etc.). Dans bien d'autres cas, elle est difficilement utilisable.
- Qui pose le principe qu'un bien ne vaut plus que ce qu'il a coûté à son détenteur.

2.1.2. Évaluation fondée sur le marché

- Parfois appelée « approche comparative », selon laquelle un bien s'évalue par référence aux prix auxquels se sont échangés, si possible récemment, des biens similaires.
- Cette méthode est rarement utilisable compte tenu de la difficulté à disposer d'information publiques relatives à des transactions portant sur des incorporels,

2.1.3. Évaluation fondée sur le revenu (rendement)

2.1.3.1. Les fondements de la méthode

- Qui procède du fait fondamental que la valeur d'un bien est égale à la somme actualisée des revenus qu'il générera pour son acquéreur,
- la valeur de l'actif incorporel correspond à la valeur actuelle nette des avantages économiques attendus au cours de sa durée de vie économique résiduelle.
- L'approche par le rendement est le plus couramment rencontrée pour évaluer les actifs incorporels. Est une approche très pertinente, à condition toutefois que l'évaluateur

puisse disposer des prévisions relativement fiable. elle permet non seulement de prendre en compte les effets bénéfiques de l'actif concédée, leur durée attendue, les coûts d'entretien et le risque spécifique.

- Les principales étapes de cette approche sont :la détermination du flux de trésorerie après impôt attribuable à l'actif, l'actualisation desdits flux de trésorerie sur la durée de vie économique résiduelle. Donc elle permet non seulement de prendre en compte les effets bénéfiques de l'actif considéré, leur durée attendue, le coût d'entretien et le risque spécifique.
- La détermination du flux de trésorerie selon la méthode de surprofit ou de redevance.

2.1.3.2. La méthode des surprofits (ou Excess earnings)

La présentation de la méthode ¹

- La méthode du surprofit mesure la valeur d'un actif en actualisant le rendement attendu propre à cet actif.
- Concrètement, ce rendement est obtenu en déduisant, des résultats d'exploitation engendrés par l'entreprise, le rendement normalement attendu sur ses actifs dits « contributifs », autres que l'actif évalué. Ces actifs contributifs peuvent comprendre des actifs corporels, des actifs incorporels, qu'ils soient comptabilisés ou non (en ce compris le personnel), ainsi que le besoin en fonds de roulement.

Le rendement attendu (ou « charge capitalistique ») de ces actifs contributifs est calculé en appliquant à la valeur de chacun de ces actifs, le taux de rémunération (exigence de rentabilité) qui lui est propre.

- Les principales limites de cette méthode résident dans la difficulté du calcul de la charge capitalistique et dans sa nature exclusivement intrinsèque (c'est-à-dire directement rattachable aux flux attendus de l'exploitation de l'actif).
- La méthode du surprofit est particulièrement indiquée pour évaluer les actifs incorporels qui sont étroitement liés à l'activité de l'entreprise, tels que les relations clients, le carnet de commandes, certaines technologies, pour lesquels il n'est pas aisé d'identifier les bénéfices qui leur sont directement attribuables.

¹ PEFFER, Jacques et STREEL Alexandre : Op.cit, p19.

- Il est nécessaire de valider que les hypothèses retenues au titre de la charge capitalistique font ressortir un taux de rémunération cohérent avec le WACC applicable à l'entreprise concernée.

2.1.3.3. La méthode des redevances

La présentation de la méthode

- L'utilisation de cette méthode est expressément prévue par le référentiel IFRS.
- Cette méthode permet de valoriser tous les actifs incorporels dont l'exploitation est susceptible d'être concédée (marque, brevets, titres journaux...);
- Cette méthode repose sur l'estimation du montant de redevances futurs qu'une contrepartie serait prête à payer pour l'utilisation d'un actif incorporel qu'elle ne possède pas, dont le montant est nette de frais attribuables à l'exploitation de l'incorporel et nette d'impôt ;
- La valeur de l'incorporel est égale à la valeur actuelle des flux de redevance future sur la durée de vie de l'actif. Pour les actifs à durée de vie indéfinie, une valeur terminale sera prise en compte, c'est-à-dire la détermination d'un flux terminal exempt d'éléments non récurrents et d'un taux de croissance à long terme ;
- lorsque l'actif fait l'objet d'un contrat de licence conclu entre parties indépendantes et consentantes, le taux de redevance peut utilement servir à déterminer sa valeur (taux de marché). Dans le cas contraire ce taux peut être déterminé par une approche comparative¹ en l'absence de contrat entre parties indépendantes.

3. conceptualisation du capital immatériel et typologies

3.1. Définition²

Sont les intangibles pour lesquels l'entreprise a peu de droits de contrôle, et pour lesquels les marchés sont inexistantes et qui sont associés aux gens travaillant pour l'entreprise.

Les exemples sont les actifs humains, les actifs structurels (ou organisationnels) et les actifs relationnels, c'est-à-dire les composantes du capital intellectuel.

¹ Sur la base de taux appliqués entre sociétés indépendantes sur des actifs similaires.

²ZEGHAL, Daniel et MAALOUI Anis, « **Le traitement comptable des intangibles, ses conséquences et les solutions envisagées** », revue de la littérature, Montpellier, 18 juin, 2010. p 4.

3.2. Typologies du capital immatériel ¹

La décomposition du capital immatériel en trois éléments se retrouve dans la littérature (par ex. Edvinsson et Malone, 1997 ; Sveiby, 1997), ainsi que dans les typologies élaborées par l'OCDE (1998) et l'International Federation of Accountants (IFAC). Elles distinguent :

- (i) le capital relationnel (fonds de commerce et relations positives avec les clients),
- (ii) le capital humain (savoirs, talents et compétences des collaborateurs de l'entreprise),
- (iii) et le capital organisationnel (procédés, systèmes et efficience de l'organisation qui offrent à l'entreprise la possibilité d'accumuler, de mémoriser et de transmettre son savoir-faire).

3.3. La reconnaissance du capital immatériel dans la norme international

Les règles prise en compte du capital immatériel sont présentées en faisant la distinction entre les éléments développés en interne et les éléments acquis – de manière séparée ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprise.

Selon la norme IFRS 3, au moment de regroupement, tous les actifs incorporels identifiables de la cible devront être comptabilisés séparément du goodwill, selon cette conception, un actif incorporel est identifiable si seulement si, deux critères sont remplis: le critère juridique et celle de la séparabilité.

Une immobilisation incorporelle qui existe en raison de ses droits contractuels ou légaux implique implicitement une valeur future qui peut être mesurée. Certains actifs incorporels assis sur ses droits contractuels peuvent ne pas être évaluables dès lors qu'ils sont non séparables ou séparables mais en l'absence de transactions ; Par exemple un brevet a une valeur à la fois légale et séparable. D'un autre côté, il pourrait être difficile de séparer.

IFRS 3R considère que dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le critère de fiabilité dans l'évaluation est présumé satisfait ; l'objectif est donc clairement d'exclure du

¹BOUDEN, Inès et CASTA Jean-François, « L'identification du capital immatériel dans les états financiers : problématique et enjeux », Capital immatériel, stratégies et performances économiques, P-V Ngobo (Ed.), ECONOMICA, 2012.

goodwill le plus d'actifs possibles. Pour faciliter la détermination de ce qui pourrait être inclus en tant qu'immobilisation incorporelle IFRS 3 a fourni des exemples regroupés dans les cinq catégories suivantes :

Actifs incorporels liés à des contrats : licences, redevances (C) ; contrat de service, d'approvisionnement (C) ; contrat de crédit-bail (C) ; permis de construire (C) ; accord de franchise (C) ; droit de diffusion (C) ; droit d'usage (C) ; contrats de travail (C).

Actifs incorporels liés au marketing : marque (C & S) ; logos (C) ; titres de journaux (C) ; noms de domaine (C) ; accords de non concurrence (C).

Actifs incorporels liés à l'art : pièces de théâtre, opéras et ballets (C) ; livres, magazines, journaux, et autres œuvres littéraires (C) ; œuvres musicales (C) ; illustrations et photographies (C) ; vidéos et matériel audiovisuels (C).

Actifs incorporels liés à des technologies : techniques brevetées (C & S) ; techniques non brevetés (S) ; logiciels (C & S) ; bases de données (C & S) ; formules, brevets, recettes déposés (C&S).

Actifs incorporels liés aux clients : Listes de clients (S) ; carnets de commandes (C) ; contrats et relation liées à ces contrats (C) ; relation clients non contractuelles (C & S).

NB : C : Contractuel, S : séparable, C & S : contractuel et séparable.

Section 03 : goodwill et réaction du marché financier

1. La pertinence économique de la norme IFRS

Si la norme est pertinente d'un point de vue économique, une annonce de dépréciation devrait produire un impact sur la valeur de, l'entreprise et donc sur son cours de bourse.

1.1. L'annonce des dépréciations du goodwill se traduit par une réaction négative du marché financier

« Les résultats de l'étude de Hirschey et Richardson ¹montrent que l'annonce d'une dépréciation du goodwill conduit à une réaction négative du marché financier qui l'interprète donc comme une information utile sur des changements futurs et importants. En 2003, ces auteurs montrent que le marché peut anticiper cette perte de valeur et l'intègre en amont dans les cours mais en la sous-estimant dans un premier temps. »²

« Churyk (2004) s'est interrogé sur la pertinence de la mise en place de la norme américaine FAS 142 préconisant le remplacement de l'amortissement systématique du goodwill par la dépréciation. Selon cet auteur, la norme est cohérente avec l'évaluation du goodwill par le marché dans le cas où le goodwill ne serait pas surévalué à l'origine mais, au contraire, déprécié les années suivantes en cas d'apparition de certains indicateurs. En revanche, si une telle surprime est absente et si certains indicateurs justifient une diminution de la valeur du goodwill, le test de dépréciation (test of impairment) annuel s'impose comme un critère objectif.»³

1.2. L'annonce des dépréciations de goodwill est précédée de performances boursières négatives à long terme ⁴

Les périodes précédant la dépréciation du goodwill se caractérisent par des rentabilités anormales ¹significativement négatives. Ce qui amène à penser que le marché a intégré dans

¹ 2002.

² DISLE, Charlotte et Janin Rémi, « La norme IFRS 3 a-t-elle amélioré le contenu informatif du goodwill ? Étude des amortissements et des dépréciations du goodwill des groupes du SBF 250 sur la période 2001-2005 », revue comptabilité - contrôle – audit, 2007, pp 247-267.

³ FEUILLOLEY, Marc et SENTIS Patrick : Op.cit, p 13.

⁴ Ibid. pp 24-26.

les cours la dévalorisation des actifs de l'entreprise avant que celle-ci ne le constate en comptabilité. Ce faisant, la réaction négative du marché à court terme ne peut être qu'une sur-réaction dont la correction est bien visible sur le long terme. On observe effectivement que les rentabilités anormales à long terme deviennent positives à la suite de la dépréciation du goodwill, marquant le retour à une phase de valorisation des actifs.

La baisse de valeur du goodwill paraît amplement incluse dans les cours plusieurs mois avant l'annonce de la dépréciation (sous-performance). Cependant, on identifie une remontée des rentabilités à la suite de cet événement ce qui amène à penser que l'impact négatif de cette annonce correspond à une réaction épidermique du marché. Ce profil de performance est typique d'une sur-réaction. Les investisseurs semblent interpréter cette dépréciation comme un assainissement de la valeur des actifs de l'entreprise.

- La pertinence de cette norme apparaît donc confortée sur le plan économique et conforme que le goodwill constitue un actif de l'entreprise et un indicateur de bénéfices futurs puisque sa valeur se reflète dans le cours de bourse.

1.3. Performance globale de l'entreprise avant la prise en compte d'une dépréciation

Les résultats l'étude de Beatty et Weber (2006) s'est intéressée aux déterminants de la dépréciation du goodwill pendant l'exercice de première application de la FAS 142, révèlent que la probabilité de constater une dépréciation transitoire du goodwill est une fonction croissante du risque de l'entreprise – mesuré par la volatilité de ses rendements boursiers – et une fonction décroissante de son ratio Market-to-Book – proxy des opportunités de croissance.

La pointe et al. (2008) tentent d'appréhender les facteurs économiques de la dépréciation du goodwill à travers des indicateurs de performance,² mesurés à l'échelle de l'entreprise pendant les 3 exercices précédant celui de la dépréciation, Leurs résultats mettent en évidence

¹ Ces rentabilités anormales représentent les rentabilités en excès d'une rentabilité dite normale. Si l'on observe des rentabilités anormales significatives, cela signifie que l'événement étudié a produit un impact significatif sur les cours boursiers.

²ROE et ainsi qu'une variable mesurant la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable de l'entreprise à la date d'ouverture de l'exercice de la dépréciation.

une association négative et significative entre ces variables et le montant de la dépréciation du goodwill.¹

2. Identification des actifs incorporel lors d'un regroupement d'entreprise ²

2.1. L'arbitrage entre les incorporels amortissables et les incorporels non amortissables au moment de l'allocation du coût d'acquisition

Les entreprises désireuses de maximiser leurs résultats post-acquisitions peuvent être tentées, à la date d'acquisition, de surévaluer le goodwill et les incorporels identifiables à durée de vie indéfinie, au détriment des incorporels identifiables à durée de vie finie. Or, ce choix fait encourir à l'entreprise le risque de procéder des dépréciations futures importantes qui peuvent s'avérer coûteuses si elles sont mal perçues par le marché financier « l'allocation d'une proportion élevée du coût d'acquisition aux incorporels non amortissables accroît le risque de constater des dépréciations futures ». En particulier, les choix des entreprises des comptes au cœur d'un arbitrage entre la maximisation du niveau des résultats post-acquisition et la minimisation du risque de dépréciation des incorporels non amortissables.

2.2. Les facteurs qui motivent les choix des entreprises en matière d'identification des incorporels d'opération du regroupement

2.2.1. Incitations à la maximisation des résultats futurs

- i. les acquéreurs allouent une valeur d'autant plus importante aux incorporels non amortissables (relativement à l'ensemble des incorporels) que leur rentabilité financière est inférieure à la moyenne sectorielle.
- ii. les acquéreurs allouent une valeur d'autant moins importante aux incorporels non amortissables (relativement à l'ensemble des incorporels) que leurs cours boursiers sont sensibles à la variation du résultat comptable.
- iii. la structure de rémunération des dirigeants n'affecte pas leurs choix en matière d'arbitrage entre les incorporels amortissables et les incorporels non amortissables.

¹ BOUDEN, Inès, PAUGAM Luc et RAMOND Olivier : Op.cit, p 09.

² BOUDEN, Inès : « L'identification des incorporels acquis lors de regroupements d'entreprises », revue française de gestion, N° 207, p 111-123.

-
- Les résultats relatifs aux i, ii et iii suggèrent que la volonté de maximiser les résultats post-acquisition affecte l'arbitrage entre les incorporels amortissables et les incorporels non amortissables uniquement lorsque la performance financière de l'acquéreur (mesurée par le ROE) est sensiblement inférieure à la moyenne du secteur.¹

2.2.2. Les risques de dépréciation des actifs incorporels non amortissable

Le risque de dépréciation des actifs incorporels non amortissable est tributaire à la fois du risque de dépréciation économique et de la marge de manœuvre dont disposent les entreprises pour agir sur le résultat du test de dépréciation. Dans ce cas nous avons choisi d'appréhender la performance de l'acquéreur à travers la volatilité passée de ses rendements boursiers.

- i. les acquéreurs dont la volatilité des rendements boursiers (mesurée antérieurement à la date du regroupement) est élevée ont tendance à minimiser la valeur allouée aux incorporels non amortissables.
- ii. les acquéreurs dont le ratio Market-to-Book est élevé ont tendance à surévaluer les incorporels non amortissables puisqu'ils anticipent une flexibilité importante lors de la mise en œuvre des tests de dépréciation de ces éléments.
- Les résultats relatifs aux i, ii suggèrent ainsi que les deux composantes du risque de dépréciation – le risque de dépréciation économique et la marge de manœuvre – impactent les choix des entreprises en matière d'arbitrage entre les incorporels amortissables et les incorporels non amortissables acquis lors de regroupements.
- iii. En particulier, les acquéreurs qui rachètent des cibles appartenant au secteur industriel ont tendance à privilégier les incorporels amortissables par rapport à ceux qui rachètent des cibles évoluant dans le secteur des services.

3. L'impact de la comptabilisation des immatériels²

3.1. Le traitement comptable inadéquat des intangible

Upton (2001) souligne aussi qu'une entité peut posséder des biens conformes à la définition d'un actif, mais qui demeurent néanmoins non reconnus dans les états financiers.

¹ Celle-ci postule que les entreprises dont la performance financière est sensiblement inférieure à la moyenne sectorielle considèrent la maximisation des résultats comme une préoccupation importante et ont tendance à surévaluer les incorporels non amortissables afin d'améliorer cette performance.

²ZEGHAL, Daniel et MAALOUI Anis : Op.cit, pp 1-13.

En effet, un critère de reconnaissance important, prévu par les normalisateurs comptables IASB, à savoir la « fiabilité de mesure du coût de l'actif », va généralement poser un autre problème pour la comptabilisation des intangibles.

Bien que ce critère puisse être plus ou moins satisfait selon que l'actif est acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, il présente la grande difficulté dans le cas des actifs développés en interne tels que logiciels, marques, brevets, etc., c'est-à-dire les résultats de l'activité de recherche et de développement.

Selon les règles du FASB, les dépenses de recherche et de développement (R&D) doivent être inscrites immédiatement en charges lorsqu'elles sont encourues (SFAS 2), à l'exception des frais de développement des logiciels qui peuvent être activés (SFAS 86). Toutefois, l'activation de ces coûts est conditionnée par les tests de faisabilité technologique.

Selon les règles de l'IASB, le traitement comptable des intangibles générés en interne est moins rigide mais il demeure insuffisant. Les cas où des frais liés à la création d'actifs incorporels pourraient figurer au bilan sont néanmoins rares.

3.1.1. L'utopie de conservatisme comptable

Le principe du conservatisme (ou prudence) comptable est le principe d'évaluation le plus influent en comptabilité. Il justifie souvent la passation immédiate en charges des investissements intangibles. Toutefois, Lev et coll. (2005) montrent qu'aucune pratique comptable appliquée de façon uniforme ne saurait respecter le principe de prudence pendant toute la durée de vie de l'entreprise. Autrement dit, si l'entreprise commence à être conservatrice pendant une certaine période, elle sera par la suite audacieuse en majorant le bénéfice.

Dans ce sens, les entreprises présentant des taux de croissance de la R&D qui sont élevés par rapport à leur rentabilité¹ (ce qui est souvent dans les secteurs en émergence comme la biotechnologie et chez les jeunes entreprises) font preuve de prudence (« conservatism ») lorsqu'elles enregistrent les intangibles en charges. En revanche, les entreprises dont le taux

¹ Lev 2003 et Lev et coll. 2005 ont utilisé dans leur modèle trois mesures populaires de rentabilité : rendement des capitaux propres (ROE), rendement des actifs (ROA) et croissance du bénéfice.

de croissance de la R&D est faible (ce qui est le cas des entreprises matures) font preuve d'audace (« agressiveness »).

Puisque le principe fondamentale de rattachement des charges aux produits n'est plus respecté, Mais l'important, c'est que dans les deux cas (prudence ou audace) on obtient généralement une distorsion de l'information comptable

3.2. Les conséquences de traitement comptable inadéquat des immatériels sur l'allocation de ressource sur le marché financier

L'évaluation inefficace des intangibles, s'ajoutant à leur traitement comptable inadéquat, a des implications importantes pour les entreprises, les actionnaires et la société en général. En effet, une entreprise peut subir de nombreux effets socio-économiques ¹si elle ne fournit pas une information pertinente et adéquate à ses actionnaires ainsi qu'aux investisseurs potentiels.

L'erreur d'évaluation systématique des entreprises a pour conséquence sociale de nuire à la qualité des décisions d'affectation des ressources, tant sur les marchés de produits que sur les marchés financiers.

Dans ce sens, la surévaluation de la valeur de l'entreprise sur le marché financier occasionne des pertes importantes pour les investisseurs lorsque les cours boursiers retournent à leurs valeurs fondamentales. Inversement, la sous-évaluation réduit la capacité de l'entreprise à recueillir des fonds supplémentaires et augmente les risques des prises de contrôle hostiles (Garcia-Ayuso, 2003).

Cependant, les récentes études sur le sujet montrent que ces conséquences négatives peuvent être atténuées au moyen d'une divulgation accrue de l'information relative aux intangibles sur le marché financier.

Synthèse :

Après la réalisation de deux chapitres, ces derniers ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

Le goodwill peut être approché de deux façons différentes :

¹Ces effets, tels que l'asymétrie d'information, l'erreur d'évaluation, le coût de capital excessif, le risque et le manque de liquidité peuvent conduire à une mauvaise allocation des ressources sur le marché financier.

1. *l'approche des résidus* : l'écart d'acquisition est défini comme la différence entre le prix d'achat et la juste valeur des actifs de la cible « entreprise acquise ».

2. *l'approche des bénéfices* : l'écart d'acquisition correspond à la différence entre le montant des bénéfices de la société regroupée et les bénéfices anormaux d'une entreprise similaire. Selon cette définition, la valeur actualisée des bénéfices excédentaires futurs projetés est déterminée et comptabilisée en tant que goodwill. Ce concept est très difficile à mesurer puisque les bénéfices futurs n'ont aucune certitude.

CONCLUSION DU CHAPITRE II

Bien qu'ils ne puissent pas être calculés facilement, les actifs incorporels contribuent de manière significative au succès et à la valeur de l'entreprise. Lors d'une acquisition d'entreprise, il est donc important de tenir compte des facteurs tels que l'identité de la marque, les relations avec la clientèle, la fidélité des clients et la satisfaction du personnel pour s'assurer que les achats sont effectués à un prix équitable.

Également l'importance grandissante du goodwill dans le bilan des sociétés ainsi que la subjectivité inhérente au nouveau cadre réglementaire de suivi de sa valeur donne à l'étude de la dépréciation du goodwill un intérêt croissant pour le chercheur ; Plusieurs chercheurs ont tenté d'examiner l'association entre l'information comptable contenue dans les états financiers et la valeur boursière au cours des dernières décennies, et ce en utilisant différents modèles d'évaluation d'entreprises.

Chapitre III : application empirique

INTRODUCTION DU CHAPITRE III

Le goodwill peut survenir de deux manières : il peut être acquis dans le cadre d'une société « regroupement d'entreprise » ou ; il peut être généré en interne. Étant donné que ce dernier ne peut être comptabilisé dans les comptes annuels.

En l'absence d'un cas concret de regroupement d'entreprises sur le marché algérien on a tenté de travailler notre cas pratique au niveau de la société CETIM sur la valorisation du goodwill généré en interne ; l'entreprise retenue nous permettra t'elle d'illustrer la manière dont le goodwill est estimé et d'en tirer un jugement sur la situation d'entreprise ; un écart d'acquisition positif indique que la valeur d'entreprise dépasse la juste valeur de ses actifs mais dans certain cas un badwill peut apparaître .

Ce chapitre reprend à travers sa première section une présentation de l'entreprise CETIM, un diagnostic de la société afin d'apprécier la fiabilité de l'entreprise et le potentiel de création de valeur, dans la deuxième section nous nous pencherons sur la méthode patrimoniale dont l'objectif est de déterminer la rente du goodwill présenté dans la troisième section.

Section 1 : présentation et diagnostic de l'entreprise CETIM

1. Présentation générale de la société CETIM

Un outil collectif pour accompagner les entreprises de production de l'industrie des matériaux de construction dans leurs efforts de mise à niveau de rentabilisation et de développement.

- Le CETIM Dispose :
 - De laboratoires d'analyse et d'essais en phase d'accréditation pour tous les produits de l'industrie des matériaux de construction.
 - De structure de service spécialistes d'appui à la production.
 - D'équipes pluridisciplinaires et de recherches.

1.1. Historique et évolution du CETIM

L'entreprise sous sa dénomination actuelle a été créée en Octobre 1998. Cependant, le CETIM a existé sous d'autres formes et appellations depuis 1965. Il a hérité des entreprises devancières d'une expérience et d'un savoir-faire engrangés durant près de 40 années d'activités.

En effet, le CETIM est issu des restaurations successives subies, à partir des années 80, par les entreprises publiques chargées des activités de développement, production et commercialisation des matériaux de construction :

- La SNMC de (1965 à 1981).
- L'ENDMC de (1982 à 1998).

▪ *La forme juridique du SPA :*

Le CETIM est une EPE/SPA. Son capital social est de 124 M DA détenu dans sa totalité par le Groupe GICA (Unique actionnaire).

▪ **Dénomination :**

Le CETIM est l'abréviation désignant « Le Centre d'Etudes et service Technologiques de l'industrie des Matériaux de construction ». C'est le « Centre technique» algérien de l'industrie production les matériaux tels que le ciment, les bétons, les chaux et plâtre, les briques tuiles et céramiques...

▪ **Localisation :**

Le CETIM est implanté géographiquement à Boumerdes.

Siège Social : Cité IBN KHALDOUN BP93 - BOUMERDES 35000 – ALGERIE.

1.2. Mission :

Le CETIM a pour mission essentielle de contribuer aux progrès techniques, à l'amélioration de la productivité et au développement de la qualité dans l'industrie des matériaux de construction.

Le CETIM se pose comme interface entre l'entreprise et l'université pour les activités de recherche, déformation et information.

1.3. Activités :

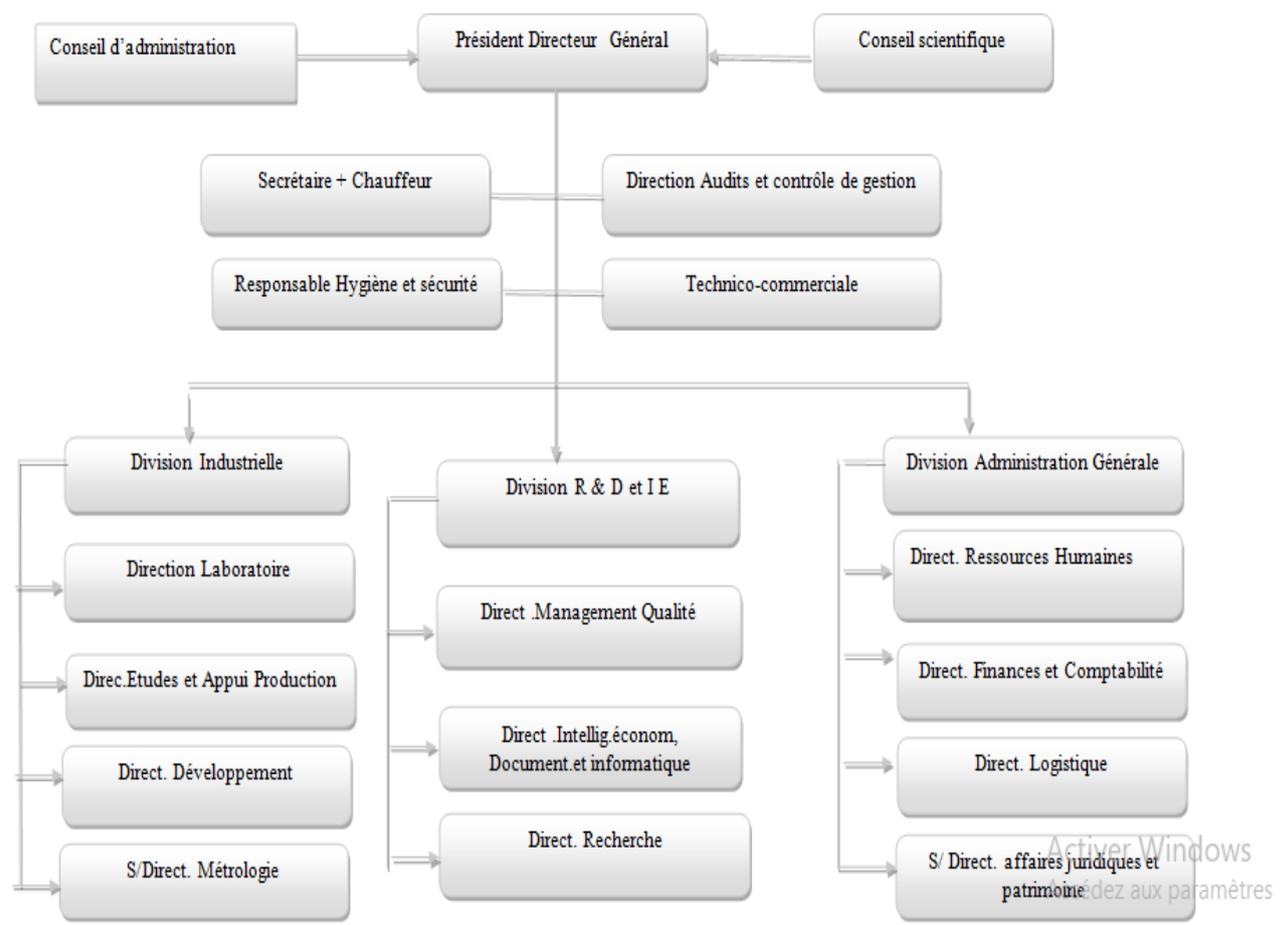
- Essais et analyses de laboratoires.
- Prestations d'études et assistance.
- Prestation qualité :(étalonnage, encadrement et suivi, certification produit, audits et inspections).
- Audits et expertises.
- Prestations « environnement » (Etudes d'impact, études de danger, plan d'intervention...).
- Information formation.
- Recherche appliquée Représentation du secteur.

1.4. Les Moyens du CETIM :

Le CETIM dispose essentiellement :

- D'une infrastructure (4 bâtiments) édifée sur une superficie de 4,6 hectares.
- De 10 laboratoires de traitement, d'essais et analyses (8 opérationnelles et 2 en projet).
- D'équipes pluridisciplinaires (55 ingénieurs et 42 Techniciens) assurant les prestations d'études et d'expertises.

Figure N° 7 : organigramme générale du CETIM



Source : Document interne de l'entreprise.

2. Direction des finances et de la comptabilité :

Elle se compose de deux sous directions qui assurent des travaux ordinaires des finances et de la comptabilité de l'entreprise.

2.1. Sous-direction finance :

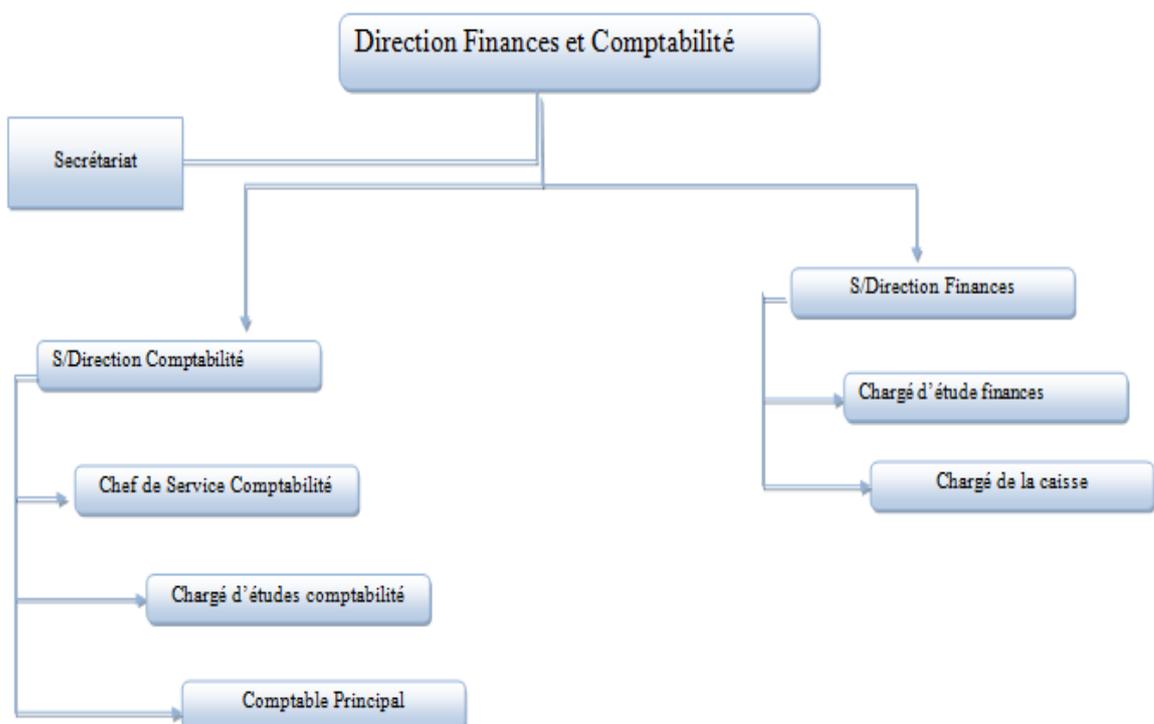
Les activités principales reconnues habituellement à cette structure se résument à :

- Le règlement des fournisseurs
- Le règlement et le contrôle de la paie
- Le règlement fiscal
- Le règlement parafiscal (CNAS)
- Cohérence des comptes
- Elaboration du budget de l'entreprise et des rapports mensuels et trimestriels.
- Gestion financière de l'entreprise
- établissement des états de rapprochement bancaire.

2.2. Sous-direction comptabilité :

Il a la responsabilité d'assurer la tenue de la comptabilité de l'entreprise et d'élaborer le bilan annuel (comptable et fiscal) en exécutant toutes les tâches inhérentes à cette mission.

Figure N° 8 : Organigramme département comptabilité et finance



Source : Document interne de l'entreprise.

3. diagnostic de l'entreprise CETIM :

Le diagnostic de situation de l'entreprise est une démarche préalable indispensable à l'évaluation. Il s'agit d'apprendre le positionnement de l'entreprise sur son marché, ses risques et son potentiel.

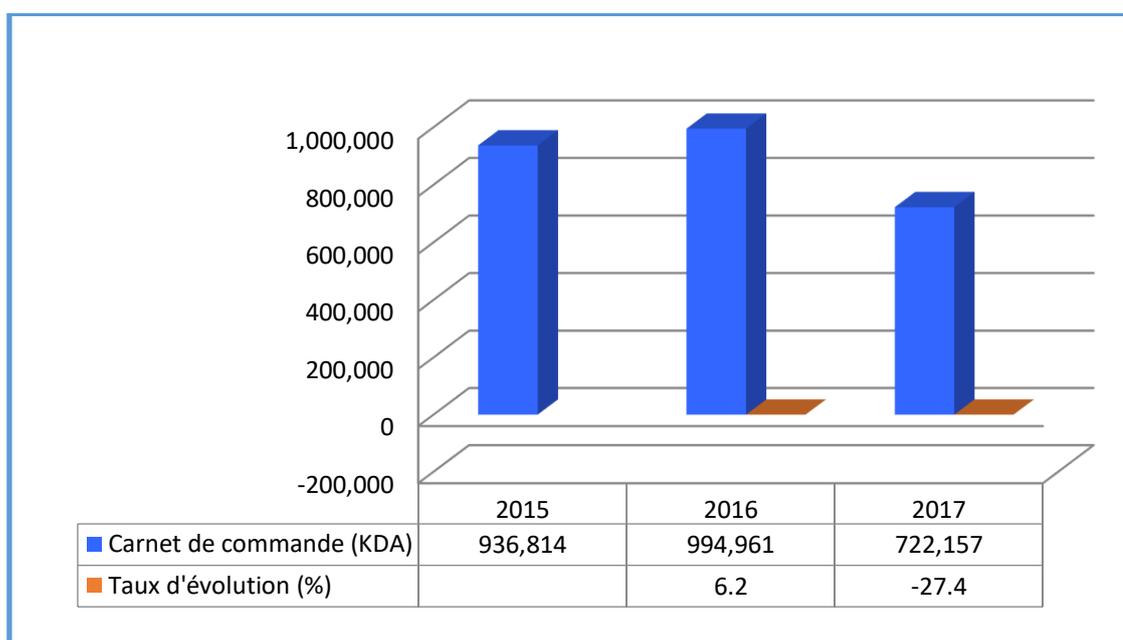
3.1. Diagnostic des activités commerciales du CETIM :

Les activités productives de l'entreprise CETIM englobent :

- les études diverses
- Prestations d'ingénieur conseil
- Prestations d'essais et analyses de laboratoires.

3.1.1. Le carnet de commande

Figure N° 9 : Evolution du carnet de commande

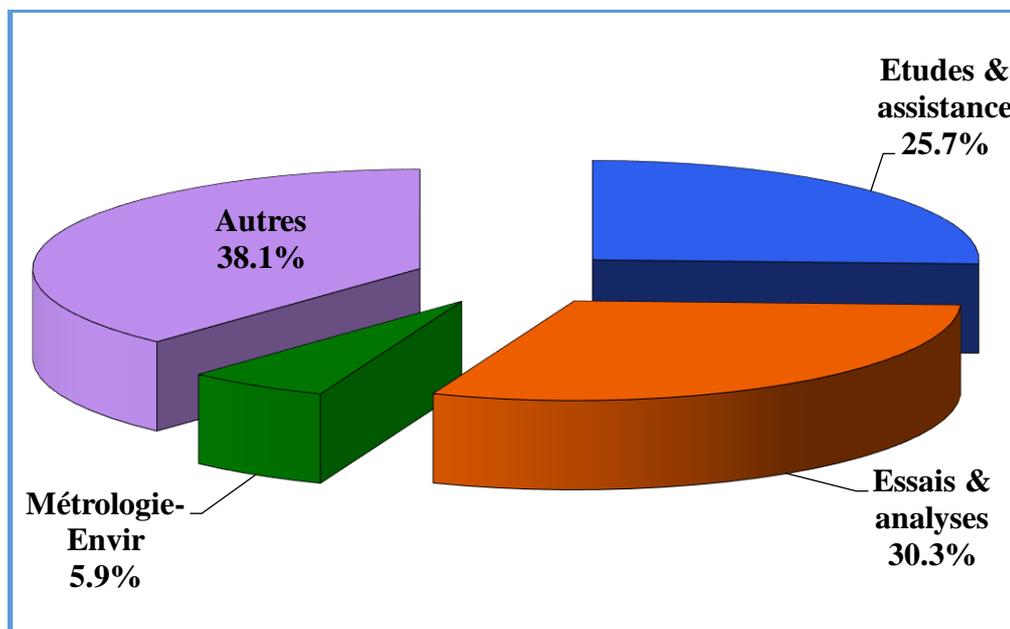


Source : document interne de l'entreprise

L'entreprise enregistre à fin 2017 un carnet de commande de : 503 806 KDA hors prestations «Ingénieur Conseil » (722 157 KDA en incluant les prestations d'ingénieur conseil). Le carnet de commande sans «Ingénieur Conseil » pour l'année 2016, était de 542

867 KDA (994 961 KDA en incluant les prestations d'ingénieur conseil), soit une diminution 27,4 %. Cette diminution s'explique essentiellement par le fait que les contrats d'études d'exploration géologiques n'ont pas été signés durant l'exercice 2017.

Figure N° 10 : Carnet de commande par nature de prestation (sans ingénieur conseil)



Source : Document interne de l'entreprise.

Par nature d'activité, hors prestations « ingénieur conseil », le marché du CETIM au 31/12/2017 est constitué de demandes de prestations relevant de :

- Etudes & Assistance : 25,7 % (56,7 % en 2016)
- Essais et analyses labo : 30,3 % (28,2 % en 2016)
- Métrologie & environnement : 5,9% (5,4% en 2016)
- Autres (Assistance à l'évaluation des offres, étude de faisabilité, étude de marché et audits des installations pour entreprises de transformation de ciment) : 38,1% (9,7% en 2016).

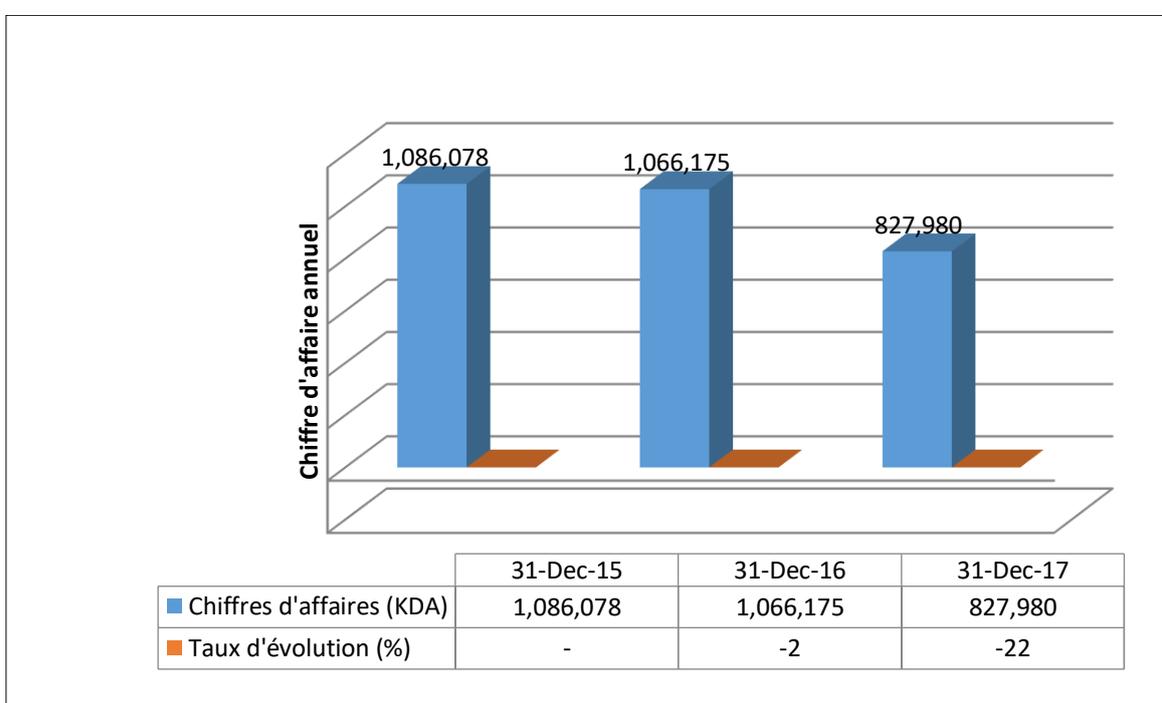
3.1.2. production- commercialisation

La production réalisée par l'entreprise au titre de l'exercice 2017 est de 864 475 KDA. Cette production à été commercialisée à hauteur 95,78 %, soit 827 980 KDA. Les 4,22 % de la production restant, soit 36 495 KDA représentent les produits entamés en fin d'exercice (Produits en instance de facturation), mais ne pouvant être achevés durant l'exercice tels que

les contrôles qualités des ciments prélevés et/ou acheminés vers le laboratoire durant le mois de décembre, l'actualisation topographique des carrières des cimenteries, essais semi industriels, renouvellement des permis miniers, Mission 5 (R19, R18 & R19 complémentaires sur le projet SCAEK), impact du taux de change et actualisation de l'IBS sur factures de la sous-traitance relatives aux projets d'extension des cimenteries SCAEK et ECDE et les travaux de laboratoire lancés la dernière semaine du mois de décembre.

3.1.2.1. Chiffre d'affaires

Figure N° 11 : Evolution du chiffre d'affaires



Source : Document interne de l'entreprise

Le chiffre d'affaires représente le volume total des services vendus par l'entreprise. La facturation cumulée, en hors taxes, au 31/12/2017 est de 827 980 KDA (655 922 KDA sans ingénieur conseil PEG) pour 1 066 175 KDA (677 303 KDA sans ingénieur conseil PEG) en 2016.

Tableau N° 7 : Chiffre d'affaire par nature de prestations

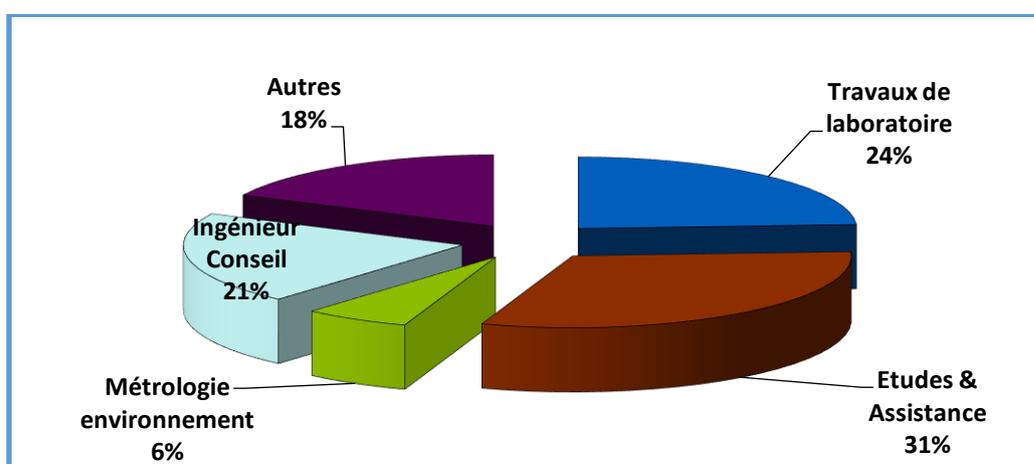
U=KDA

Activité	Exercice 2017			Rappel 2016	Evolution 2017/2016
	Prévisions	Réalisations	Taux (%)		
Laboratoire	228 319	199 509	87%	218 531	-9%
Etudes et Appui	265 533	258 086	97%	246 810	5%
Métrologie-Environnement	51 185	50 954	100%	46 958	9%
Autres prestations	292 301	319 431	109%	553 877	-42%
Dont ingénieur Conseil (PEG)	177 905	172 058	97%	388 872	-56%
Total CETIM (Sans IC PEG)	659 433	655 922	99%	677 303	-3%
Total général	837 338	827 980	99%	1 066 175	-22%

Source : Document interne de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires global réalisé au cours de l'exercice 2017 enregistre une régression de 22% par rapport à 2016 et représente 99 % des prévisions budgétaires.

Figure N° 12 : Répartition du chiffre d'affaire par type de prestation



Source : élaborée par nous-mêmes.

Par nature de prestation, la ventilation de chiffre d'affaire au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

- Le Laboratoire pour 24% (21% en 2016) ;
- Les études & assistance 31% (23% en 2016),
- Les prestations « ingénieur conseil » pour 21% (36% en 2016)
- Les prestations de métrologie et études environnementales 6 % (4% en 2016).

Autres prestations (Surveillance de la construction, vérification et tarage des doseurs et envoi des échantillons à l'étranger) représentent 18% (16% en 2016).

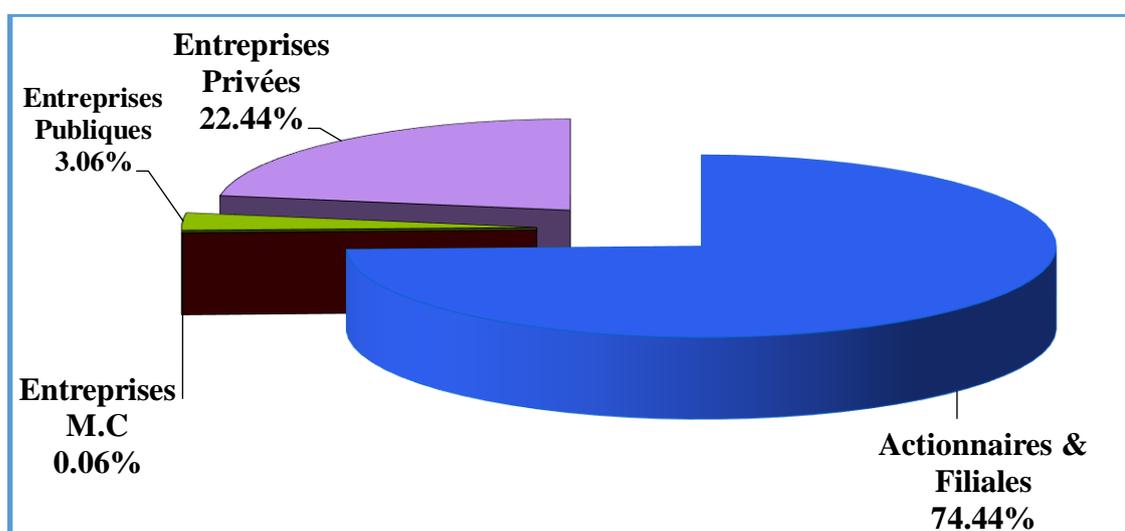
Tableau N° 8 : Chiffre d'Affaires par type de clients

U=KDA

Client	Réalisations 2017	Réalisations 2016	Evolution 17/16
Actionnaire & Filiales	616 371	928 941	-33,65%
Entreprises M.C	478	591	-19,18%
Entreprises Publiques	25 331	22 035	14,96%
Entreprises Privées	185 801	114 607	62,12%
TOTAL	827 980	1 066 175	-22,34%

Source : Document interne de l'entreprise.

Figure N° 13 : Répartition du chiffre d'affaire par type de client



Source : élaborée par nous-mêmes.

La répartition de ce chiffre d'affaire par client suit naturellement la structure du carnet de commande avec :

- 74,44 % (87,13 % en 2016) de la production pour le secteur ciment public
- 22,44% (10,75% en 2016) de la production pour les entreprises privées
- 3,12% (2,12% en 2016) Autres (entreprise M.C et entreprise publiques)

A- La part du groupe GICA (616 371 KDA) représente 74,44% du total du chiffre d'affaires. Ce niveau du chiffre d'affaire enregistre une régression de 33%, par rapport à la même période de l'exercice précédent, qui s'explique essentiellement par le non concrétisation des nouveaux projets.

Il s'agit :

Tableau N° 9 : Projets d'extensions des cimenteries

Entreprise	Nature des travaux	Montant (KDA)
ECDE / CHLEF	Ingénieur Conseil PEG	116 884
	Ingénieur Conseil CETIM	10 974
SCAEK / AIN EL KEBIRA	Ingénieur Conseil PEG	65 330
	Ingénieur Conseil CETIM	6 320
SCIZ	Exploration	1 825
	Suivi de construction nouvelle ligne	24 044
SCHS / Ct. Hadjar Soud	Mise à niveau	9 000
	TOTAL	234 377

Source : Document interne de l'entreprise.

Tableau N° 10 : Nouveaux projets

Entreprise	Nature des travaux	Montant	Taux d'avancement
Groupe GICA	Géologie et projet ciment pétrolier	9 052	100%
Projet cimenterie SAOURA	Projet ouverture des pistes	1 692	100%
Projet cimenterie SIGUS	Exploration géologique	9 524	20%
	TOTAL	20 268	

Source : Document interne de l'entreprise.

A-1. Activités courantes :

Travaux réglementaires et répétitifs : contrôle de qualité, technique et production, actualisation topographique des carrières étalonnage...etc. **221 689 KDA**

A-2. Demandes ponctuelles :

Evaluation des stocks, rattachements des sites, plan d'intervention interne et assistance à la production des différents types de ciments. **140 036 KDA**

Le manque à gagner sur le Chiffre d'Affaires prévu concernant les contrats d'Ingénieur Conseil et les prestations de sondages miniers a été partiellement compensé par les projets inscrits dans le plan de développement du Groupe GICA.

B- La part du secteur privé Lafarge (LCM, LCO, CILAS et LBA), Amouda Engineering (projet de cimenterie Laghouat), Knauf, Cevital Minerals, Spa Biskria ciment et autres) représente 22,44% du total du chiffre d'affaire, soit **185 801 KDA**, enregistre une progression de 62%.

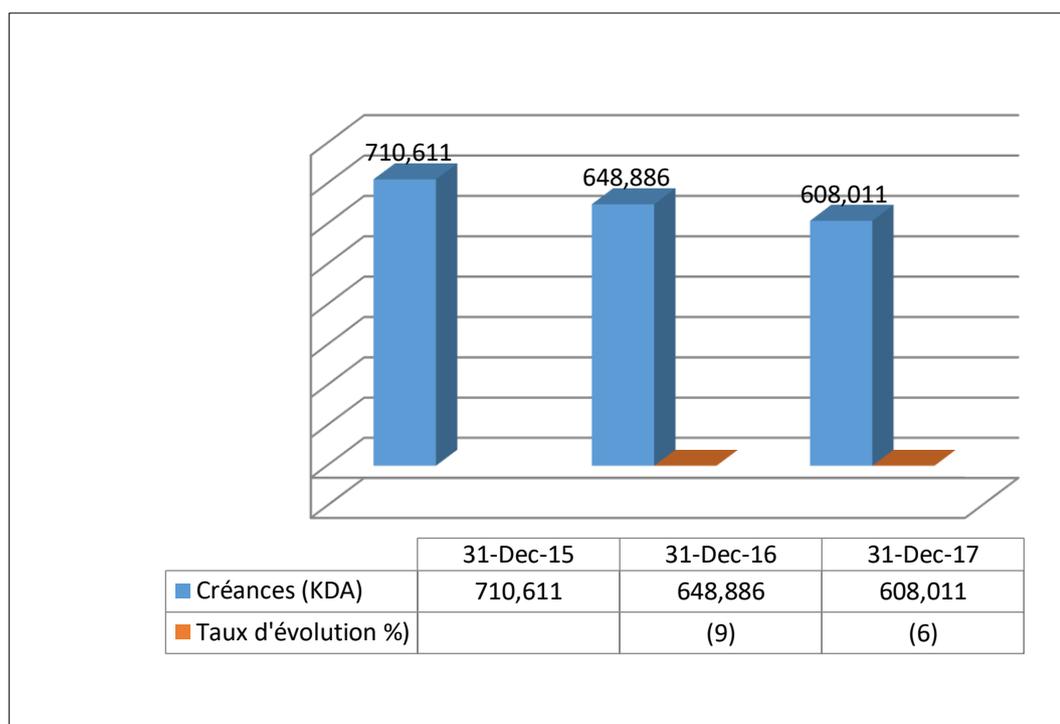
C- La part des entreprises publiques et ENG représente 3,12 % du total du chiffre d'affaire, soit **25 808 KDA**.

3.1.3. Les Créances

Les créances commerciales de l'entreprise (Hors retenue de garantie) au 31-12-2017 sont de : 608 011 KDA contre 648 886 KDA en 2016.

- La retenue de garantie représente un montant de **213 276 KDA** dont **17 899 KDA** exigible.
- Le montant global des créances est de **821 286 KDA**

Figure N° 14 : évolution des créances

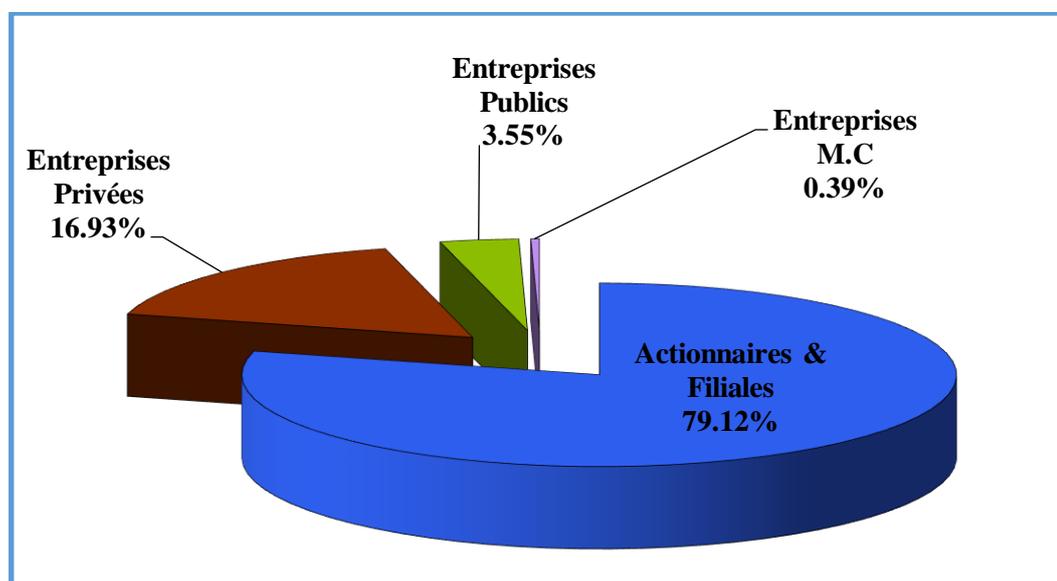


Source : Document interne de l'entreprise.

Le niveau des créances enregistre une régression de 06% par rapport à 2016. Cette diminution s'explique par les efforts déployés par l'ensemble des agents du CETIM en matière de recouvrement.

Malgré cette régression, le volume des créances demeure toujours au dessus de seuil tolérable. A noter que, le chiffre d'affaire de l'exercice 2017 s'élève à **827 980 KDA** dont la facturation des deux derniers mois (Novembre et Décembre) pour un montant de **266 896 KDA**, représente **44%** des créances.

Figure N° 15 : Répartition des créances par type de client



Source : Document interne de l'entreprise.

Globalement, la répartition des créances par type de client, demeure identique aux exercices précédents ou la majorité est détenue sur les filiales du groupe GICA.

- ❖ **Les créances détenues sur les filiales du groupe GICA** : au 31 Décembre 2017 totalisent un montant de 481 073 KDA, soit 79,12 % (90,73%, 588 723 KDA en 2016) du total des créances dont :

Tableau N° 11 : Créances détenus sur les filiales du groupe GICA

exercices	2017			2016	2015	antérieur à 2015	total
	< 3 mois	> 3 mois	total				
clients	251 438	113 364	364 802	74 277	15 463	26 531	481 073
taux	52,27%	23,56%	75,33%	15,44%	3,21%	5,51%	100,00%

Source : Document interne de l'entreprise.

75,33% (364 802 KDA) de ces créances sont rattachées à l'exercice 2017 et 15,44% sont rattachées à l'exercice 2016, 3,21% à l'exercice 2015 et 5,51% aux exercices antérieurs à 2015.

Le recouvrement de ces créances ne souffre d'aucun litige. A noter que, 44% (210 038 KDA) des créances de l'exercice 2017 ont moins de deux mois d'âge.

A noter que 32,25% soit (150 334 KDA) des créances sont détenues sur l'ECDE et SCAEK. Néanmoins, il est à signaler qu'un montant de 28 366 KDA a été réglé la première semaine du mois de janvier 2018.

❖ **Les créances détenues sur les autres clients : 126 938 KDA**, soit 20,88% du total des créances dont 93 230 KDA (73,45%) représentent des créances de moins d'une année d'âge et 3 000 KDA sont en cours de règlement.

❖ **Créances du secteur privé National : 89 440 KDA**

Elles représentent 14,71% de la créance globale. 75,90% de ces créances concernent l'exercice 2017 dont 21,65% de prestations facturées en fin d'année (Déc. 2017).

Il s'agit essentiellement de :

- SARL AMOUDA : 70 222 KDA (Concernent les travaux sur le projet de cimenterie Laghouat, dont le règlement est en cours)
- SARL SITIFIS : 763 KDA (Créance est en cours de paiement, manque de signataire)
- Sarl Biskria Ciment 6 273 KDA (Concernent l'exercice 2017, paiement en cours)

❖ **Créances du secteur privé Etranger : 13 506 KDA**

Elles représentent 2,22 % de la créance globale et il s'agit essentiellement de :

- LAFARGE avec toutes les unités confondues : 7 190 KDA (moins de 6 mois d'âge).
- KNAUF Plâtre Fleurus : 1 524 KDA (Facturé en fin décembre 2017)
- Thyssenkrupp : 2 651 KDA (Sur l'exercice 2017).
- Groupement CITIC : 1 794 KDA (fin d'année 2016, règlement en cours de l'étranger).

❖ **Créances des Entreprises des matériaux de construction : 2 375 KDA.**

Cette catégorie représente 0,39% de la créance globale. Il s'agit des filiales de l'ex groupe des produits rouges dissoutes, leur recouvrement est en souffrance, néanmoins ces créances ont été provisionnées.

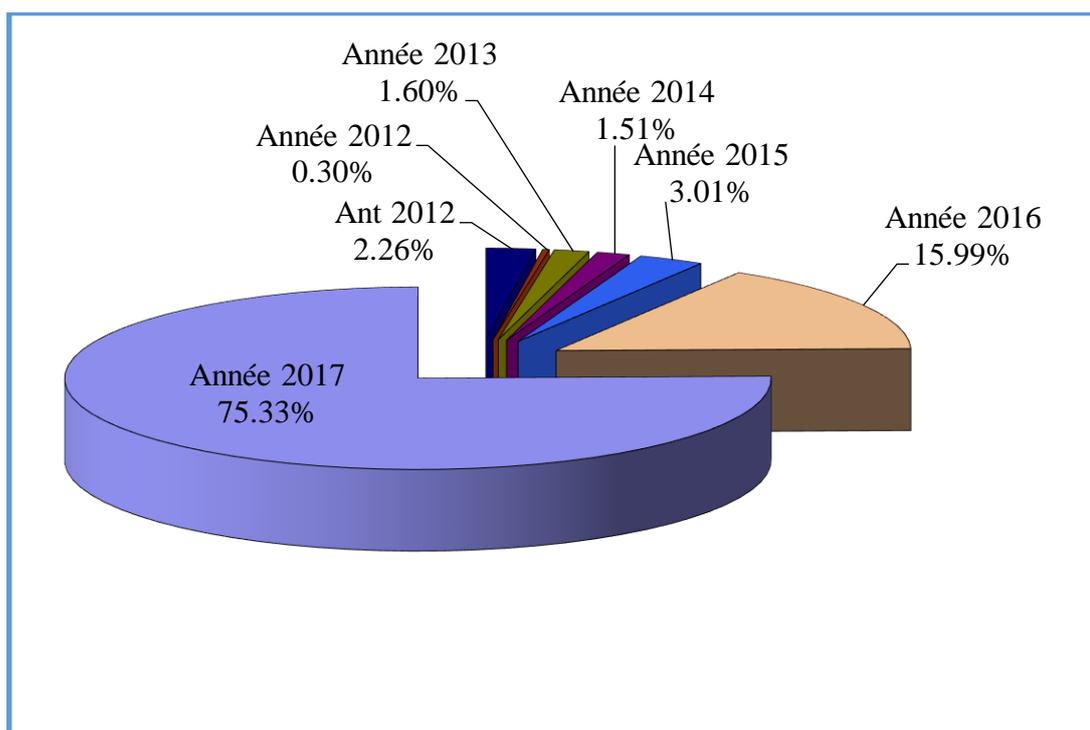
❖ Créances des entreprises publiques et PMI : 23 086 KDA.

Elles représentent 3,80% de la créance globale et concernent en particulier, les sociétés suivantes :

- IANOR, pour 10 726 KDA, représentent 50% des créances des entreprises publiques, elles concernent l'exercice 2017
- CTIAA, Boumerdes pour 1 819 KDA (Créances en instance, concernent la location des locaux)
- CACQ, pour 900 KDA (dont 450 KDA en cours de règlement)
- ORGM, pour 481 KDA (exercices antérieurs à 2016)

Le reste étant détenu sur plusieurs sociétés pour des petits montants.

Figure N° 16 : Répartition des créances par âge



Source : Document interne de l'entreprise.

La première lecture de cette répartition nous permet de constater que la majorité des créances sont d'un âge récent (2017), elles représentent un niveau de 75,33 % du total des créances.

A noter que, les créances rattachées à des exercices antérieurs à 2017 existent toujours et représentent 24,67% mais qui ont connu une baisse par rapport au mois de septembre 2017.

Où le taux était de 39,18%, et ce, suite aux plans d'actions spécifiques qui ont été dressés à l'endroit de cette catégorie de créances et qui se poursuivra jusqu'à leur assainissement total.

Par ailleurs, il est nécessaire de signaler que nous avons enregistré des recouvrements (remise des chèques datés du 31/12/2017) durant les deux premières semaines de janvier 2018 qui concernent des créances 2017 et même antérieures à cet exercice.

Ces recouvrements tardifs s'élèvent à environs 30 MDA, et proviennent essentiellement de :

SCAEK10 191 KDA.

ECDE.....18 175 KDA.

LAFARGE1 386 KDA.

3.1.4. Les recouvrement

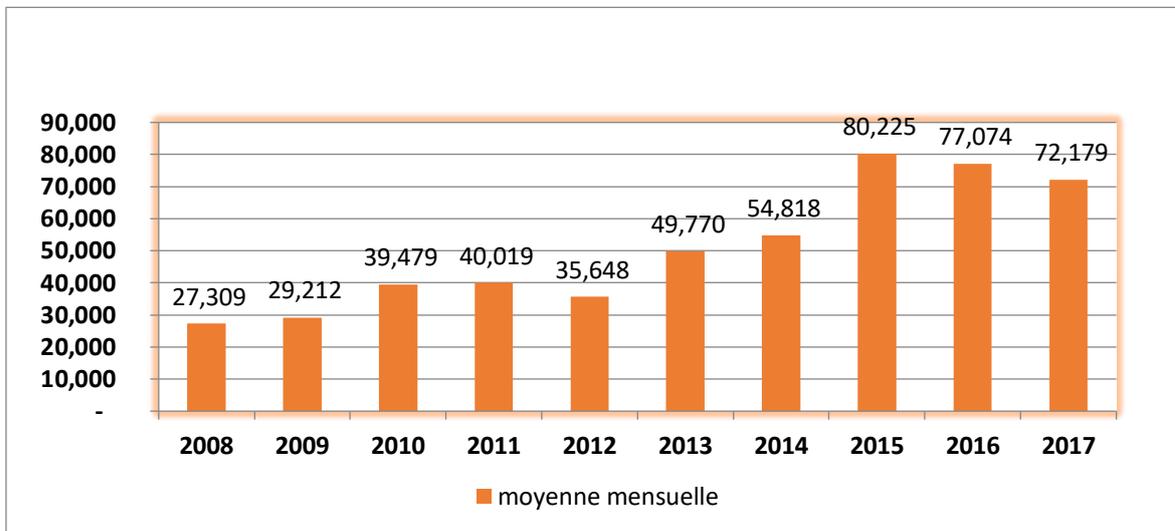
Le recouvrement des créances détenues sur les entreprises issues de l'ex EPRC est de plus en plus difficile pour absence d'interlocuteur direct (entreprises dissoutes).

Le niveau des recouvrements réalisé en 2017 a atteint un montant de 866 149 KDA, soit 91,21% des objectifs budgétaires, comparativement à la même période de l'exercice 2016 (974 884 KDA), il enregistre une diminution de 11,15%.

Les encaissements réalisés en 2017 se répartissent comme suit :

- **437 281 KDA** recettes/chiffre d'affaires de l'exercice, soit 50,49 %
- **428 868 KDA** recettes/créances, soit 49,51 %, dont 234 KDA sur créances provisionnée

Figure N° 17: Evolution de recouvrement (moyenne mensuelle)



Source : Document interne de l'entreprise.

1.3.5. Les concurrents

Selon les dires du Directeur commercial de la SPA CETIM les principaux concurrents sont

- METROLOGIE pour les prestations d'humidité, pesage et pression
 - 1-ESCLAB Bejaïa
 - 2-REEL SERVICE Rouïba
 - 3-vincott Alger T.P Couple
 - 4-EGPS Laghouat
- TRAVAUX DE SONFAGE :
 - 1-SARL GEOMINE Boumerdes
- ENVIRONNEMENT :
 - 1-CNTPP H.Dey
 - 2-ONED ETS de Wilaya
 - 3-D'autres Bureaux d'études privés
- GEOLOGIE :
 - B -C7 Bureau d'études privé

3.2. Diagnostic financier :

3.2.1. Les indicateurs de l'équilibre financier:

Tableau N° 12: l'évolution du fond en roulement

FDR	2017	2016	Commentaire
Capitaux Permanents	603	564	On constate que l'entreprise dégage un FDR positif, ce qui signifie que l'entreprise préserve l'équilibre financier minimum. Néanmoins, il est en léger recul par rapport à 2016(-2 %)
- Valeurs immobilisées	294	248	
Ratio	309	316	

Source : établie par nos soins.

Tableau N° 13: Evolution du besoin en fond de roulement

BFDR	2017	2016	Commentaire
(Actifs courants hors disponibilité)	1002	999	L'entreprise enregistre en 2017 un besoin en FDR de 70 MDA contre 202 MDA en 2016, soit une diminution de -132 (-62 %). situation imputable d'une part à la hausse simultanée du poste « passifs courants » (+135 MDA) ainsi que le poste « actifs courants » (3 MDA) Il est à noter que le recul du besoin en fond de roulement est du essentiellement au prêt accordé par le Groupe GICA d'un montant de 200 MDA
- (Passifs courants)	932	797	
Ratio	70	202	

Source : établie par nos soins.

Tableau N°14 : Evolution de la trésorerie

TRESORERIE	2017	2016	Commentaire
(Actifs Trésorerie)	239	114	La trésorerie enregistre en 2017 une évolution significative de +125 soit +109 % par rapport à l'exercice précédent, la trésorerie s'est établie à fin 2017 à 239 MDA contre 114 MDA en 2016, situation imputable pour l'essentiel au Prêt accordé par GICA (200 MDA) destiné au paiement des dettes de l'ingénieur conseil PEG
– (Passifs Trésorerie)	0	0	

Source : établie par nos soins.

3.2.2. Les ratios de productivité

Tableau N°15 : Evolution de la productivité du potentiel de production

Productivité du potentiel de production	2017	2016	Commentaire
$\frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{Immobilisation brutes}}$	$\frac{581}{817}$	$\frac{572}{741}$	En 2017, le taux de la productivité du potentiel de l'entreprise a diminué de 6 points par rapport à l'exercice 2016, Cette situation est imputable pour l'essentiel à la hausse du poste immobilisations +10% dont particulièrement le poste immobilisation en cours (non encore considéré comme productif). Ce ratio demeure bien entendu acceptable comparé au ratio normatif du secteur qui se situe entre 65 % et 70%
Ratio	71,2%	77,2%	

Source : établie par nos soins.

Tableau N°16 : Evolution de la marge sur consommation

Marge sur consommation %	2017	2016	Commentaire
$\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{production de l'exercice}}$	$\frac{581}{864}$	$\frac{572}{1\ 098}$	Bien que la production de l'exercice à diminué de -233 MDA (-21%), le taux de marge sur consommation s'est amélioré par rapport à 2016 (+15 point).pour s'établir a 67% en 2017 contre 52 % en 2016
Ratio	67 %	52 %	Ce qui signifie que l'entreprise s'est focalisée sur des projets à forte valeur ajoutée

Source : établie par nos

soins.

3.2.3. Ratios de rentabilité

Tableau N°17 : Evolution de la marge bénéficiaire

1) Marge Bénéficiaire %	2017	2016	Commentaire
$\frac{\text{Résultat net}}{\text{production de l'exercice}}$	$\frac{89}{864}$	$\frac{63,5}{1\ 098}$	En enregistrant un taux de marge de 10,28 %, l'entreprise à presque doublé son niveau de marge habituel qui se situait au cours des exercices précédents entre 5 et 5,3 %
Ratio	10,28%	5,8%	

Source : établie par nos soins.

Tableau N°18 : Evolution de la rentabilité économique

2) Rentabilité économique %	2017	2016	Commentaire
$\frac{\text{Résultat Net}}{\text{Total Actif}}$	$\frac{89}{1\ 535}$	$\frac{63,53}{1\ 361}$	Le taux de la rentabilité économique de l'entreprise s'est amélioré, (+ 1,1 points) pour s'établir à 5,8% en 2017 contre 4,47 % en 2016
Ratio	5,8	4,7	

Source : établie par nos soins.

Tableau N°19 : Evolution de la rentabilité financière

3) Rentabilité Financière %	2017	2016	Commentaire
$\frac{\text{Résultat Net}}{\text{Capitaux Propres}}$	$\frac{89}{267}$	$\frac{63,53}{238}$	Le taux de rentabilité financière de l'entreprise s'est nettement amélioré de (+3,6 points) pour s'établir à 30,3% en 2017 contre 26,7 % en 2016
Ratio	30,3%	26,7%	

Source : établie par nos soins.

Section 02 : la méthode patrimoniale

L'évaluation d'une entreprise concerne la détermination de la valeur des actifs que l'entreprise détient. Il faut s'appuyer à leur valeur de marché au moment de l'évaluation. En outre l'évaluation est pour l'objectif défini, par exemple ouverture du capital, cession ou transmission d'entreprise, fusion & acquisition, cotation en bourse, liquidation, etc.

Dans le cadre de mon mémoire « le but est de cerner la valeur du goodwill » j'ai choisi la méthode de patrimoniale fondée sur la réévaluation des actifs et le calcul de la rente du goodwill au détriment l'objectif de l'évaluation.

En bref, L'entreprise CETIM est évaluée par la méthode de patrimoniale dans le seul l'objectif de cerner la valeur du goodwill.

1. Actif net comptable (ANC)

Selon cette méthode la valeur de l'entreprise est égale à son actif net comptable. Ce dernier se définit comme étant la différence entre le total des actifs et le total des dettes. Il est calculé sur la base du dernier bilan disponible, dans ce cas l'ANC de CETIM sera calculé à partir du bilan 2017.¹

ANC = total d'actif – total de dettes

Tableau N° 20 : calcul de l'actif net comptable corrigé

U= KDA

Actifs	Montant	passifs	montant
Actifs non courants :	294 321	Passifs non courants :	172 047
Actifs courants :	1 241 229	Passifs courants :	1 096 609
Total général actifs	1535550	Total des dettes	1 268 656
ANC = 1 535 550 – 1 268 656 = 266 893 KDA			

Source : établie par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

¹ Voir l'annexe N° 1.

2.1. La limite de l'ANC

Est une donnée ne reflétant pas la valeur réelle de l'entreprise car elle se base uniquement sur les valeurs du bilan (valeurs historiques qui parfois diffèrent de manière significative de la valeur économique) d'où la nécessité de procéder à des corrections pour obtenir l'ANCC.

2. Actif net comptable corrigé (ANCC)

L'ANCC corrige les valeurs comptables des éléments du bilan afin de les porter à leur valeur du marché. Ces évaluations sont nécessaires dans la mesure où elles permettent de passer d'une lecture comptable à une lecture économique du bilan d'une entreprise.

2.1. Les postes à modifier dans le cas de CETIM

Après avoir fait un diagnostic avec le Directeur des Finances et Comptabilité, il ressort que certains éléments du bilan sont mal valorisés à savoir :

2.1.1. Immobilisations corporelles

- **La réévaluation du terrain**

CETIM possède une parcelle de terrains d'une superficie totale de 42 386 M² pour une valeur historique de 3 378 KDA soit un prix moyen historique de 0,08 KDA M².

Or, le prix domanial selon sources CETIM (DFC) est de 100 KDA/, M².

Cette disparité de prix entre le prix historique et le prix du marché nous amène à recourir à la réévaluation prévue par l'article 121 de l'arrêté du SCF qui la préconise dès lors où la valeur des certains actifs diffère de façon significative de la valeur vénale, entachant ainsi « l'image fidèle » du patrimoine de l'entreprise.

L'écart de réévaluation représente la contrepartie au passif du bilan des augmentations de valeur des éléments actifs soit dans le cadre d'une réévaluation légale, soit dans celui d'une réévaluation libre. La différence entre les valeurs réévaluées et les valeurs nettes

précédemment comptabilisées constitue l'écart de réévaluation « s'inscrit au passif du bilan dans le capitaux propres.¹

Donc l'actif net sera corrigé pour ce poste (terrain) du montant net d'impôt comme suit :

Tableau N° 21: la valeur des terrains corrigés ²

Désignation	Superficie	Avant réévaluation	Après réévaluation	Ecart de réévaluation brut	Ecart de réévaluation net
Siège cite Ibn khaldoun BP 95.	41 943 M ²	2 026	4 194 300	4 192 274	3 395 742
Lot N° 12 et 13 oued tatarg boumerdes	443 M ²	1 352	44 300	42 948	34 788
Total	42 386 M ²	3 378	4 238 600	4 235 222	3 430 530

Source : établie par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

▪ Immobilisation hors exploitation

Le fichier des immobilisations indique l'existence d'articles hors usage, au nombre de 940 items pour lesquels l'entreprise n'attend aucun avantage économique, (proposés à la réforme). Il est à préciser que ces éléments n'ont pas fait l'objet de traitement comptable approprié par la constatation d'une perte de valeur et d'un déclassement.³

¹ Conformément au code des impôts directs (article 185) la réévaluation à dire d'expert est soumise à l'IBS (le CETIM est soumis à l'IBS de 19%)

² Voir l'annexe N°6.

³ Consulter l'annexe N° 11 extrait du rapport CAC au titre de l'exercice 2016.

Tableau N° 22 : les valeurs des immobilisations hors usage

Valeur brute globale	40 605
Amortissements constatés	39 355
Valeur nette comptable au 31/12/2016	1 250

Source : extrait du rapport CAC au titre de l'exercice 2016.

▪ **Construction**

En exploitant les données comptables de l'entreprise au titre de l'exercice 2017; il ressort que la valeur nette comptable des constructions est de 80 765 KDA avec une dotation annuelle aux amortissements de 11 352 KDA. ¹

Devant l'incapacité de procéder à une réévaluation à dire d'expert, nous avons retenu la méthode suivante pour estimer la valeur d'utilité pour les cinq années futures (2018-2022)

Formule retenue : Montant de la dotation annuelle × 5 (étant le Nombre d'année d'utilité)

L'écart de réévaluation = $11\,352 \times 5 = 56\,760$ KDA appelée communément valeur d'utilité.

Donc la valeur des constructions après réévaluation est de 188 303 KDA².

2.1.2. Actif courant

▪ **Créances :**³

De l'examen du portefeuille « créances » nous avons constaté l'existence de créances anciennes détenues sur clients privés (hors groupe de GICA) non provisionnées suivant recommandation du commissaire aux comptes (CAC) 2017.

¹ Voir l'annexe N° 8.

² Cette réévaluation à été faite dans le seul objectif de nous permettre de calculer la valeur du goodwill.

³ Voir l'annexe N° 10.

Par anciennetés les créances en question se présentent comme suit :

Tableau N°23 : créances anciennes non provisionnées

EXERCICE	2015	2014	2013	2012	Antérieur à 2012.	Total
Montant	2828	1008	709	560	5640	10 745

Source : établie par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Etant donné que le délai de prescription des créances est de 02 années et 23 jours, il y a lieu de constater une provision au taux plein de 100% soit 10 745 KDA et ce pour rendre la VNC de ce poste nulle).

▪ **Stocks**

La société CETIM a des stocks dormants n'ayant enregistré aucun mouvement depuis des années, il s'agit de produits chimiques périmés dont l'entreprise ne pouvait se débarrasser (les produits chimiques sont soumis à une autorisation des services de sécurité de la Wilaya) Suivant les dires du gestionnaire des stocks, les produits chimiques en question sont estimés à « 1600 KDA »

Tableau N° 24: récapitulatif des corrections : actif réévalué en (KDA)

Valorisation par ANCC de CETIM	Valeur nette comptable	Valeur réévaluée au 31/12/2017	Plus ou moins- value
Immobilisations incorporelles	52	52	0
Terrains (net d'impôt)	3 378	4 238 600	3 430 530
Bâtiments & constructions	81 543	188 303	56760
Autres immobilisations corporelles	93 532	92 282	-1 250
Immobilisations en cours	70 376	70 376	0
Autres actifs courant	45 440	45 440	0
Stocks	11 571	9971	-1600

Créances	990 914	980 169	-10 745
Disponibilités et assimilés	238 744	238 744	0
Total d'actifs	1 535 550	5 863 937	3 473 695
Actif net corrigé 31/12/2017			
Total actifs	1 535 550		
Dettes	1 268 656		
Actif net comptable	266 893		
Ecart de réévaluation	3 473 695		
Actif net réévalué (KDA)	3 740 588		

Source : établie par nous-mêmes

L'évaluation du CETIM par la méthode de l'actif net comptable corrigé a permis de dégager une valeur au 31/12/2017 de 3 740 588 KDA.

Section 3 : La méthode par la rente du goodwill

Le goodwill représente un potentiel de profit qui vient majorer la valeur patrimoniale. Si les actifs sont inappropriés ou mal gérés, le goodwill peut avoir une valeur négative qui va diminuer la valeur patrimoniale, dans ce cas il est désigné par le terme badwill.

La valeur du goodwill (GW) peut alors être estimée par l'actualisation des superprofits ou (la rente du goodwill) dégagé par l'entreprise au taux i .

La rente ou superprofit généré par l'entreprise est égale à $CB - r \times A$.

- **Actualisation sur une période limitée** : l'actualisation sur un nombre fini d'années.

$$GW = \sum_t^n \frac{\text{superbénéfice}}{(1+i)^t}$$

En générale, on retient une période de 5 ans. On obtient ainsi :

$$GW = (CB - i \times A) \frac{1 - ((1+i)^{-n})}{i} \quad \text{dans ce cas on parle de rente abrégée du goodwill.}$$

Telle que :

- r = taux sans risque
- La rente ou superprofit généré par l'entreprise est égale à $CB - i \times ANCC$.
- CB = bénéfice net prévisionnel.
- i = taux d'actualisation (coût des fonds propres).
- A = actif économique (ANCC).
- **Actualisation sur une période illimitée** : méthode anglo-saxonne ; actualisation sur l'infini.

$$GW = \frac{\text{superbénéfice}}{i}$$

La méthode devient celle d'une capitalisation du superprofit, c'est-à-dire $GW = \frac{(B-A \times r)}{i}$

Dans ce cas on parle de rente infinie du goodwill.

1. l'estimation du taux d'actualisation

Les méthodes prospectives d'évaluation d'entreprise utilisent le coût moyen pondéré du capital comme taux d'actualisation.

On l'appelle coût moyen pondéré du capital (CMPC) ou encore *weighed average costof capital* (WACC) correspond donc aux taux de rentabilité minimum qui doit dégager une entreprise afin de satisfaire l'exigence de rentabilité de ses actionnaires et créanciers. Le coût du capital est un coût d'opportunité qui traduit l'intérêt que les investisseurs ont à investir ou non leur argent dans une entreprise plutôt qu'ailleurs.

$$\text{CMPC} = K_{\text{cp}} \times \frac{V_{\text{cp}}}{V_{\text{cp}} + V_{\text{D}}} + K_{\text{D}}(1 - \text{IS}) \times \frac{V_{\text{D}}}{V_{\text{cp}} + V_{\text{D}}}$$

V_{CP} : valeur des capitaux propres.

K_{cp} : coût des capitaux propres (taux de rentabilité exigé par les actionnaires).

V_{D} : valeur des dettes.

K_{D} : coût des dettes (taux de rentabilité exigé par les prêteurs).

IS : impôt sur les bénéfices.

Pour déterminer le CMPC de la société CETIM il faut tout d'abord estimer la valeur des capitaux propres. Dans ce cas, on a suivi la démarche d'évaluation d'entreprise non cotée :

1.1. Le coût des capitaux propres

Dans le cadre du MEDAF "modèle d'évaluation des actifs financiers", le coût de capitaux propres de la société CETIM peut être estimé en utilisant le bêta, le taux d'intérêt sans risque R_f et la prime du marché ($R_m - R_f$).

Telle que : $K_{\text{cp}} = R_f + (R_m - R_f) * \beta$

Où :

K_{cp} = taux de rentabilité espérée.

R_f : taux de rendement sans risque.

R_m : taux de rendement du marché.

Donc le coût de fonds propres (K_{cp}) est égal au taux de rentabilité espérée par l'investisseur majorée par le risque marché et risque d'entreprise.

1.1.1. L'estimation du taux sans risque R_f

Ce taux de rendement peut être égal au taux des obligations du trésor ou un taux offert par la banque. Soit le taux d'intérêt de l'obligation « OAT » est égal à 3% (taux nominal) estimée en décembre 2017.¹

Mais, avec un taux d'inflation de 4.5%² en 2018 selon la banque africaine de développement, le taux d'intérêt réel sans risque offert par cette OAT est négatif de 1.5% (3 - 4.5).

Donc lorsqu'on calcule le taux sans risque on prend en considération le taux d'inflation :

$$R_f = 3\% + 4.5\% = 7.5\%.$$

1.1.2. L'estimation de la prime du marché

En l'absence d'un marché financier dynamique en Algérie, nous avons pris comme référence la bourse de Casablanca avec une prime de risque de 6%.

$$R_m - R_f = 6\%³$$

1.1.3. L'estimation du bêta du secteur d'activité de l'entreprise CETIM

Afin d'estimer le bêta sectoriel de l'entreprise, il faut tout d'abord identifier les entreprises similaires. En d'autres termes, les entreprises activant dans le même secteur d'activité (matériaux de construction).

Il existe 39 entreprises qui activent dans même domaine d'activité de l'entreprise à savoir le domaine des matériaux de construction.

¹ Tiré du site : (http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/Bulletin_40f.pdf)

² <https://www.afdb.org/fr/countries/north-africa/algeria>, consulté le 24/04/2018 à 11 :00.

³ http://www.casablanocabourse.com/BourseWeb/Documents/IMO/fr/IMO_ni_intro_fr.pdf, consulté le 20/04/2018 à 15 :00.

Tableau N° 25: le bêta des entreprises 39 similaires à la société CETIM

Nom de l'industrie	Nombre d'entreprise	Bêta	Bêta désendettée (unlevered)
Matériaux de construction	39	1.11	0.95

Source : tiré du site pages.stern.nyu.edu/~adamodar/New_Home_Page/datafile/Betas.html.

Avec un taux d'imposition du 19%, le bêta sectoriel de la société CETIM se calcul comme suit : $B_L = B_u (1 + (1-t) \cdot (\text{dettes optimal} / \text{capitaux propres}))$

Puisque l'entreprise CETIM n'a pas des dettes financière et que la quasi-totalité des dettes sont liées à des entités du Groupe GICA.

$$B_L = B_u = 0.95.$$

Donc, le taux d'actualisation (i) de la rente du goodwill est en principe égal au coût des capitaux propres (MEDAF).

1.1.4. Estimations du risque-pays

En présence d'un risque pays, le coût des capitaux propres du CETIM prend alors l'expression suivante :

$$K_{cp} = R_f + (R_m - R_f) \beta + \text{prime de risque-pays}$$

$$= \text{Taux d'intérêt sans risque} + \text{prime de risque de l'entreprise} + \text{prime de risque-pays}$$

- Le prime de risque pays peut être approximée par le Spread de la dette public d'un pays donné et qu'est la différence existant sur le marché des capitaux entre le taux d'intérêt appliqué à ce pays et celui appliqué à un emprunteur de référence généralement de type AAA.

Tableau N° 26 : Spread souverain selon de l'OCDE de 25/05/2018

	Classification des risque-pays	
	Selon l'OCDE ¹	Spread Damodaran ²
Algérie	4	-
Aruba	4	1.64%
Bahreïn	4	4.62%
Colombie	4	1.94%
Croatie	4	3.08%
République Dominicaine	4	3.69%
Guatemala	4	2.56%
Namibie	4	2.56%
Oman	4	1.95%
Russie	4	2.56%

Source : élaboré par nous-mêmes.

La moyenne des spreads des pays classés par l'OCDE au même niveau que l'Algérie est de 2.73%.

Tableau N° 27 : l'estimation du taux d'actualisation

Calcul du taux d'actualisation	
Taux sans risque (Rf)	7.5%
Taux de Rendement du marché (Rm)	13.5%
Prime de risque (Rm – Rf)	6%
Bêta du secteur des matériaux	0.95
Risque-pays	2.73%
Coût des capitaux propres	15.93%

Source : élaboré par nous-mêmes.

¹ <http://www.credendo.com.>, consulté le 30/04/2018 à 03 :00.

² <http://people.stern.nyu.edu/adamodar/pc/datasets/ctrypremJune2012.xls>, consulté le 30/1/04/2018 à 05 :00.

2. l'évolution du résultat du CETIM

2.1. L'estimation du résultat net prévisionnel par l'utilisation de la méthode de moindre carré

En se basant sur les résultats nets des cinq dernières années de l'entreprise CETIM, en utilisant la méthode de moindre carré pour estimer les résultats nets des cinq années à venir, le calcul se fait comme suit : ¹

La fonction affine : $Y = aX + b$

$$a = \frac{\sum (X - X_b)(Y - Y_b)}{\sum (X - X_b)^2}$$

D'où :

X_i = les années

Y_i = les résultats nets de l'année i .

X_b = Moyenne des X_i

Y_b = Moyenne des Y_i

Tableau N°28: statistique du calcul par l'utilisation de la méthode moindre carré

Années (X)		Résultat (Y)	(x-x _b)	(y-y _b)	(x - x _b) ²	(x- x _b)(y-y _b)
2013	1	33097	-2,00	-20 356	4	40712
2014	2	45623	-1,00	-7830	1	7830
2015	3	36274	0,00	-17 179	0	0
2016	4	63481	1,00	10028	1	10028
2017	5	88790	2,00	35337	4	70674
TOTAL					10	129244

Source : élaboré par nous-mêmes.

$$a = \frac{\sum (X - X_b)(Y - Y_b)}{\sum (X - X_b)^2} = \frac{129244}{10} = 12924,4$$

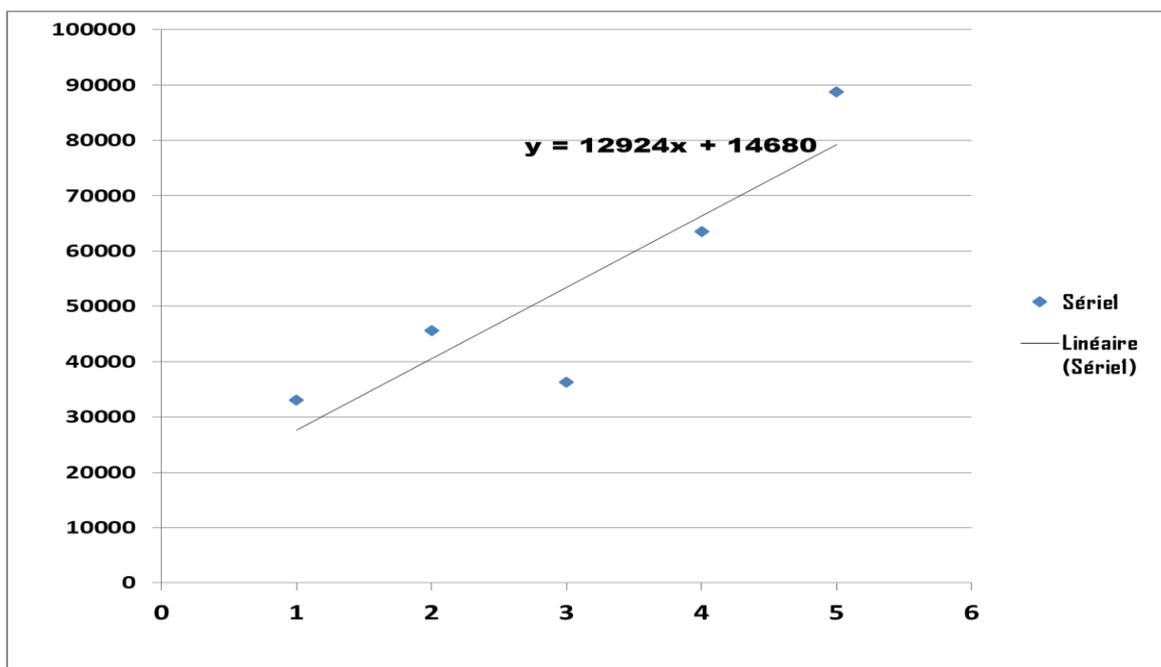
$$b = Y_b - a X_b = 53 453 - 12924,4 * 3 = 14 679$$

¹ Les chiffres d'affaire de CETIM n'ont pas été retenus dans notre analyse car nous avons remarqué qu'ils sont en constante variation les cinq dernières années.

Tableau N° 29 : L'évolution des résultats nets de CETIM en KDA

Années		résultats
2018	6	92 226
2019	7	105 150
2020	8	118 075
2021	9	130 999
2022	10	143 924

Source : élaboré par nous-mêmes.

Figure N°18 :la présentation graphique du résultat net prévisionnel

Source : élaboré par nous-mêmes à l'aide de logiciel Excel.

3. Application de la méthode rente du goodwill

La méthode empirique utilisée pour estimer la valeur de l'actif net réajusté en fonction du goodwill : la méthode de la rente actualisée du goodwill.

Le tableau suivant montre la valeur de l'actif net réajusté du CETIM en fonction du goodwill

3.1. La valeur du CETIM réajusté en fonction du goodwill

Tel que :

$V = ANCC + GW$ et ;

$$GW = [CB - (t \times ANCC)] \times \frac{1 - (1+i)^{-n}}{i}$$

La méthode retenue est celle de la rente abrégée du goodwill

Avec $i = 15.93\%$

$t = 7.5\%$

Tableau N° 30 : la valeur du CETIM réajustée

CETIM	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net	92 226	105 150	118 075	130 999	143 924
Actif net corrigé	3 832 814	3 845 738	3 858 663	3 871 587	3 884 512
Taux sans risque $R_f = 7,5\%$	287461,05	288430,35	289399,725	290369,025	291338,4
superprofit	-195 235	-183 280	-171 325	-159 370	-147 414
coefficient d'actualisation	0,862589494	0,744060635	0,641818886	0,553626228	0,553626228
Superprofit actualisé	-168407,7029	-136371,6935	-109959,4441	-88231,42578	-81612,47821
La rente du goodwill	-584582,7446				
ANCC au 31/12/2017	3 740 588				
Valeur de l'entreprise	3 156 005				

Source : élaboré par nous-mêmes.

3.2. La discussion des résultats de l'étude :

Le calcul de la valeur du CETIM par la méthode de la rente du goodwill fait apparaître un goodwill négatif (badwill), en raison que l'ANCC au 31/12/2017 (3 740 588 KDA) est supérieure à la valeur estimée de l'entreprise à la date du 31/12/2022 (3 156 005 KDA).

A l'origine de ce « badwill » l'insuffisance de rentabilité prévisionnelle de l'entreprise durant les cinq prochaines années (2018-2022) comparée aux capitaux investis (ANCC).

De notre point de vue, et considérant l'insuffisance de la rentabilité projetée, il est préférable pour les actionnaires de placer leur argent (3 740 588 KDA) sur le marché financier et obtenir une rentabilité meilleure par rapport à la rentabilité dégagée par la continuité d'exploitation.

Donc, il ne faut pas exclure que le goodwill puisse être négative, c'est notamment lorsque la rentabilité de l'entreprise est inférieure à celle que généreraient les ANCC à un taux de rendement attendu par l'investissement.

3.2.1. Les limites de l'étude

La méthode de la rente du goodwill est conçue sur la base de données financières et économiques solides, mais renferme des limites qui pourraient altérer la valeur de l'entreprise dont essentiellement :

Premièrement, cette évaluation repose totalement sur les informations comptables fournies par l'entreprise et étant donné que la société CETIM n'a pas soumise à l'audit financier, donc nous avons des doutes sur la fiabilité et l'exactitude de son système comptable est rigoureux. Au cas où il existe des erreurs, le résultat acquis pourrait ne pas être fiable. Toutefois l'un des principales importantes pour l'évaluateur est d'effectuer l'évaluation avec les informations publiques de l'entreprise.

Deuxièmement, la méthode du goodwill implique l'existence d'un marché financier dynamique et ce pour des différents éléments constitutifs de la formule tels que le coefficient bêta pour le calcul de taux d'actualisation, risque pays...etc.

Aussi, dans un marché financier en perpétuel changement il est quasiment impossible d'obtenir des informations fiables sur le long terme d'où la remise en cause de l'évaluation de la valeur de l'entreprise.

Dans le contexte où l'asymétrie de l'information est rampante dans le marché financier algérien, les données de marché public ne rassurent pas le niveau de fiabilité demandé. Comme le bêta est un paramètre primordial, il faudrait ajouter la prime de risques spécifiques tels que la prime de la taille, la prime de négociabilité. Dans mon mémoire à cause du manque de temps et des reconnaissances techniques, je ne peux pas le réaliser.

Troisièmement, les résultats prévisionnels dans l'étude sont estimés de manière très vague (méthode des moindres carrés). En effet il faudrait prévoir pour chaque poste de compte de résultat (produits et charges) faire des statistiques en se basant sur les années précédentes pour aboutir aux projections de les années futures en tenant compte de l'évolution de la réglementation...etc.

3.3. La recommandation vis-à-vis la société CETIM

- En vertu des règles comptables, la première chose qu'une entreprise est censée faire lorsqu'elle se trouve avec un écart d'acquisition négatif est de revenir en arrière et de s'assurer que ses chiffres sont corrects.
- Durant la procédure de l'évaluation, afin d'obtenir des résultats fiables, il faudrait que l'entreprise soumette à certaines proposition suivantes :
 - L'efficacité du système comptable de l'entreprise est le facteur le plus important qui ait des impacts directs sur le résultat obtenu. En ce qui concerne les entreprises non cotée, elles ne sont pas soumises à la réglementation. Donc ces informations peuvent être déformées.
 - maintenir des livres comptables claires et cohérents. Cela aidera beaucoup l'évaluateur à collecter et à traiter les données entrées.
 - La qualité de ressources humaines joue toujours le rôle essentiel dans le fonctionnement efficace d'un système. Les entreprises non cotée en générale n'intéressent pas à former les personnels car elles veulent bien économiser les dépenses. Spécifiquement le comptable. En effet une alternative est de recruter le comptable expérimenté. En le faisant l'entreprise peut concilier l'économie des dépenses avec la qualité des rapports comptable.
- Apporter des améliorations dans les opérations qui réduisent les impacts environnementaux et sociaux négatifs de l'entreprise.
- Créer des relations solides dans les relations (clients, fournisseurs) est essentiel pour maintenir les projets en vie et augmenter la rentabilité.

CONCLUSION CHAPITRE III

Au terme de notre étude, nous nous rendons à l'évidence que notre étude a été d'une complexité majeure du fait des contraintes liées à l'obtention des informations indispensables nous permettant de réaliser ce travail. Mais malgré cela elle nous a permis de mieux cerner la notion de Goodwill et d'apprécier la notion de valeur de l'entreprise sous diverses dimensions.

A travers cette étude, nous avons essayé d'évaluer la valeur de l'entreprise CETIM, afin de chiffrer la valeur du goodwill, qui sert à corriger les valeurs patrimoniales afin de tenir compte de la rentabilité économique anticipée de l'entreprise et évaluer l'ensemble du capital immatériel de l'entreprise.

A partir de la dernière section de ce chapitre, nous avons synthétisé les résultats obtenus dans notre enquête, ce qui nous a permis de suggérer des propositions afin d'améliorer un résultat fiable dans la procédure d'évaluation.

CONCLUSION GENERALE

Selon les normes IFRS, l'écart d'acquisition devrait refléter les éléments suivants : d'une part, la capacité de l'activité acquise pour obtenir un rendement plus élevé sur tous ses actifs, d'autre part, les avantages et les synergies attendus de regroupement des activités ciblées.

Pour répondre à problématique de la nature du goodwill ; c'est-à-dire sur les voies les plus pertinentes de son traitement en cas de regroupement. On constate deux situations :

La première situation consiste à affirmer que le goodwill ne répond pas à la définition d'un actif incorporel : il ne peut être vendu distinctement de l'entreprise acquise, il n'a à l'évidence aucun caractère séparable et n'est pas identifiable au sens strict du terme que comme un résidu.

On ajouterait que la prise en compte d'une dépense ne saurait traduire automatiquement la création d'un actif. Enfin la norme IAS 38 "immobilisations incorporelles" définit expressément un actif identifiable comme celui dont les avantages économiques futurs peuvent être clairement distingués de ceux qui sont issus du goodwill. Ce qui constitue à contrario un argument de poids pour le refus de prise en compte du goodwill comme un actif incorporel.

La deuxième situation quelque peu différente consiste à constater que le goodwill n'est pas mesurable avec fiabilité, ou qui plutôt peut être mesurable avec fiabilité au seul moment de regroupement. En plus la norme IAS 38 propose deux caractéristiques d'un actif incorporel qui peuvent caractériser le goodwill :

Le contrôle exercé par une entreprise est de façon encore plus claire des avantages économiques qui découlent de sa possession. De ce fait, le goodwill satisfait le critère pour être reconnu en tant qu'un actif lors de son acquisition. Cela, nous a permis à confirmer la première hypothèse que stipule que le goodwill est un actif incorporel.

Les normes IFRS n'optent pas pour un amortissement de l'écart d'acquisition car, d'abord, une estimation de sa durée de vie et de son utilisation périodique serait presque impossible, deuxièmement ; les coûts de remplacement pour maintien de la valeur du

goodwill ne peuvent être capitalisés en l'absence de la reconnaissance du goodwill généré en interne.

En plus la suppression de l'amortissement évite de constater de manière récurrente une charge pénalisant le compte de résultat et la difficulté pratique à déterminer un amortissement du goodwill qui soit économiquement pertinent.

En revanche, si le test de dépréciation révèle une diminution significative de la valeur du goodwill, l'entreprise a l'obligation de comptabiliser une charge ponctuelle souvent très élevée. Cette évolution de la réglementation admet que le goodwill puisse conserver sa valeur dans le temps. Cela nous amène à confirmer la troisième deuxième hypothèse « le résultat est plus pertinent que le résultat avant dépréciation du goodwill ».

De plus, il apparaît bien une rupture dans les pratiques de comptabilisation des pertes de valeur du goodwill suite à l'application de la norme IFRS3. Dès lors il apparaît intéressant d'analyser les conséquences des annonces de dépréciation du goodwill sur la valeur de l'entreprise perçue par les marchés financiers.

En ce qui concerne la projection de l'IASB sur l'amélioration de la qualité des rapports financiers, on peut conclure que la dépréciation prend tout son sens sur le plan comptable économique lorsqu'elle est enregistrée en comptabilité suffisamment tôt par rapport à la baisse réelle de la valeur du goodwill. Ce qui nous a permis de confirmer la troisième hypothèse H3 « L'entrée en vigueur des normes IAS/IFRS n'est pas sans conséquences en matière de comptabilisation des écarts d'acquisition ».

Le stage au sein de CETIM a été néanmoins bénéfique car il nous a permis de mener une étude à travers l'ensemble des documents mis à notre disposition et répondre sur notre hypothèse « les actifs incorporels sont à mesurer après l'évaluation ». Nous synthétisons les constatations suivantes pour tester l'infirmité de l'hypothèse :

- Le calcul de la valeur du goodwill fait apparaître un goodwill négatif.
- l'insuffisance de rentabilité prévisionnelle de l'entreprise durant le cinq derniers futures (2018-2022) comparée aux capitaux investis (ANCC).
- L'évaluation du goodwill peut se faire pour différentes raisons en effet, la valorisation du goodwill se fait afin d'estimer la valeur de l'entreprise dans les opérations boursières (achat, vente) valorisent l'action et justifient le prix offert aux investisseurs comparés par

les entreprises de même secteur. L'évaluation de l'entreprise est aussi intéressante dans la mesure où elle permet de prendre des décisions stratégiques, tels que maintenir une activité, abandonner...etc.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Références bibliographiques

1. les ouvrages :

BRUN, Stéphan, **les normes comptables internationales IAS/IFRS**, édition GUALINO,

CYRIL Kanoni et alii, **IFRS arrêté des comptes 2016**, édition FRANCIS LEFBVRE, 2017.

DEGO Jean-Guy, **évaluation des entreprises, méthode classique**, édition e-theque, 2010.

DENGLOS Grégory, **la création de valeur : modèles-mesure-diagnostic**, édition DUNOD, paris, 2003.

EMMANUEL Techemeni, **l'évaluation des entreprises**, édition ECONOMICA, 3^e édition, paris, 2003.

GEORGES Legros, **l'évaluation d'entreprises**, DUNOD, 2^e édition, 2015.

GERARD, Chapalain, **pratique moderne de l'évaluation d'entreprise**, éditions EMS, paris, 2004.

MAROIS Bernard, **la revue du financier**, édition éditorial, mai-juin, paris, 2008.

OLIVIER Schérer et autres, **IFRS arrêté des comptes 2017**, édition FRANCIS LEFBVRE, 2018.

RANANJASON Ralaza et autres, **Réussir le DSCG 4 comptabilité et audit**, édition EYROLLES, 2015.

RICHARD Jacques et COLLETTE Christine, **Comptabilité générale « Système français et normes IFRS »**, édition DUNOD, 8^e édition, paris, 2008.

TORT Éric, **l'essentiel des fusions et acquisition**, édition les Carrés, 4^e édition, 2017/2018.

TORT, Éric et ESCAFRE (Lionel), **Améliorer l'information financière en IFRS**, édition DUNOD, 2012

VIZZAVONA : **pratique de gestion**, édition BERTI, tome 3, 1991.

PALOU, Jean-Michel : **les méthodes d'évaluation d'entreprise**, édition groupe revue fiduciaire, paris, 2003.

2. les revues :

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

2.1. *Les revues en français :*

ASTOLF Pierre, « **IFRS 3 et reconnaissance des actifs incorporels : l'inertie des émetteurs en question** », Montpellier, France, juin, 2010.

BOUDEN Inès et CASTA Jean-François, « **L'identification du capital immatériel dans les états financiers : problématique et enjeux** », Capital immatériel, stratégies et performances économiques, P-V Ngobo (Ed.), ECONOMICA, 2012.

BOUDEN Inès, « **L'identification des incorporels acquis lors de regroupements d'entreprises** », in revue française de gestion, N° 207, 04 Avril, 2010.

BOUDEN Inès, « **l'identification des incorporels lors des regroupements d'entreprises : une étude exploratoire du marché financier français** », in revue comptabilité et connaissances, France, Mai, 2005.

BOUDEN Inès, PAUGAM Luc et RAMOND Olivier, « **Les déterminants de la dépréciation du goodwill : proposition d'un cadre d'analyse** », in revue comptabilités, économie et société, Montpellier, France, Mai, 2011.

BOUKARI Mariam et RICHARD Jacques, « **les incidences comptables du passage des groupes français cotés aux IFRS** », in revue comptabilité - contrôle – audit, décembre, 2017.

BOULERNE Sandrine et SAHUT Jean-Michel, « **Les normes IFRS ont-elles amélioré le contenu informationnel des immatériels ? Le cas des entreprises françaises cotées** », in revue comptabilité – Contrôle – Audit, Tome 16, Volume 1, Avril, 2010.

CORMIER Denis et SEGRETAIN Côme, « **Pertinence du goodwill acquis au regard des résultats résiduels nets et additionnels : Relation théorique et étude empirique sur le marché français** », in revue d'information financière et organisationnelle, juin, 2013.

DISLE Charlotte et Janin Rémi, « **La norme IFRS 3 a-t-elle amélioré le contenu informatif du goodwill ? Étude des amortissements et des dépréciations du goodwill des groupes du SBF 250 sur la période 2001-2005** », revue comptabilité - contrôle – audit, 2007.

FABRE Karine, et FARJAUDON Anne-Laure, « **écart d'acquisition et normes IAS/IFRS une étude empirique des pratiques des entreprises françaises** », revue Comptabilité et Connaissances, halshs-00581193, Mai, 2005, France.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

FEUILLOLEY Marc et SENTIS Patrick, « **Pertinence économique de la norme IFRS 3 – phase 1 une analyse des dépréciations du goodwill par les entreprises françaises sur la période 2000-2004** », revue comptabilité, contrôle, audit et institution(s), mai, 2006.

GELARD Gilbert, « **Pourquoi le goodwill pose problème** », revue française de comptabilité, N°466, Juin, 2013.

KLEINPETER Marc-Antoine, « **liquidité des actifs et procès d'évaluation** », in revue d'économie financière, n°28, 1994.

MARCHAL Sylvie, SAUVÉ Annie, « **Goodwill, structures de bilan et normes comptables : Évolutions récentes et enjeux pour les groupes français** », revue de la stabilité financière, N°4, Juin, 2004.

MARION Christophe, « **IRFS et CRC 99-02 où est la liste des différences ? Pourquoi cette liste n'existe pas** », in revue française de comptabilité, N°380, septembre, 2005.

MARTORY Bernard et VERDIER Françoise, « **comment traiter le goodwill? Pratique d'une théorie, théorie d'une pratique** », revue de Comptabilité - Contrôle - Audit, septembre, 2000, volume 2, Tome 6, p. 175-193.

NAHUM William et MICHAUD Isabelle, « **le pilotage et la valorisation de l'entreprise par les actifs immatériels** », académie sciences techniques comptables financière, N°30, mars, 2016.

NAHUM, William et BERNARD Marie-Pierre, « **allocation du coût de regroupement aux actifs et passifs de la société acquise** », académie des sciences et techniques comptables et financières, N°17, 2009.

NUSSENBAUM Maurice et JACQUOT Guy, « **comment évaluer les actifs incorporels** », option finance, N° 679, 4 Mars, 2002.

OBERT Robert, « **L'évaluation a posteriori d'IFRS 3** », Revue Française de Comptabilité, N°475, Avril, 2014.

PAPER Xavier, « **Les goodwill et les passifs d'impôt différé** », in revue comptabilité entreprise et expertise, Option Finance, N°1214, Lundi 25, mars, 2013.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

PREEL Alain, « **Regroupements d'entreprises : points communs et différences entre les IFRS et le CRC 99-02** », revue française de comptabilité, N°474, Mars, 2014.

RAFFOURNIER Bernard et SCHATT Alain, « **Le goodwill des sociétés françaises cotées en bourse : bilan quantitatif et enjeux pour les utilisateurs** », revue française de comptabilité, N°433, Juin, 2010.

SAIHI,(Yousef), « **La réglementation comptable et financière du goodwill en Algérie : problématique et enjeux** », revue des études juridiques & économiques - C.U.TAM – Algérie , 12 juin, 2017.

SCHEVIN Pierre, « **dépréciation d'un goodwill : les nouvelles règles IAS/IFRS** », revue Française de Comptabilité R.F.C, N° 382, Novembre, 2005.

SCHEVIN Pierre, « **Mise en équivalence et changement de périmètre : calcul du goodwill en règles internationales et françaises** », Revue française de comptabilité, N°442, Avril, 2011.

THIBIERGE Christophe, « **Actifs immatériels, valorisation boursière et contrainte d'endettement : étude empirique sur les marchés français et espagnol** », mars, 2011.

THIERRY Roy, « **amortissement du goodwill : une divergence France/IFRS qui subsiste** », revue Française de Comptabilité R.F.C, N° 386, Mars 2006.

THOUVENIN Dominique, « **regroupements d'entreprises et juste valeur** », in revue d'économie financière, 20 mai, 2003.

ZEGHAL, Daniel et MAALOUI Anis, « **Le traitement comptable des intangibles, ses conséquences et les solutions envisagées** », une revue de la littérature, Montpellier, 18 juin, 2010.

2.2. Les revues en anglais :

JERMAN, Mateja et MANZIN Massimo, « **Accounting Treatment of Goodwill in IFRS and US GAAP** », Organizacija, Volume 41, N°6, November-December, 2008.

REILLY, Robert, « **Goodwill Valuation Approaches, Methods, and Procedures** », in revue Financial Advisory Services Insights, 2015.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LELIUC COSMULESE, Cristina-Gabriela, GROSU Veronica et HLACIUC Elena, « **definitions attributed to goodwill in the economic literature and conceptual delimitations regarding the way of valuation and exposure of this patrimonial component in the BALANCE SHEET** », ECOFORUM, Issue 3(13), 2017.

3. les mémoires :

3.1. *Les mémoire en français* :

LAFITTE, Pierre, « **Le Goodwill importance, méthodes d'évaluation et conséquences pour la profession comptable** », Mémoire de fin d'études programme grande école 3ème année, promotion 17,2009.

PAUGAM Luc, « **valorisation et reporting du goodwill : enjeux théoriques et empiriques** », pour l'obtention du titre de docteur en sciences de gestion, 2006.

SAIDI, Amel, « **Méthodes d'évaluation d'entreprises : le cas des entreprises Algériennes cotées en Bourse** », Pour l'obtention du diplôme de Master en Mathématiques Financières, Université M'hamed Bouguara de Boumerdes, 2017.

PHAOUNIG, Do Thu, « **Evaluation des entreprises non cotée par le modèle DCF** », pour le mémoire de fin d'étude, école supérieure d'économie nationale filière universitaire francophone gestion bancaire,2012.

3.2. *Les mémoire en anglais* :

CARLBERG Maria & K, « **Goodwill – A Controversial Accounting Issue in “the New Economy”**. », Accounting and Finance Master Thesis no 2001:10.

4. les fichiers téléchargés :

4.1. *Les fichiers téléchargés en français* :

Allocation de prix d'acquisition, académie des sciences et techniques comptables et financières, 17 juin, 2009, site téléchargé : <http://ante.expertscomptables.com>

MULLENBACH Jean-Louis « **La nouvelle allocation comptable du prix d'acquisition, une révolution à anticiper par les acteurs des fusions-acquisitions** », 29, mai, site de téléchargement : www.bma-leblog.com

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

PEFFER Jacques et STREEL Alexandre, « **Les 10 étapes d'un Purchase Price Allocation, un exercice pas seulement réservé aux groupes cotés** », juin, 2017, site de téléchargement : <https://orbi.uliege.be>

SGĂRDEA Florinel Marian, « **le traitement comptable des éléments incorporels** », site téléchargé :sgardeafm@gmail.com

STOLOWY Hervé, « **Goodwill, comptabilité et gouvernance** », recherche@hec, avril-mai, 2008.

4.2. Les fichiers téléchargés en Anglais :

EEDEN A van, « **unlisted companies: a valuation investigation** », 2015, site de téléchargement : <http://dspace.nwu.ac.za>.

5. Notes de cours :

GLIZ, Abdelkader, « **théorie de portefeuille et relation risque-rendement avec application à l'Algérie** », école supérieure de commerce d'Alger, mars, 2017.

6. sites d'internet :

www.bank-of-algeria.dz

www.sgbv.dz

<https://www.afdb.org>

www.casablanca-bourse.com

<http://www.nifccanada.ca>

pages.stern.nyu.edu/~adamodar/New_Home_Page/datafile/Betas.html.

<http://ante.expertscomptables.com>

<https://www.objectif-import-export.fr>

ANNEXES

II - LES ETATS FINANCIERS (COMPARATIFS)
2.1. Bilan (Actif)

LIBELLE	NOTE	BRUT	AM/PROV	NET 2017	NET 2016	EVOLUTIONS	
						MONTANT	%
ACTIFS NON COURANTS							
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif							
Immobilisations incorporelles		2 791 775,10	2 739 680,10	52 095,00	180 453,23	-128 358,23	- 71,13
Immobilisations corporelles						0,00	
Terrains		3 378 613,08	0	3 378 613,08	3 378 613,08	0,00	-
Bâtiments		228 857 556,06	147 314 998,39	81 542 557,67	92 991 744,48	-11 449 186,81	- 12,31
Autres immobilisations corporelles		510 825 260,75	417 293 510,60	93 531 750,15	92 273 476,50	1 258 273,65	1,36
Immobilisations en concession							
Immobilisations encours		71 550 967,57	1 174 800,00	70 376 167,57	17 107 026,89	53 269 140,68	311,39
Immobilisations financières							
Titres mis en équivalence							
Autres participations et créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres actifs financiers non courants		635 990,00	0	635 990,00	643 490,00	-7 500,00	- 1,17
Impôts différés actif		44 803 856,38	0	44 803 856,38	41 795 242,51	3 008 613,87	7,20
TOTAL ACTIF NON COURANT	4.1.1	862 844 018,94	568 522 989,09	294 321 029,85	248 370 046,69	45 950 983,16	18,50
ACTIF COURANT							
Stocks et encours		12 863 124,46	1 292 111,10	11 571 013,36	13 248 797,30	-1 677 783,94	- 12,66
Créances et emplois assimilés							
Clients	4.1.2.1	887 606 310,36	6 784 308,09	880 822 002,27	892 907 814,43	-12 085 812,16	- 1,35
Autres débiteurs		74 973 967,00	0	74 973 967,00	69 248 785,81	5 725 181,19	8,27
Impôts et assimilés		35 117 834,00	0	35 117 834,00	23 305 555,72	11 812 278,28	50,68
Autres créances et emplois assimilés							
Disponibilités et assimilés							
Placements et autres actifs financiers courants							
Trésorerie	4.1.2.2	238 743 691,30	0	238 743 691,30	114 233 772,84	124 509 918,46	109,00
TOTAL ACTIF COURANT	4.1.2	1 249 304 927,12	8 076 419,19	1 241 228 507,93	1 112 944 726,10	128 283 781,83	11,53
TOTAL GENERAL ACTIF	4.1	2 112 148 946,06	576 599 408,28	1 535 549 537,78	1 361 314 772,79	174 234 764,99	12,80



2.2. Bilan (Passif)

BILAN (PASSIF)						
LIBELLE	NOTE	2017	2016	EVOLUTIONS		
				MONTANT	%	
CAPITAUX PROPRES						
Capital émis		124 000 000,00	124 000 000,00	0,00	0	
Capital non appelé						
Primes et réserves - Réserves consolidés (1)		98 149 913,91	57 915 349,30	40 234 564,61	69,47	
Ecart de réévaluation						
Ecart d'équivalence (1)						
Résultat net - Résultat net du groupe (1)		88 790 026,97	63 480 658,70	25 309 368,27	39,87	
Autres capitaux propres - Report à nouveau		-44 047 090,83	-7 166 094,09	-36 880 996,74	514,66	
Part de la société consolidante (1)						
Part des minoritaires (1)						
TOTAL I	4.2.1	266 892 850,05	238 229 913,91	28 662 936,14	12,03	
PASSIFS NON-COURANTS						
Emprunts et dettes financières						
Impôts (différés et provisionnés)		2 508 392,82	1 187 656,92	1 320 735,90	111,21	
Autres dettes non courantes						
Provisions et produits constatés d'avance		169 539 073,50	161 086 281,91	8 452 791,59	5,25	
TOTAL II	4.2.2	172 047 466,32	162 273 938,83	9 773 527,49	6,02%	
PASSIFS COURANTS:						
Fournisseurs et comptes rattachés		233 660 293,27	238 044 911,09	-4 384 617,82	-1,84	
Impôts		95 686 517,57	64 838 040,08	30 848 477,49	47,58	
Autres dettes		767 262 410,57	657 927 968,88	109 334 441,69	16,62	
Trésorerie passif						
TOTAL III	4.2.3	1 096 609 221,41	960 810 920,05	135 798 301,36	14,13	
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	4.2	1 535 549 537,78	1 361 314 772,79	174 234 764,99	12,80	

2.3. Compte de Résultats (par nature)

COMPTE DE RESULTAT/NATURE					
LIBELLE	NOTE	2014	2013	EVOLUTIONS	
				MONTANT	%
Ventes et produits annexes		898 468 611,83	633 075 595,27	265 393 016,56	42
Variation stocks produits finis et en cours		-742 442,50	2 001 937,50	- 2 744 380,00	-137
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	4.3.1	897 726 169,33	635 077 532,77	262 648 636,56	41
Achats consommés	4.3.2.1	-293 080 582,65	-47 264 456,20	245 816 126,45	520
Services extérieurs et autres consommations	4.3.2.2	-78 100 222,23	-81 647 942,52	- 3 547 720,29	-4
II-CONSUMMATION DE L'EXERCICE		-371 180 804,88	-128 912 398,72	242 268 406,16	188
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	4.3.2	526 545 364,45	506 165 134,05	20 380 230,40	4
Charges de personnel	4.3.3.1	-391 139 826,68	-366 298 267,87	24 841 558,81	7
Impôts, taxes et versements assimilés	4.3.3.2	-7 885 221,11	-8 589 265,06	- 704 043,95	-8
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	4.3.3	127 520 316,66	131 277 601,12	- 3 757 284,46	-3
Autres produits opérationnels		1 078 444,17	7 955 553,75	- 6 877 109,58	-86
Autres charges opérationnelles		-1 659 239,16	-1 857 917,67	- 198 678,51	-11
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	4.3.4.1	-91 475 927,94	-103 777 537,43	- 12 301 609,49	-12
Reprise sur pertes de valeur et provisions		23 875 821,91	2 019 705,62	- 21 856 116,29	1082
V- RESULTAT OPERATIONNEL	4.3.4	59 339 415,64	35 617 405,39	23 722 010,25	67
Produits financiers		437 346,13	5 092 935,53	- 4 655 589,40	-91
Charges financières		-78 182,00	-152 633,89	- 74 451,89	-49
VI-RESULTAT FINANCIER	4.3.5	359 164,13	4 940 301,64	- 4 581 137,51	-93
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		59 698 579,77	40 557 707,03	19 140 872,74	47
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		-11 886 902,00	-10 020 071,00	1 866 831,00	19
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		-2 188 473,34	2 559 479,76	- 4 747 953,10	-186
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.3	923 117 781,54	650 145 727,67	272 972 053,87	42
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.4	-877 494 577,11	-617 048 611,88	260 445 965,23	42
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		45 623 204,43	33 097 115,79	12 526 088,64	38
Éléments extraordinaires (produits) (à préciser)					
Éléments extraordinaires (charges) (à préciser)					
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE					
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4.3.6	45 623 204,43	33 097 115,79	12 526 088,64	38%

2.3. Compte de Résultats (par nature)

6

COMPTE DE RESULTAT/NATURE						
LIBELLE	NOTE	2015		2014		EVOLUTIONS
		2015	2014	2014	2013	
				MONTANT		%
Ventes et produits annexes		1 088 077 868,97	898 468 611,83	189 609 257,14		+21%
Variation stocks produits finis et en cours		5 870 375,00	-742 442,50	6 612 817,50		
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		1 093 948 243,97	897 726 169,33	196 222 074,64		22%
Achats consommés	4.3.1					
Services extérieurs et autres consommations	4.3.2.1	-457 073 484,42	-293 080 582,65	163 992 901,77		56%
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	4.3.2.2	-84 324 843,97	-78 100 222,23	6 224 621,74		8%
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	4.3.2	552 549 915,58	371 180 804,88	170 217 523,51		46%
Charges de personnel	4.3.3.1	-401 061 019,04	-391 139 826,68	9 921 192,36		3%
Impôts, taxes et versements assimilés	4.3.3.2	-12 332 396,71	-7 885 221,11	4 447 175,60		56%
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	4.3.3	139 156 499,83	127 520 316,66	11 636 183,17		9%
Autres produits opérationnels		289 246,30	1 078 444,17	-789 197,87		-73%
Autres charges opérationnelles		-1 506 121,14	-1 659 239,16	-153 118,02		-9%
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	4.3.4.1	-94 902 172,35	-91 475 927,94	3 426 244,41		4%
Reprise sur pertes de valeur et provisions		5 015 705,35	23 875 821,91	-18 860 116,56		-79%
V-RESULTAT OPERATIONNEL	4.3.4	48 053 157,99	59 339 415,64	-11 286 257,65		19%
Produits financiers		8 408 065,40	437 346,13	7 970 719,27		
Charges financières		-17 645 788,91	-78 182,00	17 567 606,91		
VI-RESULTAT FINANCIER	4.3.5	-9 237 723,51	359 164,13	-9 596 887,64		
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		38 815 434,48	59 698 579,77	-20 883 145,29		-35%
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		-8 927 550,00	-11 886 902,00	-2 959 352,00		-24%
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		6 386 304,14	-2 188 473,34	8 574 777,48		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.3	1 107 661 261,02	923 117 781,54	184 543 479,48		20%
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.4	-1 071 387 072,40	-877 494 577,11	199 651 228,99		23%
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		36 274 188,62	45 623 204,43	-9 349 015,81		-20,49%
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)						
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE						
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4.3.6	36 274 188,62	45 623 204,43	-9 349 015,81		-20,49%

2.3. Compte de Résultats (par nature)

LIBELLE	NOTE	COMPTES DE RESULTAT/NATURE		EVOLUTIONS	
		2017	2016	MONTANT	%
Ventes et produits annexes		827 980 080,73	1 067 035 654,30	-239 055 573,57	-22
Variation stocks produits finis et en cours		36 495 025,37	30 648 104,03	5 846 921,34	19
Production immobilisée				0,00	
Subventions d'exploitation				0,00	
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	4.3.1	864 475 106,10	1 097 683 758,33	-233 208 652,23	-21
Achats consommés	4.3.2.1	-197 271 182,33	-434 867 240,42	-237 596 058,09	-55
Services extérieurs et autres consommations	4.3.2.2	-86 644 983,39	-90 328 388,45	-3 683 405,06	-4
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE		-283 916 165,72	-525 195 628,87	-241 279 463,15	-46
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	4.3.2	580 558 940,38	572 488 129,46	8 070 810,92	1
Charges de personnel	4.3.3.1	-341 723 151,71	-394 946 629,05	-53 223 477,34	-13
Impôts, taxes et versements assimilés	4.3.3.2	-11 981 163,63	-11 669 112,57	312 051,06	3
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	4.3.3	226 854 625,04	165 872 387,84	60 982 237,20	37
Autres produits opérationnels		942 759,96	141 179,49	801 580,47	568
Autres charges opérationnelles		-775 005,32	-950 626,11	-175 620,79	-18
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	4.3.4.1	-82 190 662,78	-88 948 992,92	-6 758 330,14	-8
Reprise sur pertes de valeur et provisions		480 982,91	10 006 432,74	-9 525 449,83	-95
V- RESULTAT OPERATIONNEL	4.3.4	145 312 699,81	86 120 381,04	59 192 318,77	69
Produits financiers		9 156 460,71	3 241 793,02	5 914 667,69	182
Charges financières		-39 993 881,89	-5 134 008,92	34 859 872,97	679
VI-RESULTAT FINANCIER	4.3.5	-30 837 421,18	-1 892 215,90	-28 945 205,28	-1530
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		114 475 278,63	84 228 165,14	30 247 113,49	36
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		-13 041 096,00	0,00	13 041 096,00	100
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		-8 644 155,66	-16 747 506,44	-8 103 350,78	-39
Intéressement des travailleurs		-4 000 000,00	-4 000 000,00	0,00	0
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.3	875 055 309,68	1 111 073 163,58	-236 017 853,90	-21
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	4.4	-786 265 282,71	-1 047 592 504,88	-261 327 222,17	-25
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		88 790 026,97	63 480 658,70	25 309 368,27	40
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)				0,00	
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)				0,00	
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE					
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4.3.6	88 790 026,97	63 480 658,70	25 309 368,27	40

ANNEXE N°6

CONCLUSION

Le recours au principe de réévaluation prévu par l'article 121 de l'arrêté du SCF est souhaitable dès lors que la valeur des certains actifs diffère de façon significative de la valeur vénale, entachant ainsi « l'image fidèle » du patrimoine de l'entreprise

L'écart de réévaluation représente la contrepartie au passif du bilan des augmentations de valeur d'éléments actifs soit dans le cadre d'une réévaluation légale, soit dans celui d'une réévaluation libre.

La différence entre les valeurs réévaluées et les valeurs nettes précédemment comptabilisées constitue l'écart de réévaluation.

L'écart de réévaluation s'inscrit distinctement au passif du bilan dans les capitaux propres.



Reévaluation des terrains au prix estimé par l'expert géomètre, soit, 50 000 DA/M²

PREMIERE VARIANTE AU PRIX DE 5000 DA/M²

Désignation	Superficie	VO Avant réévaluation	VO Après réévaluation	Ecart de réévaluation	IBS A APYER
SIEGE CITE IBN KHALDOUN BP 95	41 943 M ²	2 026 298,00	209 715 000,00	207 688 702,00	39 460 853,38
Lot N° 12 et 13 OUED TATAREG BOUMERDES	443 M ²	1 352 315,08	2 215 000,00	862 684,92	163 910,13
Total	42 386 M ²	3 378 613,08	211 930 000,00	208 551 386,92	39 624 763,51

DEUXIEME VARIANTE AU PRIX DE 10 0000 DA /M²

Désignation	Superficie	VO Avant réévaluation	VO Après réévaluation	Ecart de réévaluation	IBS A APYER
SIEGE CITE IBN KHALDOUN BP 95	41 943 M ²	2 026 298,00	419 430 000,00	417 403 702,00	79 306 703,38
Lot N° 12 et 13 OUED TATAREG BOUMERDES	443 M ²	1 352 315,08	4 430 000,00	3 077 684,92	584 760,13
Total	42 386 M ²	3 378 613,08	423 860 000,00	420 481 386,92	79 891 463,51

TROISIEME VARIANTE AU PRIX DE 20 0000 DA /M²

Désignation	Superficie	VO Avant réévaluation	VO Après réévaluation	Ecart de réévaluation	IBS A APYER
SIEGE CITE IBN KHALDOUN BP 95	41 943 M ²	2 026 298,00	838 860 000,00	836 833 702,00	158 998 403,38
Lot N° 12 et 13 OUED TATAREG BOUMERDES	443 M ²	1 352 315,08	8 860 000,00	7 507 684,92	1 426 460,13
Total	42 386 M ²	3 378 613,08	847 720 000,00	844 341 386,92	160 424 863,51

L'écart de réévaluation, pour la troisième hypothèse est de 844 341 386,92 DA est alors comptabilisé en capitaux propres

L'écriture à comptabiliser au 1er janvier 2013 sera la suivante :

211	Terrains	844 341 386,92	
105	Ecart de réévaluation		844 341 386,92

SPA CETIM

CITE IBN KHALDOUN BP 93

BOUMERDES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

-copie provisoire

PAGE:1

EDITION DU 17/05/2018 10:2

EXERCICE:01/01/17 AU 31/12/17

Code	Libellé	Valeur brute Fin Exercice	Amortissement Début Exercice	+Dotation	Amortissement Fin Exercice	Valeur Nette Fin Exercice
0-Crée par PCCOMPTA/Vérification						
0	Crée par PCCOMPTA/Vérification	12 028 613.08	0.00	0.00	0.00	12 028 613.08
0		12 028 613.08	0.00	0.00	0.00	12 028 613.08
280-Amortissement des immobilisations incorporelles						
280400	AMORT LOGICIELS INFORMAT.& ASS	2 791 775.10	2 611 321.87	128 358.23	2 739 680.10	52 095.00
280		2 791 775.10	2 611 321.87	128 358.23	2 739 680.10	52 095.00
281-VOIES DE TRANSPORT DE TERRE (R						
281252	AMORTISSEMENTS MUR DE CLOTURE	1 942 645.66	1 068 455.10	97 132.29	1 165 587.39	777 058.27
281312	AMORTISSEMENTS BATIMENTS INDUS	32 461 500.00	29 215 350.00	1 623 075.00	30 838 425.00	1 623 075.00
281313	AMORTISSEMENTS LABORATOIRE	191 583 845.30	103 798 106.95	9 580 204.35	113 378 311.30	78 205 534.00
281319	AMORTISSEMENT BAT.ADMI.COM.PRE	2 869 565.10	1 783 899.53	148 775.17	1 932 674.70	936 890.40
281522	AMORTISSEMENT MATERIEL DE CHAN	38 428 662.30	19 239 205.93	2 775 680.44	22 014 886.37	16 413 775.93
281524	AMORTISSEMENT MATERIEL LEVAG.M	2 575 001.00	1 122 292.66	512 500.00	1 634 792.66	940 208.34
281525	AMORT MATERIEL DE LABORATOIRE	235 110 893.32	181 218 607.48	9 692 338.75	190 910 946.23	44 199 947.09
281526	AMORTISSEMENT MATERIEL SECURIT	3 158 955.06	843 930.85	273 798.83	1 117 729.68	2 041 225.38
281529	AMORTISSEMENT AUTRES MATERIELS	740 766.98	616 199.47	23 254.90	639 454.37	101 312.61
281532	AMORTISSEMENT OUTILLAGE DE CHA	7 426 846.87	6 976 537.50	83 781.43	7 060 318.93	366 527.94
281534	AMORT OUTILLAGE DE MANUT LEVA	238 576.25	236 499.58	890.00	237 389.58	1 186.67
281535	AMORTISSEMENT OUTIL DE LABORAT	5 300.00	4 793.33	380.00	5 173.33	126.67
281539	AMORTISSEMENT AUTRES OUTILLAGE	313 204.70	139 516.34	26 248.36	165 764.70	147 440.00
281810	VÉHICULES DE TOURISME	40 487 566.82	35 435 791.75	2 189 766.68	37 625 558.43	2 862 008.39
281811	AMORTISSEMENT VEHICULE UTILITA	33 029 330.99	25 915 681.71	2 295 573.17	28 211 254.88	4 818 076.11
281813	AMORTISSEMENT CAMIONS	5 987 937.57	5 801 637.57	186 300.00	5 987 937.57	0.00
281821	AMORTISSEMENT MOBILIER DE BURE	14 302 537.32	11 019 418.23	489 220.22	11 508 638.45	2 793 898.87
281822	AMORTISSEMENT MATERIELS DE BUR	8 153 819.16	5 337 103.39	430 821.29	5 767 924.68	2 385 894.48
281823	AMORT MATERIELS INFORMATIQUE	22 994 498.75	20 028 267.52	1 184 851.44	21 213 118.96	1 781 379.79
281829	AMORT AUTRES EQUIPEMENTS	1 681 054.35	298 694.82	9 201.86	307 896.68	1 373 157.67
281834	AMORT BOUTEIL. DE GAZ	3 200.00	3 200.00	0.00	3 200.00	0.00
281841	AMORT AGENCEMENT INSTAL TEL.	3 749 047.59	3 264 577.84	171 181.85	3 435 759.69	313 287.90
281842	AMORT. INSTALLAT. CLIMATISAT E	15 707 903.72	13 650 375.81	250 066.26	13 900 442.07	1 807 461.65
281843	AMORT. AGENCEMENT INSTAL ELE	40 083 434.08	39 963 984.54	46 486.50	40 010 471.04	72 963.04
281844	AMORT. AGENCEMENT INSTALLAT	3 727 654.46	3 406 336.12	96 655.90	3 502 992.02	224 662.44
281845	AMORT AGENCEMENT INSTALLATION	10 620 750.28	2 116 695.20	138 527.15	2 255 222.35	8 365 527.93
281846	AMORT.AGENC ET INSTAL. HORLOGE	281 556.90	281 556.90	0.00	281 556.90	0.00
281847	AMORT. AGENCEMENT INSTALLATION	6 102 322.16	5 605 099.89	85 568.02	5 690 667.91	411 654.25
281849	AMORTISSEMENT AUTRES AGENCEMEN	13 494 104.66	11 762 059.45	365 349.91	12 127 409.36	1 366 695.30
281869	AUTRES AGENCEMENT & INSTALLATI	1 239 900.00	305 595.83	123 990.00	429 585.83	810 314.17
TOTAL A REPORTER (#32)		753 322 769.53	533 070 793.16	33 029 978.00	566 100 771.16	187 221 998.37



SPA CETIM

CITE IBN KHALDOUN BP 93

BOUMERDES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

-copie provisoire

PAGE:1

EDITION DU 17/05/2018 10:15

EXERCICE:01/01/17 AU 31/12/17

COMPTE Actif	Quantité Comptable	Prix Unitaire	Valeur brute Fin Exercice	Amortissement Début Exercice	+Dotation	Amortissement Fin Exercice	Valeur Nette Fin Exercice
281312-AMORTISSEMENTS BATIMENTS INDUS							
213120	1.00	741 000.00	741 000.00	666 900.00	37 050.00	703 950.00	37 050.00
213120	1.00	22 581 500.00	22 581 500.00	20 323 350.00	1 129 075.00	21 452 425.00	1 129 075.00
213120	1.00	9 139 000.00	9 139 000.00	8 225 100.00	456 950.00	8 682 050.00	456 950.00
TOTAL (#9) 281312-AMORTISSEMENTS BATIMENTS INDUS			32 461 500.00	29 215 350.00	1 623 075.00	30 838 425.00	1 623 075.00
281313-AMORTISSEMENTS LABORATOIRE							
213130	1.00	186 834 812.01	186 834 812.01	99 645 233.05	9 341 740.60	108 986 973.65	77 847 838.36
213130	1.00	4 749 033.29	4 749 033.29	4 152 873.90	238 463.75	4 391 337.65	357 695.64
TOTAL (#9) 281313-AMORTISSEMENTS LABORATOIRE			191 583 845.30	103 798 106.95	9 580 204.35	113 378 311.30	78 205 534.00
281319-AMORTISSEMENT BAT.ADMI.COM.PRE							
213190	1.00	52 000.00	52 000.00	2 166.67	5 200.00	7 366.67	44 633.33
213190	1.00	52 000.00	52 000.00	2 166.67	5 200.00	7 366.67	44 633.33
213190	1.00	585 200.00	585 200.00	526 680.00	29 260.00	555 940.00	29 260.00
213190	1.00	2 180 365.10	2 180 365.10	1 252 886.19	109 115.17	1 362 001.36	818 363.74
TOTAL (#4) 281319-AMORTISSEMENT BAT.ADMI.COM.PRE			2 869 565.10	1 783 899.53	148 775.17	1 932 674.70	936 890.40
TOTAL GENERAL (#9)			226 914 910.40	134 797 356.48	11 352 054.52	146 149 411.00	80 765 499.40



SPA CETIM
CITE IBN KHALDOUN BP 93
BOUMERDES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS
-copie provisoire

PAGE:2
EDITION DU 17/05/2018 10: 2
EXERCICE:01/01/17 AU 31/12/17

Code	Libellé	Valeur brute Fin Exercice	Amortissement Début Exercice	+Dotation	Amortissement Fin Exercice	Valeur Nette Fin Exercice
	REPORT (#32)	753 322 769.53	533 070 793.16	33 029 978.00	566 100 771.16	187 221 998.37
281890	AMORT EQUIP.ET MATERIELS O/S	1 180 435.46	460 357.14	39 480.46	499 837.60	680 597.86
281		739 682 816.81	530 919 828.43	32 941 100.23	563 860 928.66	175 821 888.15
	293-Pertes de valeur sur immobilis					
293231	PERTE DE VALEUR IMMOBILISAT EN COURS BATI	1 174 800.00	1 174 800.00	0.00	1 174 800.00	0.00
293231	PERTE DE VALEUR IMMOBILISAT EN COURS BATI	1 174 800.00	1 174 800.00	0.00	1 174 800.00	0.00
293		2 349 600.00	2 349 600.00	0.00	2 349 600.00	0.00
	TOTAL GENERAL (#35)	756 852 804.99	535 880 750.30	33 069 458.46	568 950 208.76	187 902 596.23



CREANCES RELATIVES AUX AUTRES CLIENTS PAR AGE - AU 31/12/2017

U = KDA

EXERCICES	2017				2016	2015	2014	2013	2012	Antérieur à 2012	Total
	< 3 mois	< 6 mois	> 6 mois	TOTAL							
CLIENTS											
ENTREPRISES DU SECTEUR M	-	222	44	266	-	-	-	-	-	2 109	2 214
ENTREPRISE PUBLIQUES	5 544	4 274	6 501	16 319	1 123	1 095	830	215	219	909	9 126
PMI	146	12	-	157	37	-	-	-	340	368	930
PRIVE NATIONAL	39 429	11 485	16 973	67 887	18 510	165	172	494	-	2 212	19 371
PRIVE ETRANGER	7 136	186	1 278	8 600	3 292	1 569	5	-	-	42	12 252
TOTAL GENERAL	52 254	16 179	24 796	93 230	22 963	2 828	1 008	709	560	5 640	126 938



**Groupe Industriel des Ciments d'Algérie GICA
EPE CETIM spa - Cité Ibn Khaldoun-Boumerdes**

l'annexe des états financiers établis par la société, le Chapitre réservé au traitement comptable des produits et charges des exercices antérieurs, il est stipulé que : *Les charges et produits des exercices antérieurs sont constatés selon la méthode rétrospective (en impactant les capitaux propres) lorsque leur montant atteint 3 MDA et sont pris en charge dans la base fiscale par le mécanisme d'imposition différée (Seuil de signification arrêté par le Conseil d'Administration à 3 MDA).*

Par ailleurs, comme il est légitime à l'entreprise CETIM de faire valoir les dispositions contractuelles prévues en ce sens, il serait judicieux de faire une lecture objective de l'article 14 de la convention qui stipule : « Le montant dû au titre du contrat du sous-traitant, à l'exception de la quote-part retenue à la source au titre de l'IBS, est actualisable en fonction du taux de change de l'Euro.

Les deux parties conviennent que le taux de parité de l'euro à prendre en considération pour les montants à payer pour le sous-traitant (entendre CETIM) est le taux utilisé par la banque Algérienne le jour du transfert effectif des sommes dues à ce dernier.

Un état récapitulatif des situations à régulariser sera établi mensuellement par le CETIM »

La lecture de cette disposition, permet de comprendre que l'actualisation du montant dû s'applique également en cas de gain de change, qu'il y a lieu de répercuter sur les deux filiales ayant subi une surfacturation de montants non décaissés. Quant aux modalités de mise en œuvre de cette disposition, le dernier paragraphe de cet article précise que : CETIM doit établir un état récapitulatif des situations à régulariser mensuellement, ce qui n'a pas été le cas jusque-là.

► **Gestion du fichier des immobilisations :**

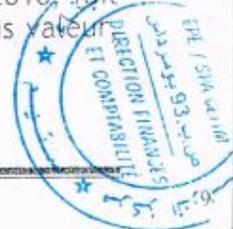
Le fichier des immobilisations indique l'existence d'articles hors usage, au nombre de 940 items, proposés à la réforme n'ayant pas fait l'objet de traitement comptable approprié par la constatation d'une perte de valeur et d'un déclassement dans un compte spécifique.

	(DA)
Valeur brute globale	40 605 063
Amortissements constatés	39 354 583
Valeur Nette Comptable au 31/12/2016	1 250 481

Cette information devrait être mise en évidence dans l'annexe des états financiers pour permettre aux dirigeants sociaux de prendre connaissance à l'effet d'une décision de gestion, s'il y a lieu de constater une perte de valeur.

Pour notre part, nous estimons qu'il y a nécessité de constater une perte de valeur égale à la Valeur Nette Comptable constatée.

Aussi, l'examen global de la nomenclature des immobilisations au 31/12/2016, fait ressortir un nombre important d'articles de faible valeur et d'articles sans valeur soit 3 809 articles au total :



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie GICA
EPE CETIM spa - Cité Ibn Khaldoun-Boumerdes

→ D'une valeur brute globale de :	24 904 652 DA
→ Des amortissements constatés de :	20 492 697 DA
→ D'une valeur nette comptable de :	3 286 530 DA

Ces éléments n'ont subi aucun traitement particulier depuis l'entrée en vigueur du SCF et ils sont composés de :

- 118 articles sans valeur patrimoniale ;
- 102 articles d'une valeur unitaire de 1 DA ;
- 3 589 articles d'une valeur de 1.99 DA à 30.000.00 DA

La résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2016, qui recommande l'assainissement du fichier des immobilisations, n'a pas été satisfaite.

▶ Gestion du fichier des stocks :

Les stocks de matières et autres fournitures consommables et emballages, n'ont fait l'objet d'une évaluation à l'effet de donner à ce poste de bilan une réalité économique et financière probante au regard des principes et normes en vigueur, notamment les dispositions édictées par le SCF à savoir que : des ajustements de valeur doivent être appliqués aux articles considérés obsolètes et comptabilisés en charges de l'exercice.

Un aperçu rétrospectif sur l'évolution des stocks de matières et fournitures consommables, permet de constater qu'il existe des articles reportés sur plusieurs exercices, qui méritent un examen à l'effet d'appliquer une dépréciation ou procéder à leur sortie d'actif s'il y a lieu.

Une situation sur l'état des stocks doit être établie à la clôture de chaque exercice à l'issue des travaux d'inventaire.

▶ Gestion des créances clients :

Le montant des créances échues détenues sur les entreprises du groupe s'élève à 587 310 420 DA et représente 91% des créances totales échues.

Ce volet n'a pas été pris en charge en dépit des instructions et décisions prises par le propriétaire appelant à l'assainissement total des créances inter-filiales :

- Instruction de Monsieur le Premier Ministre du 28 décembre 2015,
- Instruction N°01 du Groupe GICA du 07 avril 2016,
- Résolution n°08 de l'Assemblée Générale Ordinaire de CETIM du 31/05/2016,
- Instruction N°02 du Groupe GICA du 27 septembre 2016,
- Instruction N°03 du Groupe GICA du 12 février 2017.



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERS

Dédicaces

Remerciements

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Résumé

Sommaire

Chapitre I : cadre d'analyse du goodwill : définitions des concepts et traitements comptables..... a

Section 1 : la notion du goodwill selon les normes IFRS 3

1. IFRS 3 – regroupement d’entreprises.....	3
1.1. Définition du regroupement d’entreprises.....	3
1.2. Le principe de la méthode de l’acquisition	4
1.2.1. Le champs d’application	4
1.2.2. Les modalités comptables.....	4
1.2.3. Comptabilisation et évaluation du goodwill.....	6
1.3. Identification tardive des actifs acquis et passifs assumés et modification des valeurs initialement attribuées	7
1.4. Evaluation des intérêts minoritaires.....	7
2. IAS 36 – dépréciation d’actifs.....	8
2.1. Champs d’application de la norme IAS 36	8
2.2. Identification des actifs ayant peut subir une perte de valeur	8
2.3. Le goodwill et UGT.....	9
2.3.1. Définition d’UGT	9
2.3.2. Le principe du goodwill	9
2.4. Comptabilisation des pertes de valeur	9
3. IAS 38 - immobilisation incorporelles.....	10
3.1. Le terme immobilisation incorporelles selon IAS 38	10
3.2. Reconnaissance et comptabilisation des actifs incorporels.....	11
3.2.1. Acquisition séparée d’actifs incorporels	11
3.2.2. Acquisition d’actifs incorporels dans le cadre d’un regroupement	12
3.2.3. Actifs incorporels générés en interne	12

TABLE DES MATIERES

Section 2 : du goodwill comptable au goodwill économique.....	14
1. La nature du goodwill	14
1.1. Décomposition du goodwill acquis.....	14
2. La valorisation du goodwill selon le modèle d'ohlson	17
2.1. L'évaluation des fonds propres par les résultats résiduels.....	17
2.2. Ecarts d'acquisition et résultats résiduels de la cible	19
3. Les déterminants de la dépréciation du goodwill.....	19
3.1. L'identification des facteurs économiques à l'origine d'une dépréciation du goodwill.....	20
3.1.1. Facteurs indicateur d'un surpaiement initial.....	20
3.2. Constatation comptable de la dépréciation.....	21
Section 3 : enjeux et pratiques du reporting financier du goodwill	22
1. Comptabilisation initiale du goodwill comptable.....	22
1.1. Rappel historique sur la comptabilisation du goodwill	22
1.2. Évolution de la comptabilité du regroupement	23
1.2.1. Les deux méthodes historiques de comptabilisation des regroupements	23
1.3. Les apports de la norme américaine à la norme internationale	24
2. Suivi de valeur du goodwill comptable.....	26
2.1. Amortissement du goodwill	26
2.2. Test de dépréciation annuel du goodwill.....	27
3. les divergences entre la norme IFRS 3, le règlement français 99-02 et les normes américaines FAS 141, FAS142.....	28
3.1. Les divergences entre la norme IFRS 3 et le règlement français 99-02	28
3.2. Les divergences entre la norme IFRS 3 et les normes américaines FAS 141 et FAS 142	30
CHAPITRE II: modélisation du goodwill comptable.....	34
Section 01 : méthodes d'évaluation du goodwill	35
1. la définition arithmétique du goodwill	35
1.1. La notion du goodwill	35
1.2. Le calcul du goodwill	36
2. les paramètres du calcul du goodwill	37
2.1. Actif économique.....	37
2.1.1. Actif net comptable corrigé (ANCC)	38
2.1.2. La valeur substantielle brute (VSB)	38
2.1.3. Les capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE)	39
2.2. Le bénéfice économique B_n	39
2.2.1. Le bénéfice associé à l'ANCC	40

TABLE DES MATIERES

2.2.2. Le bénéfice associé aux CPNE.....	40
2.2.3. Le bénéfice associé à la VSB	41
2.3. Taux d'intérêts.....	42
2.3.1. Taux d'actualisation (i) de la rente de goodwill	42
2.3.2. Taux de rentabilité (r) appliqué à l'actif économique :	43
3. Les principales méthodes de calcul du goodwill	43
3.1. La méthode des praticiens (allemande).....	43
3.2. La méthode des anglo-saxons (directe)	44
3.3. La méthode de l'union européenne des experts comptables, économiques et financiers (UEC) (méthode de la rente abrégée)	44
3.4. La méthode de la rente du goodwill actualisé	45
Section 2 : incidence de l'évaluation du goodwill.....	45
1. Enjeu de l'allocation du prix d'acquisition (PPA).....	46
1.1. Qu'est-ce qu'un PPA ?.....	46
1.2. Nécessité de l'exercice d'allocation	47
1.3. Les étapes d'un PPA :.....	47
2. La valorisation des actifs incorporels à leur entrée dans le bilan consolidé.....	49
2.1. Les méthodes d'évaluation des actifs incorporels	49
2.1.1. L'évaluation fondée sur le coût	49
2.1.2. Évaluation fondée sur le marché	49
2.1.3. Évaluation fondée sur le revenu (rendement)	49
3. conceptualisation du capital immatériel et typologies	51
3.1. Définition.....	51
3.2. Typologies du capital immatériel	52
3.3. La reconnaissance du capital immatériel dans la norme international	52
Section 03 : goodwill et réaction du marché financier	54
1. La pertinence économique de la norme IFRS	54
1.1. L'annonce des dépréciations du goodwill se traduit par une réaction négative du marché financier	54
1.2. L'annonce des dépréciations de goodwill est précédée de performances boursières négatives à long terme	54
1.3. Performance globale de l'entreprise avant la prise en compte d'une dépréciation	55
2. Identification des actifs incorporel lors d'un regroupement d'entreprise	56
2.1. L'arbitrage entre les incorporels amortissables et les incorporels non amortissables au moment de l'allocation du coût d'acquisition	56

TABLE DES MATIERES

2.2. Les facteurs qui motivent les choix des entreprises en matière d'identification des incorporels d'opération du regroupement.....	56
2.2.1. Incitations à la maximisation des résultats futurs	56
2.2.2. Les risques de dépréciation des actifs incorporels non amortissable.....	57
3. L'impact de la comptabilisation des immatériels.....	57
3.1. Le traitement comptable inadéquat des intangible	57
3.1.1. L'utopie de conservatisme comptable	58
3.2. Les conséquences de traitement comptable inadéquat des immatériels sur l'allocation de ressource sur le marché financier	59
Chapitre III : application empirique.....	62
Section 1 : présentation et diagnostic de l'entreprise CETIM	64
1. Présentation générale de la société CETIM	64
1.1. Historique et évolution du CETIM.....	64
1.2. Mission :.....	65
1.3. Activités :.....	65
1.4. Les Moyens du CETIM :	66
2. Direction des finances et de la comptabilité :.....	66
2.1. Sous-direction finance :	67
2.2. Sous-direction comptabilité :	67
3. diagnostic de l'entreprise CETIM :.....	68
3.1. Diagnostic des activités commerciales du CETIM :.....	68
3.1.1. Le carnet de commande.....	68
3.1.2. production- commercialisation.....	69
3.1.4. Les recouvrement	79
3.1.5. Les concurrents	80
3.2. Diagnostic financier :	81
3.2.1. Les indicateurs de l'équilibre financier:	81
3.2.2. Les ratios de productivité	82
Source : établie par nos soins.....	83
3.2.3. Ratios de rentabilité.....	83
Section 02 : la méthode patrimoniale	85
1. Actif net comptable (ANC)	85
2.1. La limite de l'ANC.....	86
2. Actif net comptable corrigé (ANCC)	86
2.1. Les postes à modifier dans le cas de CETIM	86

TABLE DES MATIERES

2.1.1. Immobilisations corporelles	86
2.1.2. Actif courant	88
Section 3 : La méthode par la rente du goodwill	91
1. l'estimation du taux d'actualisation	92
1.1. Le coût des capitaux propres	92
1.1.1. L'estimation du taux sans risque R_f	93
1.1.2. L'estimation de la prime du marché	93
1.1.3. L'estimation du bêta du secteur d'activité de l'entreprise CETIM.....	93
1.1.4. Estimations du risque-pays.....	94
2. l'évolution du résultat du CETIM.....	96
2.1. L'estimation du résultat net prévisionnel par l'utilisation de la méthode de moindre carré	96
3. Application de la méthode rente du goodwill.....	97
3.1. La valeur du CETIM réajusté en fonction du goodwill	98
3.2. La discussion des résultats de l'étude :.....	98
3.2.1. Les limites de l'étude.....	99
3.3. La recommandation vis-à-vis la société CETIM	100
Conclusion générale	
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	